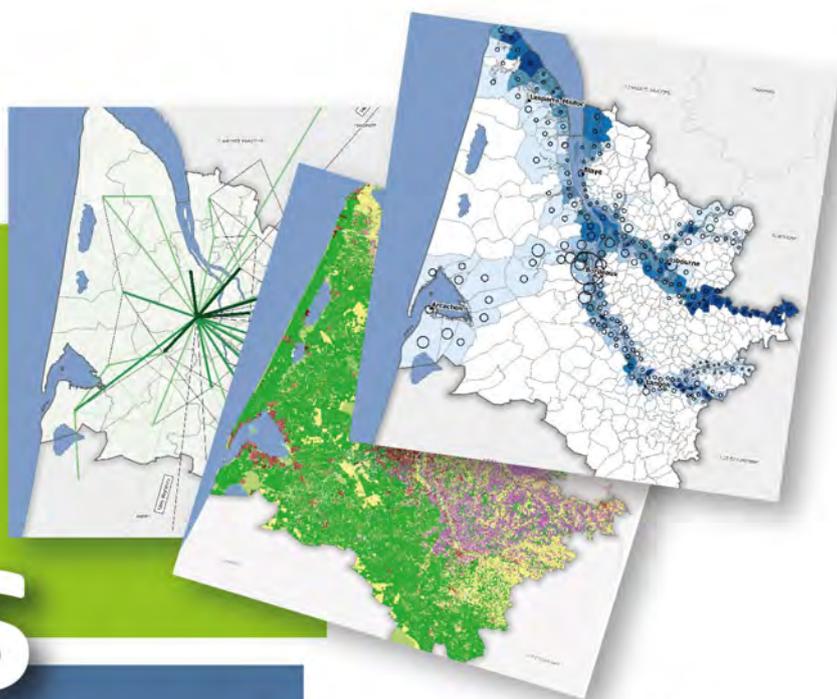


atlas



girondin

La Gironde vue par la DDTM 33

Préambule

La Gironde est le plus vaste département de France métropolitaine. Au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, elle abrite une grande diversité de territoires.

Cet atlas cartographique, organisé selon cinq chapitres, est réalisé par la mission observation et stratégies territoriales, en partenariat avec tous les services de la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33).

Il offre une vision de la Gironde dans les thématiques d'intervention du service : urbanisme et aménagement, habitat et logement, risques, eau et nature, agriculture, mer et littoral... ainsi qu'un état de la situation sur certaines politiques publiques en Gironde.

Ces données cartographiques n'ont pas de caractère officiel, ne constituent pas une référence juridique et ne dispensent pas des procédures habituelles de consultation des documents officiels ou des services gestionnaires de ces données.

Toute reproduction est interdite sans autorisation préalable. L'exploitation des cartes repose sur les règles juridiques contenues dans le code de la propriété intellectuelle. La source des données, leur date de validité et les copyright doivent toujours être apparents.

Sommaire

• Organisation administrative	p.4
• Population relativement jeune et aisée	p.6
• Croissance démographique forte	p.8
Des ressources et patrimoine naturels à préserver	
• Diversité de paysages	p.12
• Patrimoine écologique	p.14
• Zoom sur deux réserves naturelles nationales	p.16
• Ressource en eau vulnérable	p.18
• Domaine public maritime	p.20
• Usages et activités maritimes	p.22
• Équilibre agro-sylvo-cynégétique	p.24
Un aménagement à équilibrer et pérenniser	
• Armature polycentrique dominée par la Métropole	p.28
• Mobilité monocentrique	p.30
• Pour un système global de mobilité girondine	p.32
• Planification territoriale	p.34
• Grandes opérations d'aménagement de la métropole	p.38
• Dynamiser les centres	p.40
• Mode d'occupation des logements	p.42
• Logement social	p.44
• Politiques et compétences en habitat	p.46
• Programmes animés en habitat	p.48
• Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville	p.50
• Accueil des gens du voyage	p.52
Une gestion économe de l'espace à encourager	
• Consommation et fragmentation de l'espace	p.56
• Extension de l'urbanisation à limiter	p.58
• Baisse des surfaces agricoles et forestières	p.60
• Évolution de l'assolement agricole	p.62
Une vision globale et stratégique des risques à considérer	
• Risques inondation, submersion marine et littoral	p.66
• Risque feu de forêt	p.68
• Risque mouvements de terrain	p.70
• Risques technologiques et autres	p.72
Une transition énergétique et adaptation au changement climatique à accélérer	
• Consommation énergétique	p.76
• Production énergétique	p.78
• Démarches énergie-climat des territoires	p.80



Introduction

Organisation administrative

Plus vaste département de France métropolitaine (10 000 km²), la Gironde est aujourd'hui le 7^{ème} département de France en termes de population avec près de 1,6 million d'habitants.

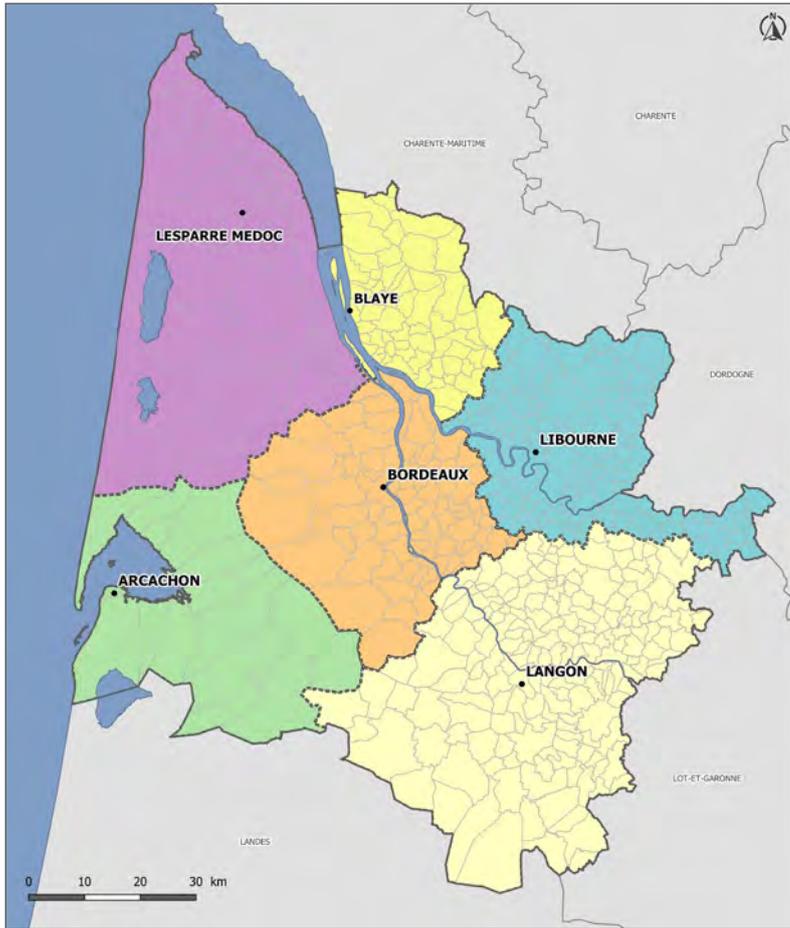
Le département comprend 28 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIF), dont :

- 1 métropole : Bordeaux
- 3 communautés d'Agglomération : Bassin d'Arcachon Sud Atlantique, Bassin d'Arcachon Nord Atlantique, Libournais
- 24 communautés de communes

EPCIFP au 1er janvier 2020

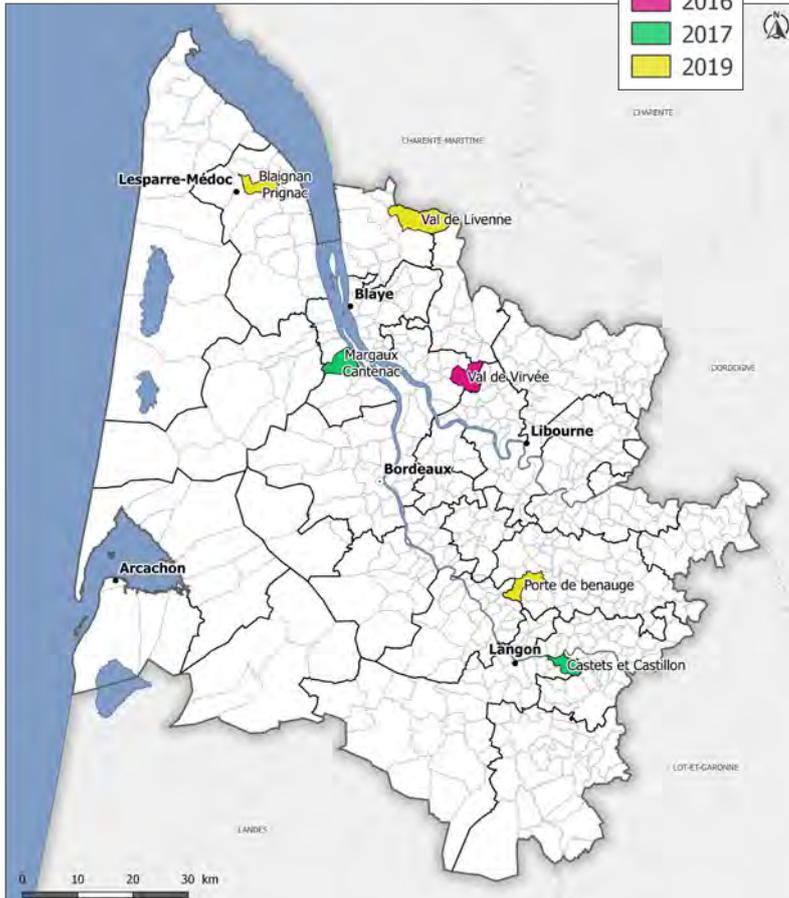


6 arrondissements



Source : DDTM 33

535 communes (6 nouvelles depuis 2016)



Source : DDTM 33



Nouvelles communes

2016	Val de Virvée = Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine Salignac	3 172 habitants
2017	Castets et Castillon = Castets-en-Dorthe Castillon-de-Castets	1 542 habitants
	Margaux Cantenac = Margaux Cantenac	2 878 habitants
2019	Blaignan-Prignac = Blaignan Prignac-en-Médoc	467 habitants
	Val de Livenne = Marcellac Saint-Caprais-de- Blaye	1 732 habitants
	Porte de Benauges = Arbis Cantois	513 habitants



Introduction

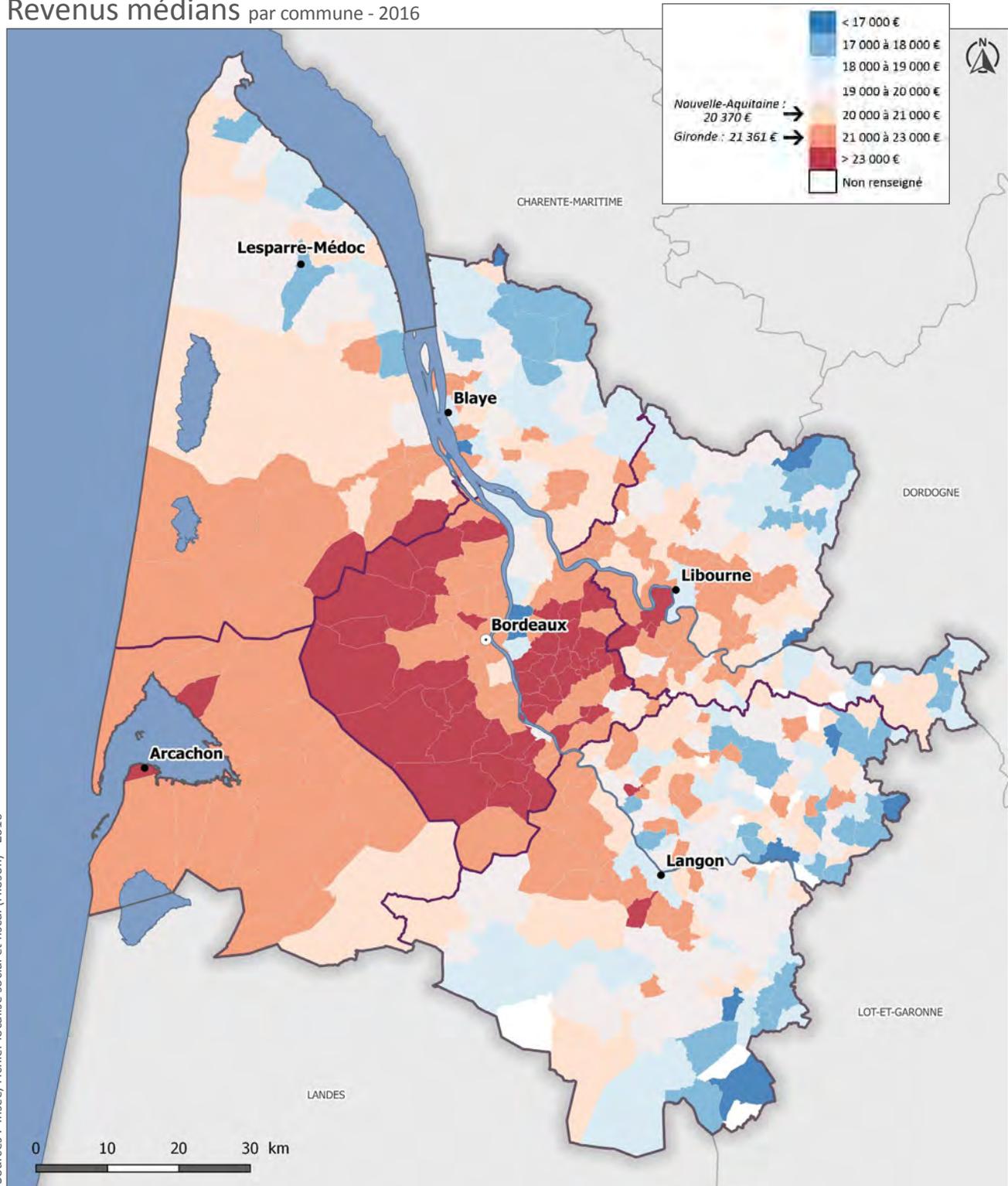
Population relativement jeune et aisée

Les revenus médians* sont globalement plus faibles en dehors des centralités, dans les zones les plus rurales, sur les parties Nord et Est de la Gironde. En effet, le sud du littoral Girondin (Sud-Médoc et Bassin d'Arcachon) et les pôles urbains (pourtour de l'agglomération Bordelaise) accueillent les populations aux revenus les plus élevés.

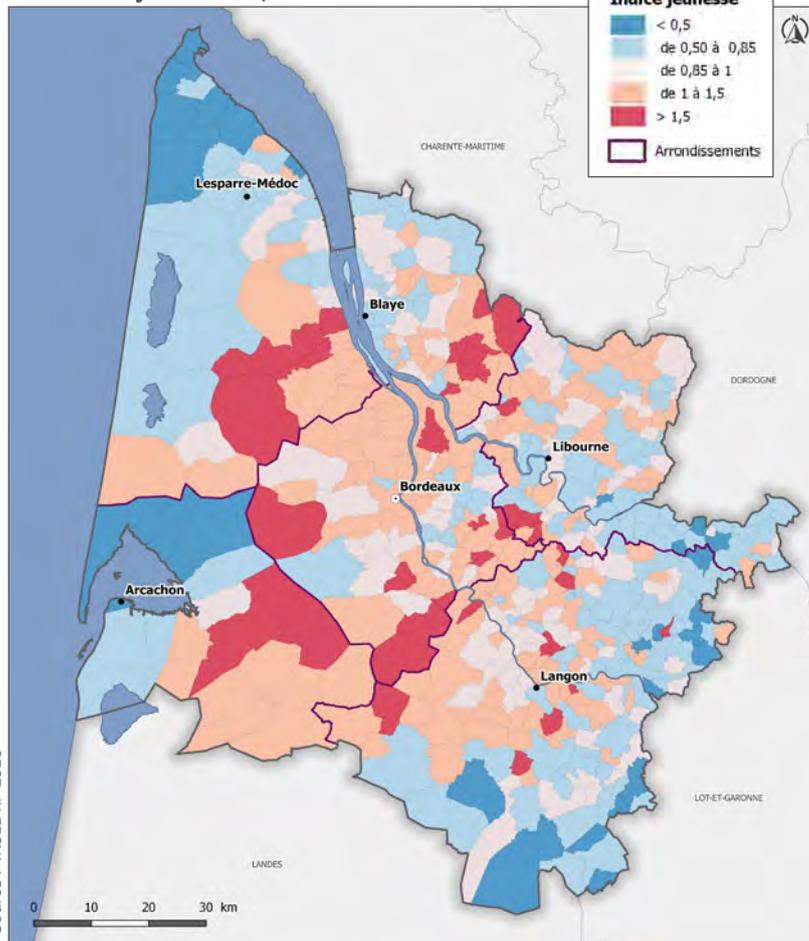
**Les revenus médians correspondent au niveau de vie d'un ménage. "Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage (définition INSEE)".*

21 361 €
revenu net moyen déclaré
par foyer en Gironde

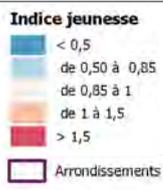
Revenus médians par commune - 2016



Indice de jeunesse par commune - 2016



Source : INSEE RP 2016



— Définition

L'**indice de jeunesse** renseigne sur le vieillissement de la population. Il résulte du rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et la population âgée de 60 ans et plus. Plus l'indice est proche de 0, plus la population est âgée. S'il est supérieur à 1, la population jeune prédomine.

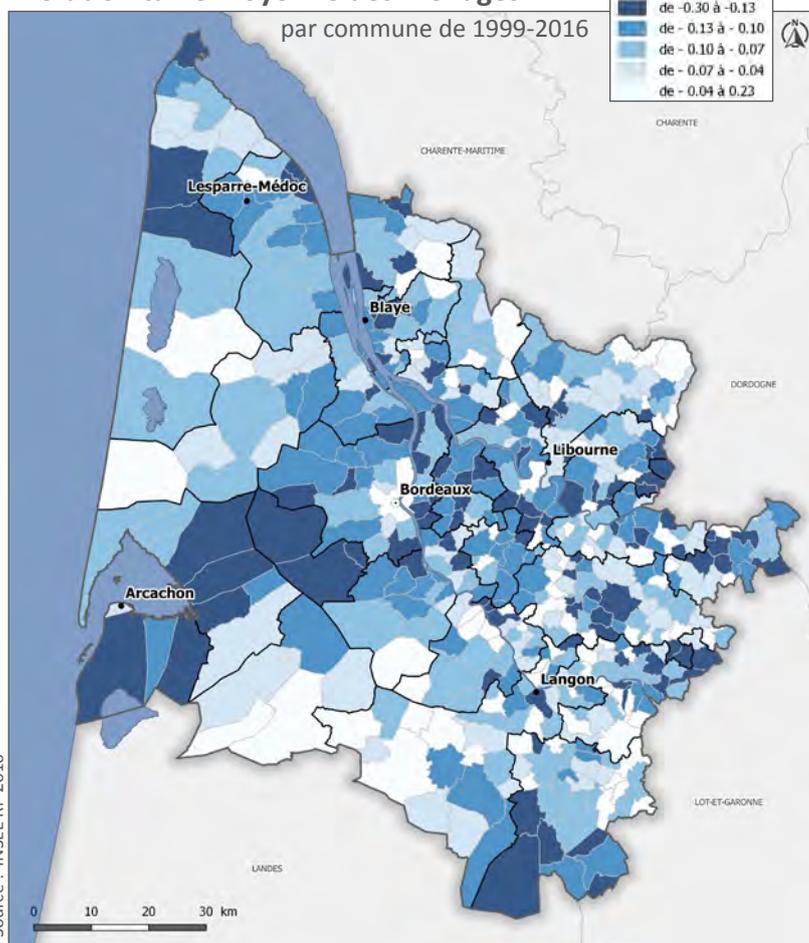
La population de la Gironde n'échappe pas au vieillissement mais reste jeune avec un solde naturel positif (+0.3 %) : l'indice de vieillissement est de 78.

(78 personnes de + de 65 ans pour 100 personnes de - de 20 ans).

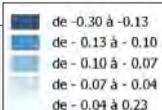
Bien que des disparités soient observées au sein même des arrondissements, on constate globalement que les zones littorales et l'Est de la Gironde concentrent une population plus âgée. Le bassin d'Arcachon et la pointe Medoc attirent les publics retraités alors que le pourtour de l'agglomération bordelaise, en particulier le Val de l'Eyre, attire des jeunes ménages actifs.

Indice moyen - 2016	Jeunesse	Vieillesse
Arrondissement de Libourne	0.92	83.9
Arrondissement de Langon	0.93	86.7
Arrondissement de Lesparre-Médoc	0.94	91.2
Arrondissement d'Arcachon	0.95	121
Arrondissement de Blaye	1.05	69.8
Arrondissement de Bordeaux	1.17	69.4
Gironde	0.98	78.1
Nouvelle Aquitaine	0.88	103.1
France	1.19	78

Evolution taille moyenne des ménages par commune de 1999-2016



Source : INSEE RP 2016



L'évolution de la taille moyenne des ménages illustre le phénomène de desserrement des ménages et apparaît en partie corrélée au critère d'âge.

Taille moyenne des ménages de la Gironde
(Nombre moyen d'occupants par résidence principale)
1999 = 2,3
2016 = 2,1



Introduction

Croissance démographique forte

Au 1er janvier 2020, le département de la Gironde compte 1,63 million d'habitants selon les estimations de l'Insee.

- 1/4 de la population de la région Nouvelle Aquitaine
- 1,4% de croissance annuelle sur la période 2011-2016, soit 20 000 habitants supplémentaires/an
- 1/2 de la population girondine réside dans la métropole bordelaise

• En 2050, l'Insee estime la population à 500 000 habitants de plus, dont la moitié de séniors

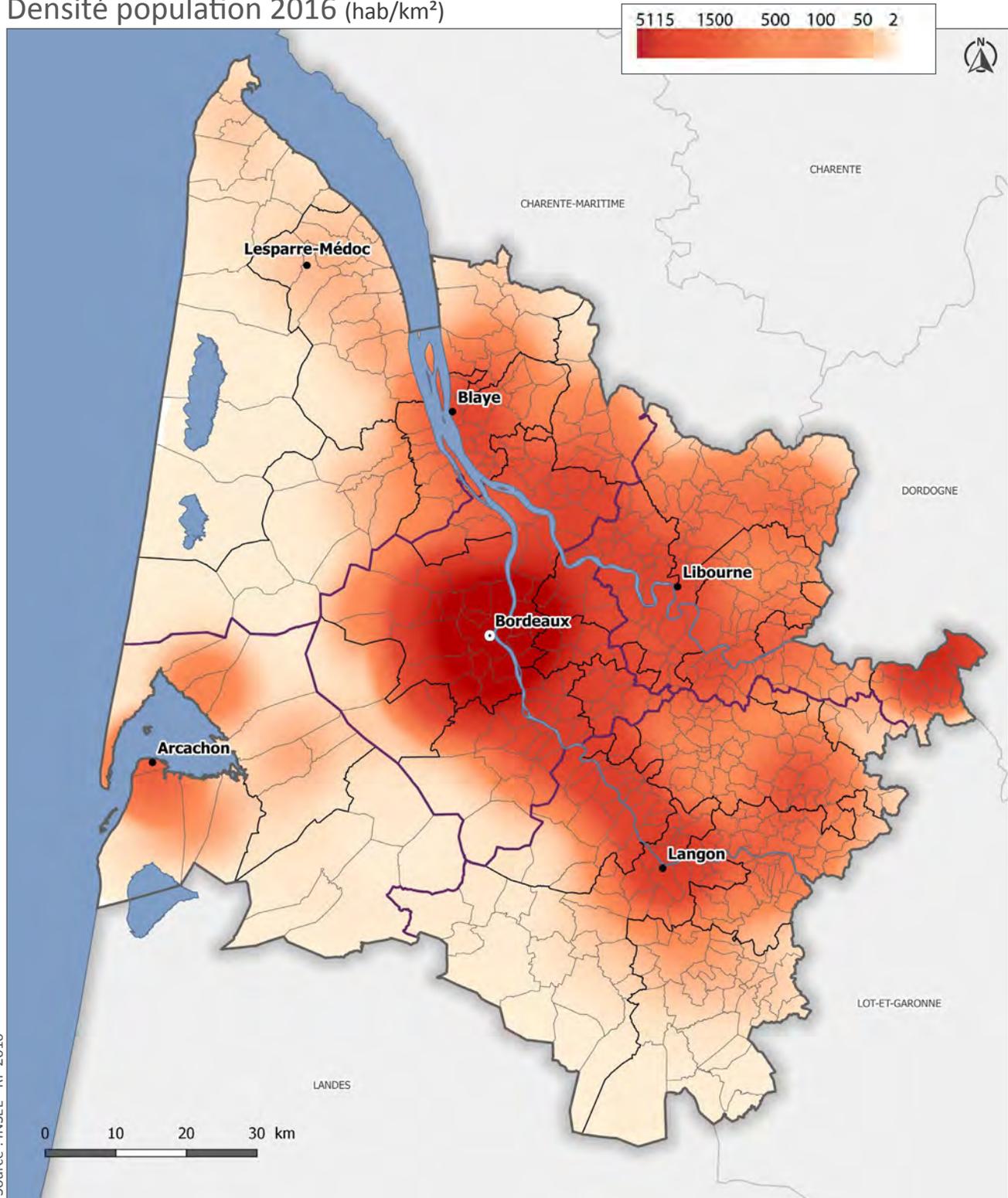
Densité par arrondissement

Arcachon = 102.7 hab/km²
Libourne = 120.1 hab/km²
Lesparre-Médoc = 39.2 hab/km²
Langon = 50 hab/km²
Bordeaux = 624.3 hab/km²
Blaye = 115.1 hab/km²

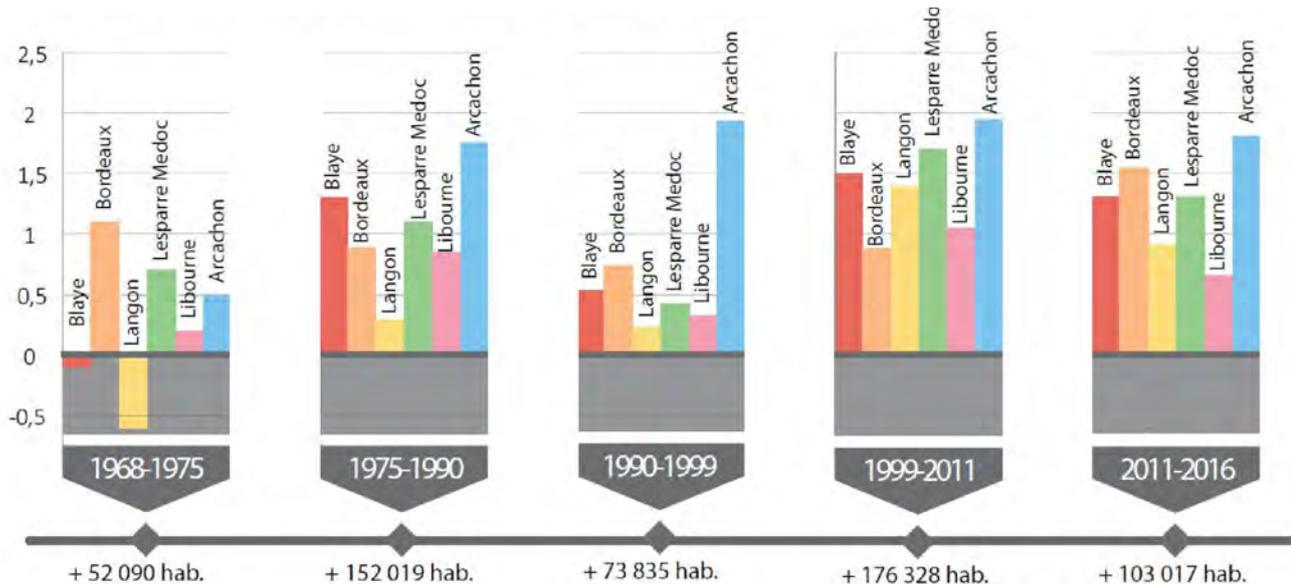
Densité moyenne

Gironde = 158,7 hab/km²
Nouvelle-Aquitaine = 70.7 hab/km²
France métropolitaine = 118 hab/km²

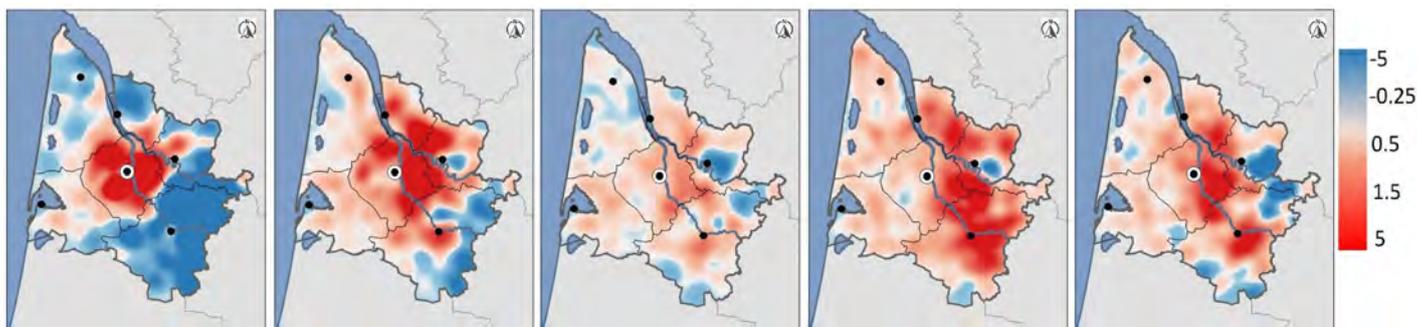
Densité population 2016 (hab/km²)



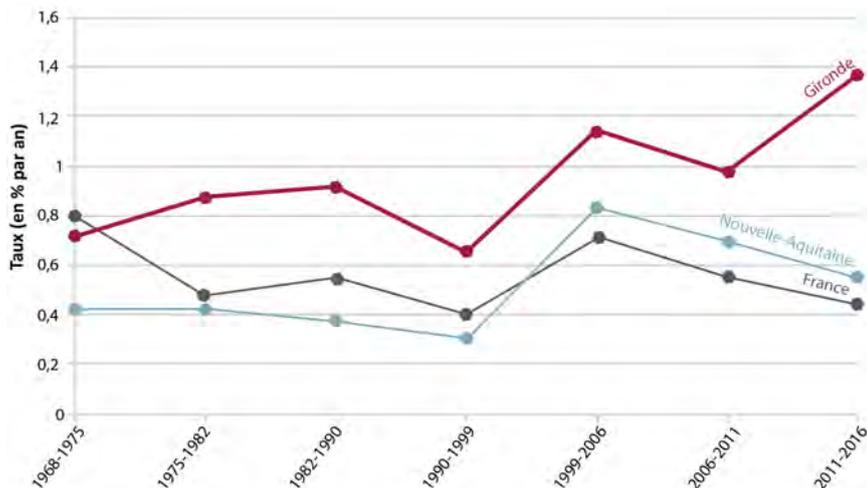
Taux d'évolution annuelle moyenne de population (%) par arrondissement



Taux d'évolution annuelle moyenne de population (%) par commune



Évolution de la population entre 1968 et 2016

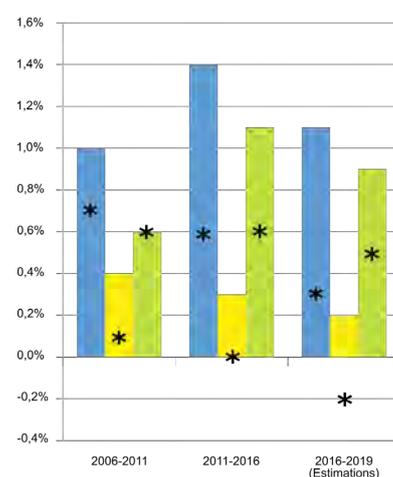


Une croissance forte en cours de ralentissement

Entre 2011 et 2016, la Gironde bénéficie d'une très forte croissance (+1,4% en moyenne par an, contre 0,6% en région Nouvelle-Aquitaine et 0,5% en France). Les estimations récentes montrent un léger ralentissement de cette croissance (1,1% selon les estimations de l'Insee), qui serait toutefois presque 4 fois plus importante que celle de la région Nouvelle Aquitaine.

+ 610 853 habitants en 50 ans
(entre 1968 et 2019)

Evolution de la population
Variation relative annuelle de population



Evolution Gironde

- Totale
- Due au solde naturel
- Due au solde apparent des entrées et des sorties

* Evolution Nouvelle-Aquitaine

Données : INSEE 2019

Des ressources et patrimoine naturels à préserver



Diversité de paysages



Patrimoine écologique



Zoom sur deux réserves naturelles nationales



Ressource en eau vulnérable



Domaine public maritime



Usages et activités maritimes



Équilibre agro-sylvo-cynégétique





Diversité de paysages

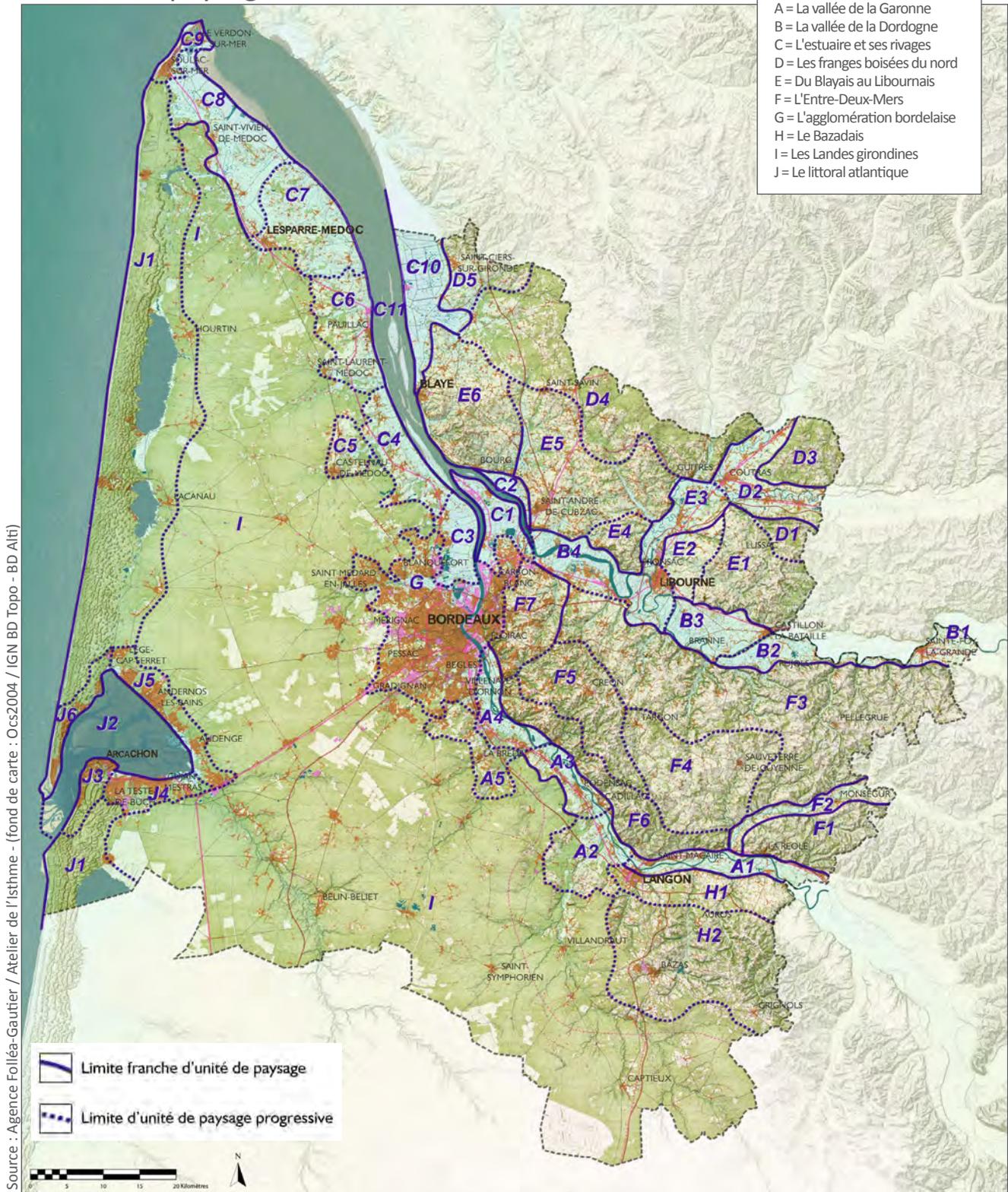
L'identification de 11 grands ensembles paysagers et de 49 unités de paysage est révélatrice de la diversité paysagère rencontrée en Gironde : du relief affirmé (coteaux en rive droite de la Garonne) au relief plus apaisé (étendue plane de grands lacs du littoral, collines des espaces viticoles ...). Le découpage est nécessairement imparfait : sauf ex-

ception, les paysages ne changent pas aussi brutalement qu'un trait sur la carte peut le laisser penser. Certains paysages girondins sont soumis aux risques de perte d'identité ou de banalisation en raison des phénomènes de déprises agricoles et de standardisation des formes urbaines.

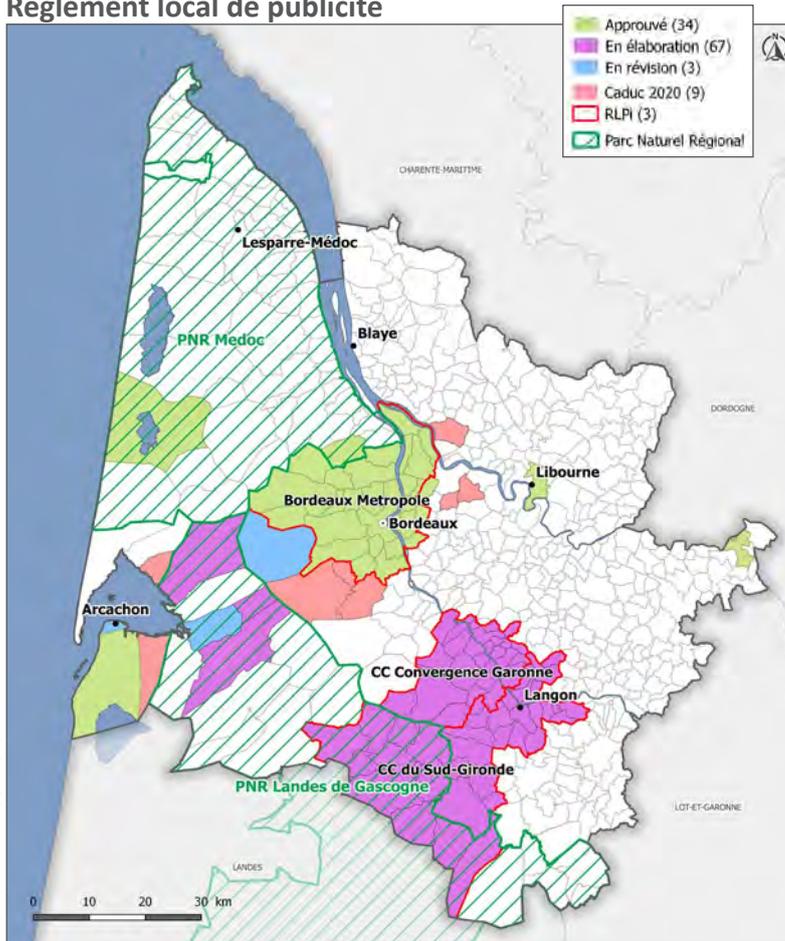


© Agence Folléa-Gautier

Transitions paysagères



Règlement local de publicité



Source : DDTM 33 - 2020

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture. Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (RLP). En présence d'un RLP, c'est au maire uniquement (et non au préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police.

Les RLP(i), non obligatoires, sont élaborés suivant la même procédure qu'un PLU(i).

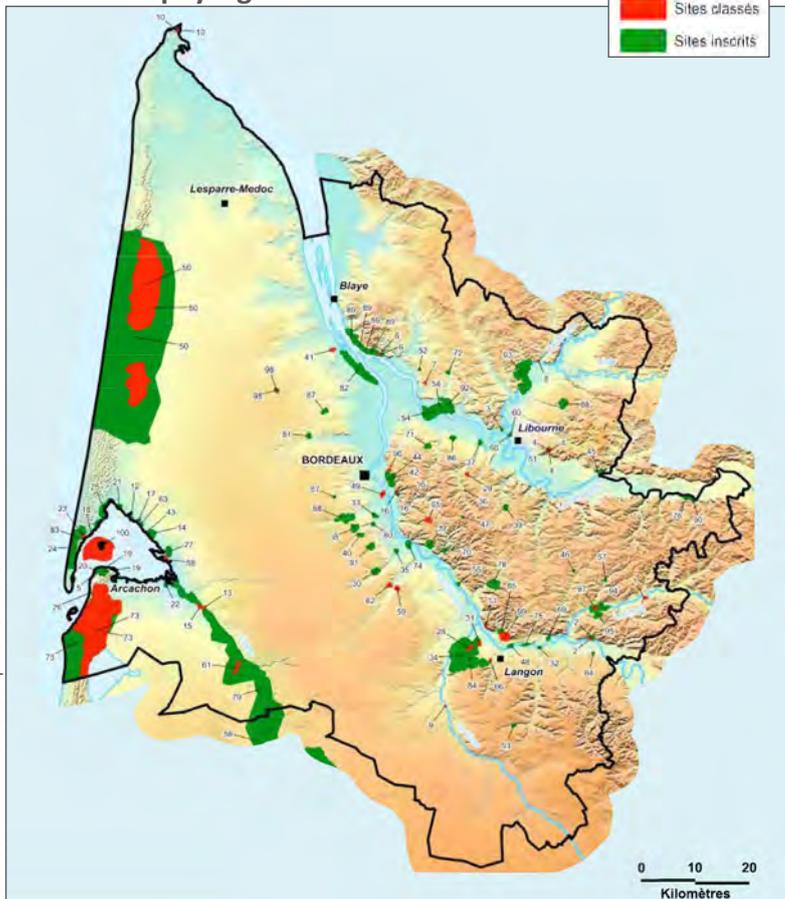
Cette réglementation est renforcée au sein des Parcs Naturels Régionaux.

— Définitions —

Un **Parc Naturel Régional** est un territoire rural habité, reconnu pour la forte valeur ajoutée de son patrimoine et de ses paysages, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable entre acteurs publics et privés. En Gironde :

- PNR du Médoc (2019)
- PNR des Landes de Gascogne (1970)

Patrimoine paysager : sites classés et inscrits



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine - 2015

Patrimoine classé et inscrit

35 sites sont classés (soit 14 470 hectares qui ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect) et 80 sites (soit 51 249 hectares) sont inscrits comme patrimoine paysager : paysages maritimes, fluviaux, de vignobles, forestiers et urbains.

La Gironde compte également 4 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO :

- Fortifications Vauban - Citadelle et Fort Paté (Blaye)
- Fort Médoc (Cussac-Fort-Médoc)
- Bordeaux, Port de la Lune
- Juridiction de St-Émilion
- Chemins de St-Jacques de Compostelle

Le phare de Cordouan est candidat pour une inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Après Paris, la Gironde est le département qui compte le plus de monuments historiques classés et inscrits en France. 160 monuments classés et 353 inscrits ont été recensés en 2019 (à elle seule, la ville de Bordeaux compte 361 édifices protégés).

Au total, 1046 monuments sont classés, inscrits ou partiellement inscrits/classés.



Patrimoine écologique

La Gironde possède une grande richesse et diversité de milieux naturels : estuaire de la Gironde, littoral dunaire, bassin d'Arcachon, massif forestier landais, zones humides, réseaux hydrographiques ...

Ceux-ci sont fortement exposés à des pressions anthropiques : pression de l'urbanisation (sur le littoral, autour des agglomérations et de manière diffuse sur le territoire),

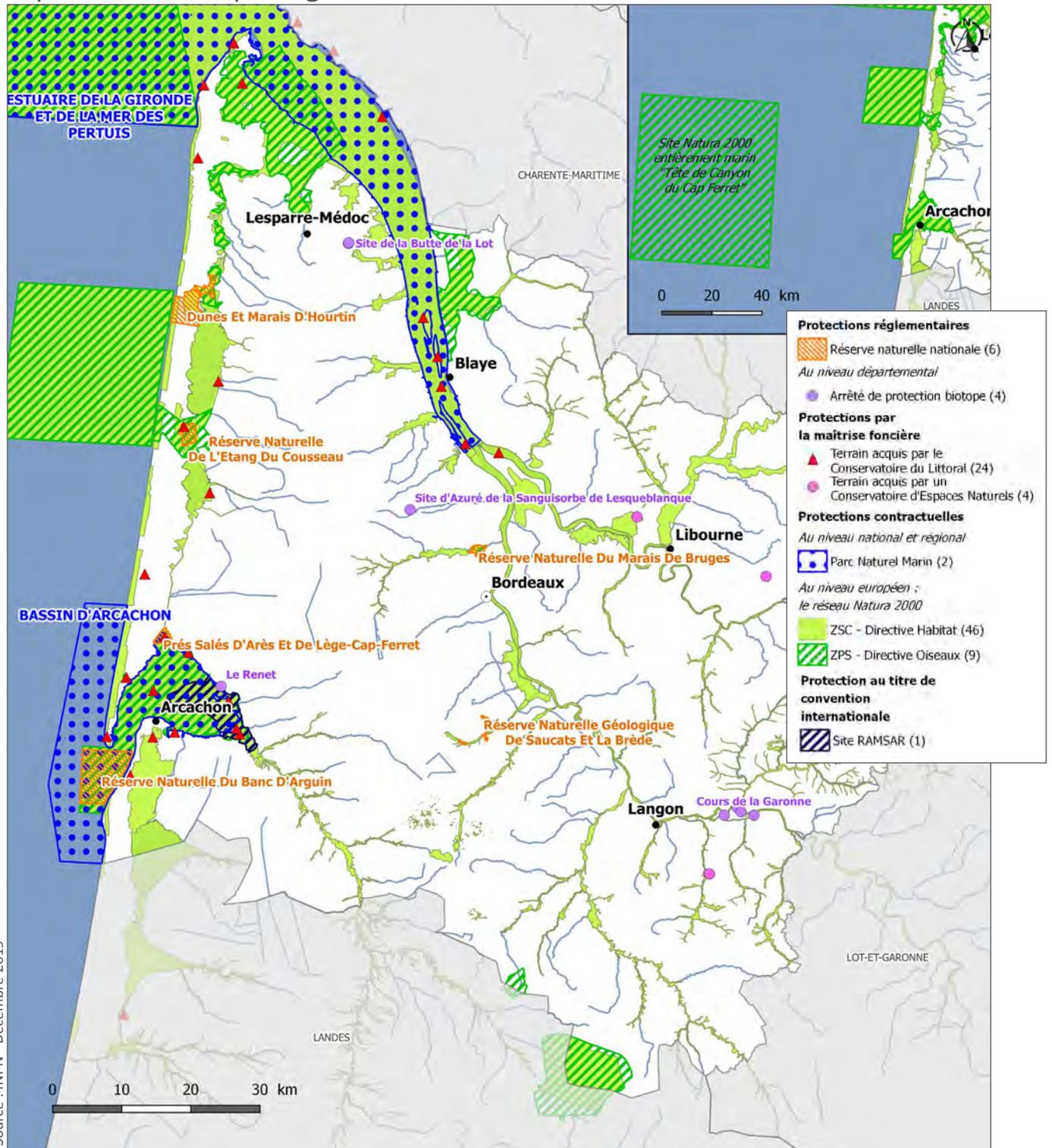
importante fréquentation touristique du littoral, construction d'infrastructures de transport, prolifération d'espèces exotiques envahissantes, pratiques agricoles et forestières.

- 55 sites Natura 2000 dont : 8 marins qui représentent 12 % de la surface de la Gironde
- 6 réserves naturelles nationales

- 2 Parcs naturels marins : Bassin d'arcachon et Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- 35 sites classés et 80 sites inscrits

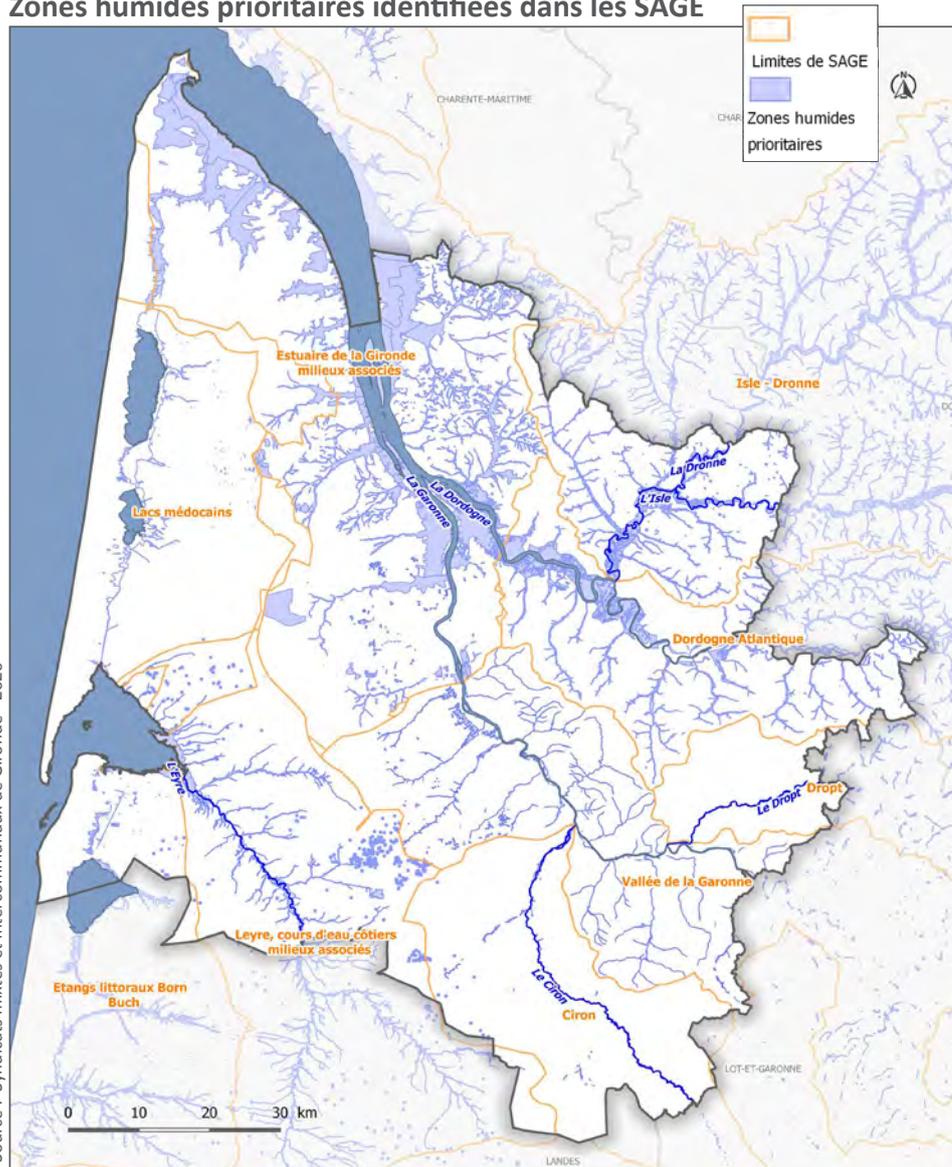
- 2 Parcs Naturels Régionaux : Landes de Gascogne (1970) et Médoc (2019)
- 1 site RAMSAR : Bassin d'Arcachon – Secteur du Delta de La Leyre

Espaces naturels protégés



Source : INPN - Décembre 2019

Zones humides prioritaires identifiées dans les SAGE



Source : Syndicats mixtes et intercommunaux de Gironde - 2020

La Gironde est riche en zones humides : zones humides salées et saumâtres dans le bassin d'Arcachon et l'estuaire, zones humides associées à l'estuaire (marais), basses vallées alluviales, moyennes vallées des cours d'eau, zones humides de la haute lande.

7 d'entre elles sont d'importance majeure (Plan national d'actions pour la sauvegarde des zones humides 2014-2018) :

- Estuaire de la Gironde
- Marais du Nord Médoc
- Lacs de Lacanau et d'Hourtin
- Bassin d'Arcachon
- Lac de Cazaux
- Basse Garonne, Dordogne et Isle
- La Leyre

Les zones humides de Gironde constituent les habitats des principales espèces protégées de Gironde au niveau européen et français. Certaines sont classées menacées et font l'objet de plans d'actions nationaux (Vison d'Europe, Cistude d'Europe).

— Définitions —

Le réseau **Natura 2000** est le plus grand réseau d'aires protégées au monde, constitué au niveau européen d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales et végétales et de leurs habitats. En Gironde, les sites Natura 2000 sont essentiellement liés au réseau hydrographique, zones humides et marais.

— Chiffres —

+ de 950 000 hectares d'espaces protégés

85 % des surfaces **Natura 2000** correspondent à des **sites marins**

2 Parcs Naturels Marins au large du département de la Gironde qui représentent **29 % de la superficie des aires marines protégées nationale** :

- > Bassin d'Arcachon (45 000 ha)
- > Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (650 000 ha). Le Parc s'étend sur environ 800 km de côtes au large de trois départements : Vendée, Charente-Maritime et Gironde.

Les **espaces naturels avec un fort niveau de protection** (réserves naturelles nationales et arrêtés de protection biotope) recouvrent seulement **0,8 % du territoire girondin** (moyenne régionale : 1,1 % - moyenne nationale : 1,4 %)

Type de protection	Nb	Superficie (ha)
Mesures de protections réglementaires	11	13 308
Zone humide protégée par la convention Ramsar	1	5 259
Arrêté de protection biotope	4	302
Réserve naturelle nationale	6	7 747
Mesures de gestion contractuelles	59	1 377 368
Parcs naturels régionaux (2) et parcs naturels marins (2)	4	481 683
Natura 2000	55	895 685
dont > marin (= 85%)		762 522
> terrestre (= 15%)		133 163
Protection par maîtrise foncière	28	9 312
Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	4	3 434
Terrain acquis par le conservatoire du littoral	24	5 828



Zoom sur deux réserves naturelles nationales

Le banc d'Arguin

Le banc d'Arguin bénéficie du statut de réserve naturelle nationale par arrêté ministériel du 4 août 1972.

Le décret du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin a été suivi d'une série d'arrêtés afin de préciser les différents zonages et les règles relatives aux activités.

> Concilier préservation de la biodiversité et fréquentation touristique :

Le banc d'Arguin présente des enjeux forts de biodiversité, aussi les zones de protection intégrale (espèces d'oiseaux protégées, habitats dunaires et herbiers de zostères) ont été étendues (212 ha).

> Améliorer les conditions de débarquement des passagers et mettre à jour les zones de mouillages et de stationnement des navires.

6 arrêtés en vigueur :

- l'arrêté autorisant l'exercice de la pêche maritime (6 avril 2018)
- l'arrêté définissant une zone de protection renforcée (7 juin 2018)
- l'arrêté portant création de trois zones d'implantations ostréicoles (7 juin 2018)
- l'arrêté délimitant les zones de protection intégrale (16 juillet 2020)
- l'arrêté délimitant les zones autorisées au mouillage et au stationnement des engins nautiques et des engins de plage (14 juin 2019)
- l'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime (14 juin 2019)



Les Marais de Bruges

Créée en 1983 dans la commune de Bruges, la réserve naturelle des Marais de Bruges est formée essentiellement d'un ensemble de prairies humides, de bocage, d'étangs, de Jalles et de fossés. Elle s'étend sur près de 265 hectares proches de l'agglomération bordelaise, en rive gauche de Garonne et protège ce qui reste des « Grands marais de Bordeaux - Bruges ».

Placée sur des axes migratoires importants, la réserve peut accueillir une multitude d'espèces ornithologiques tels que balbuzard pêcheur, circaète Jean-le-blanc, bécassine des marais, spatule blanche....

L'eau est omniprésente : le site est parcouru par trois rivières, quadrillé de fossés et parsemé d'étangs permanents ou temporaires.

Les $\frac{3}{4}$ de la réserve sont constitués de prairies bocagères au faciès très changeant en fonction de l'hygrométrie et de la gestion pratiquée (pâturage et/ou fauche). Leur

diversité écologique est maintenue grâce à l'utilisation de races domestiques anciennes (Vache marine landaise et Poney landais).

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 instaure un périmètre de protection de 193 ha en raison du caractère remarquable des milieux périphériques et de leurs interactions avec ceux de la réserve. Cette zone fait désormais l'objet d'une réglementation très protectrice, visant à préserver l'état actuel des milieux naturels. Elle permet d'améliorer la tranquillité au sein de la réserve pour la faune sauvage, de protéger les milieux environnants tout en maintenant les activités agricoles qui s'y exercent, et de sanctuariser des sites stratégiques pour la survie des espèces de la réserve.

— Définition —

Une **Réserve Naturelle Nationale** (RNN) est une aire protégée faisant partie des réserves naturelles de France et dont le statut est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. C'est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces ou d'objets géologiques.

— Chiffres —

Dans la réserve naturelle des Marais de Bruges, on trouve **69 habitats** différents : **45** d'entre eux présentent un intérêt patrimonial (28 sont d'intérêt communautaire).

L'inventaire totalise **3 457 espèces de plantes et d'animaux** dont certaines ont une valeur patrimoniale forte à l'échelle locale, nationale voire européenne.

Périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Bruges





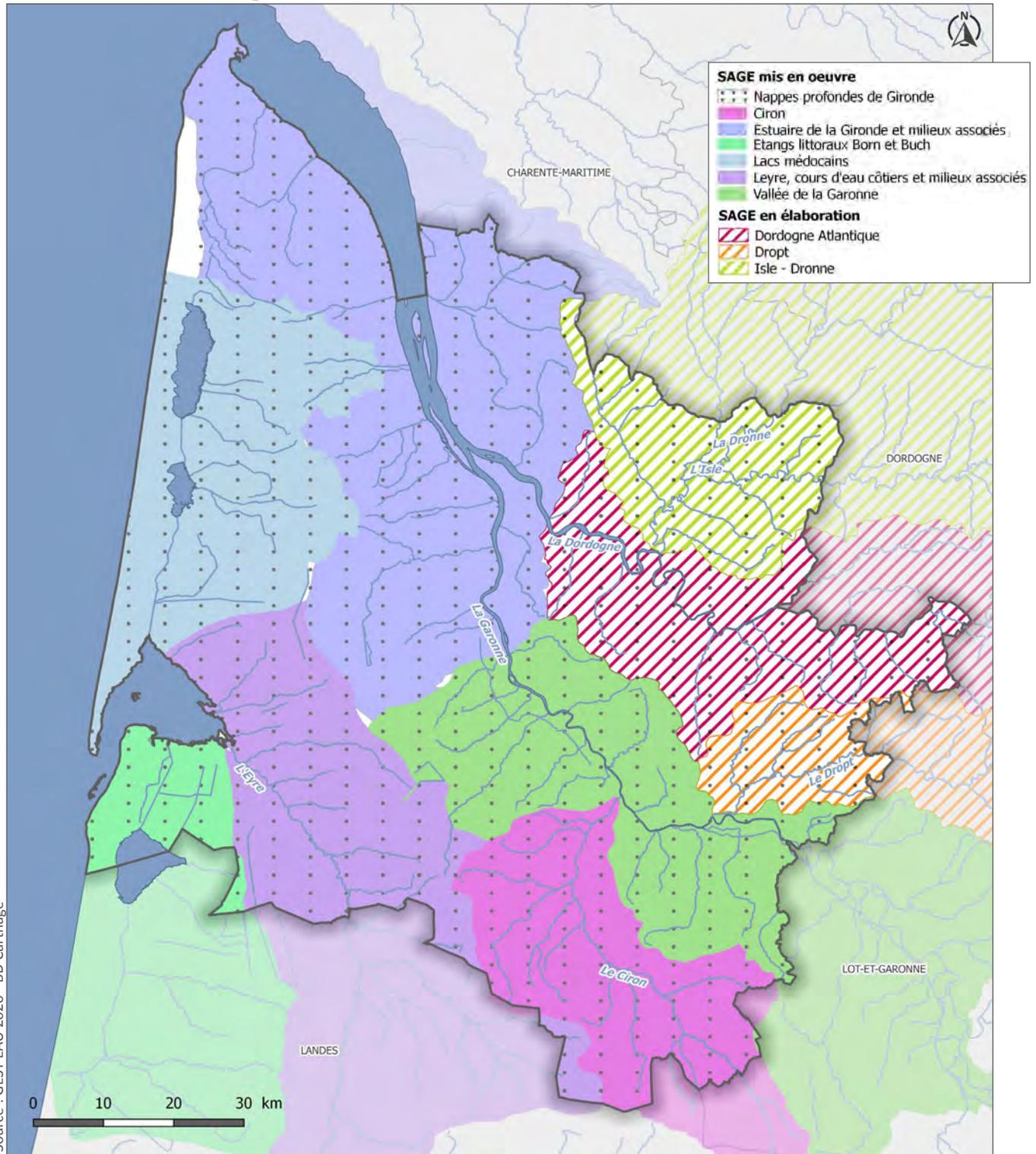
Ressource en eau : une richesse à préserver

La Gironde est un territoire où l'eau est omniprésente : l'aval de deux fleuves, plus de 6 000 km de cours d'eau plus modestes, un estuaire sauvage, des zones humides, le bassin d'Arcachon, un chapelet de lacs rétro-littoraux et un sous-sol constitué de nombreux aquifères. L'importance des pressions anthropiques nécessite d'engager des actions spécifiques sur chaque territoire pour préserver ou conquérir le bon état des eaux. La Gironde est couverte par dix schémas

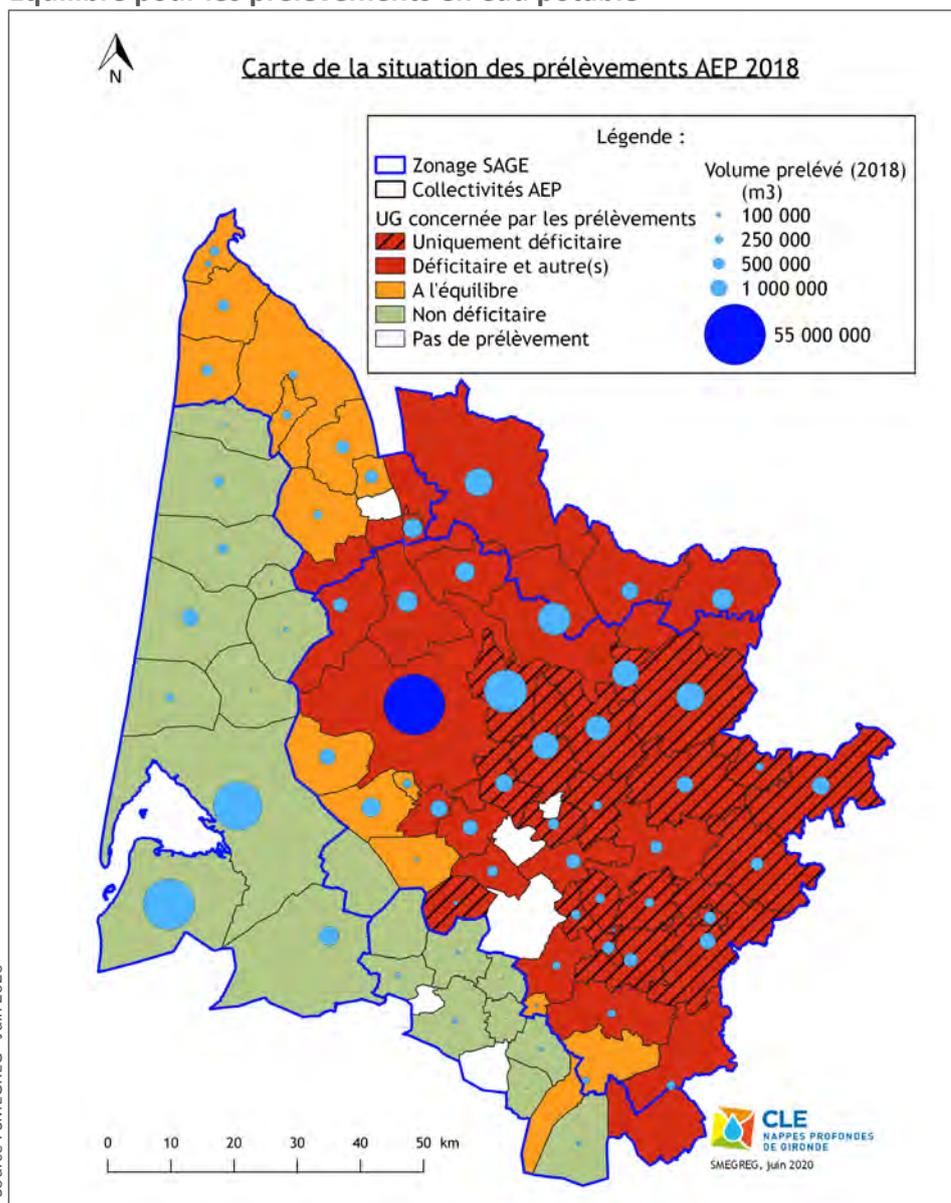
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), à des stades d'avancement différents : sept sont opérationnels et produisent des effets juridiques, trois sont en cours d'élaboration. Ils considèrent ces zones comme des milieux à forts enjeux environnementaux et prescrivent une démarche « éviter – réduire - compenser » exemplaire afin de les préserver. Pour les zones humides identifiées comme prioritaires, l'évitement est la règle, sauf exceptions limitées.

Les SAGE approuvés en Gironde identifient d'autres enjeux, visant à la reconquête de la qualité des eaux, à une gestion équilibrée des différents usages, compatible avec le maintien de l'équilibre biologique et physique des masses d'eau. Sur les territoires concernés, toute demande d'autorisation environnementale est soumise à l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, regroupant les représentants locaux des usagers de l'eau, au sens large.

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Août 2020



Equilibre pour les prélèvements en eau potable



Le SAGE « nappes profondes », premier SAGE approuvé sur la bassin Adour Garonne, présente la spécificité d'être dédié à la gestion des ressources souterraines.

Les nappes profondes assurent aujourd'hui la quasi-totalité de l'alimentation en eau potable des girondins. C'est une ressource en eau de très grande qualité, naturellement protégée des sources de pollution superficielles.

Pourtant, ces eaux souterraines sont soumises localement à des exploitations trop importantes, en raison de la croissance démographique, notamment dans le centre du département. Le SAGE «nappes profondes» a fixé des objectifs d'économies d'eau et de ressources de substitution afin de restaurer l'équilibre de ces nappes.

L'enjeu est de garantir la pérennité de l'alimentation en eau potable des girondins par ces ressources de qualité.

Les nappes sont réparties en unités de gestion et sont classées selon leur état quantitatif, c'est à dire l'écart entre le prélèvement constaté et le volume maximum prélevable (VMPO).

Cette comparaison permet de classer les unités de gestion dans trois grandes catégories (déficiente, à l'équilibre et non-déficitaire). La nappe de l'éocène représentée ici en rouge et rouge hachuré noir sur tout l'Est du département est surexploitée.

Le programme d'économies d'eau a permis de réduire « l'empreinte eau potable » de chaque girondin de 90 à 75 m³/an. Il doit être poursuivi.

En complément, des projets de ressources de substitution sont à l'étude, pour soulager les unités de gestion en déséquilibre à partir de ressources non déficitaires.



Domaine public maritime

Compétences

Domanialité

Le Domaine Public Maritime (DPM) est inaliénable et imprescriptible. Le préfet de département est responsable de la gestion du DPM. Le service mer et littoral (SML) de la DDTM est le service gestionnaire unique du DPM naturel.

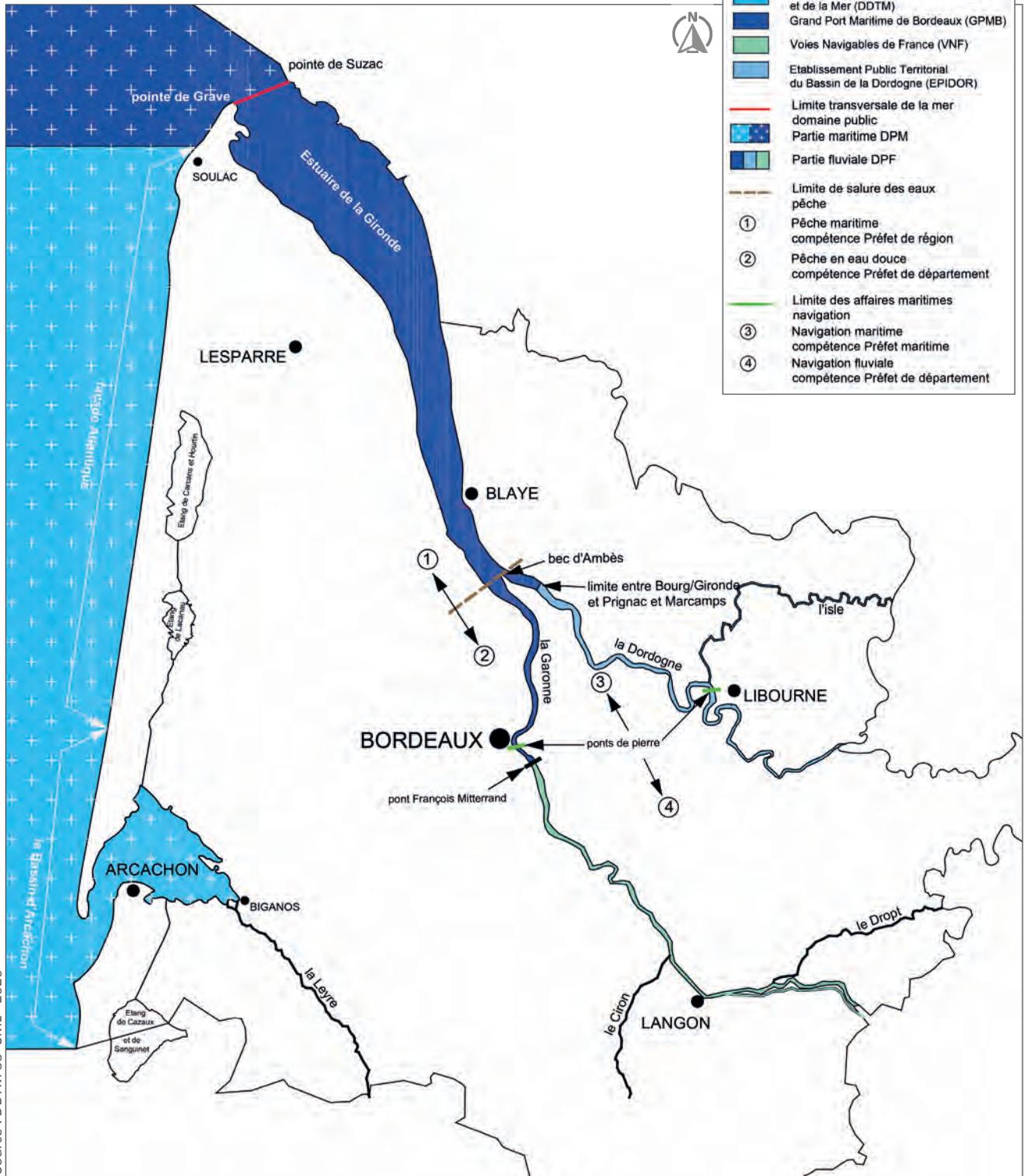
Police de la pêche

L'ULAM (SML) est l'un des services de contrôle de la pêche maritime qui est du ressort du préfet de région. La DIRM Sud Atlantique en assure la coordination.

Police de la navigation

Elle est du ressort du préfet maritime de la façade Atlantique. Le délégué à la mer et au littoral est son représentant local (mission d'organisation des usages en mer et de contrôle).

Limites des différents périmètres de compétences



Source : DDTM 33 - SML - 2020

Limites des différents périmètres de compétences Zoom sur le bassin d'Arcachon



Source : DDTM 33 -SML - 2020



Usages et activités maritimes

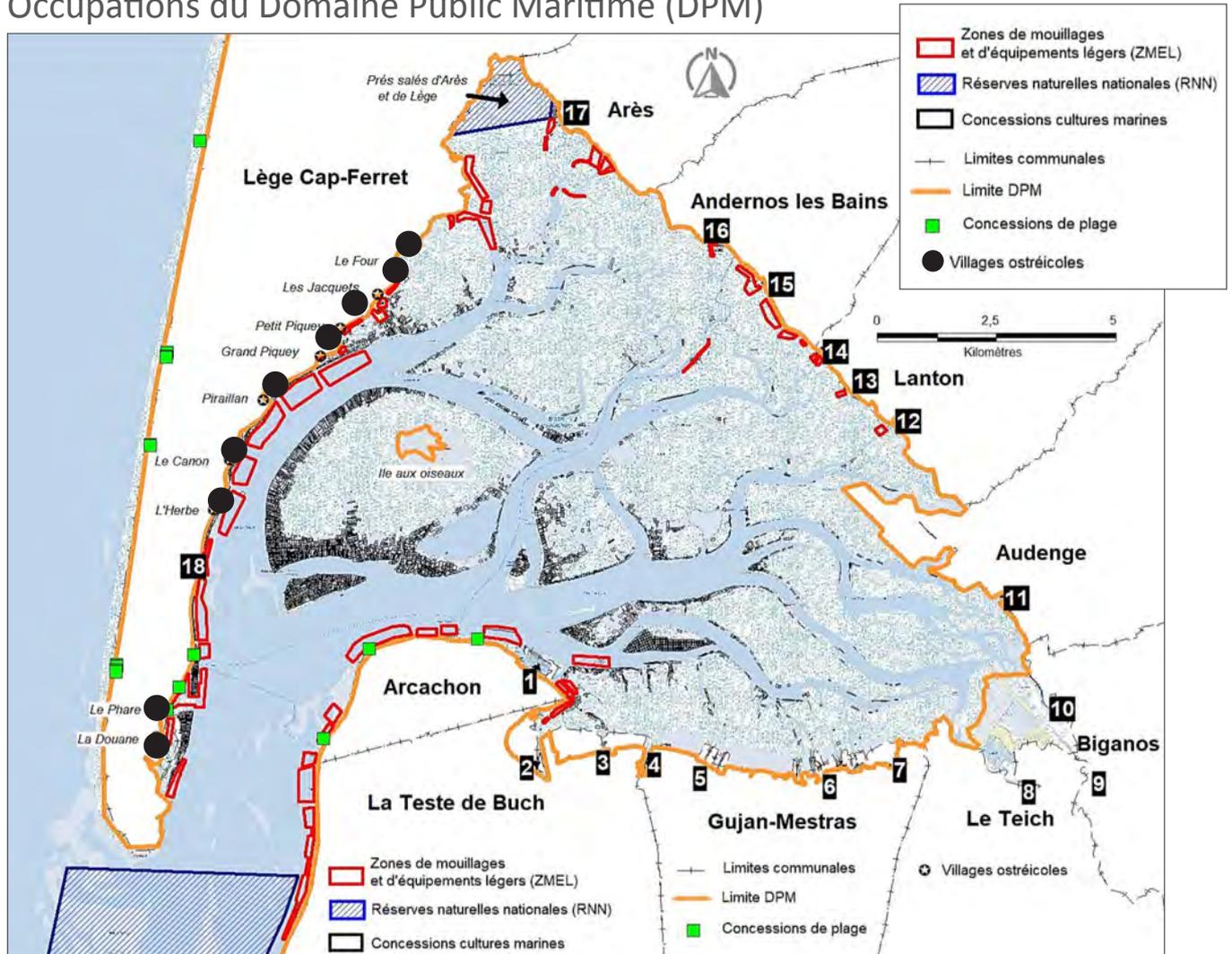
Toute occupation du domaine maritime est interdite. Elle doit faire l'objet d'une autorisation émise par le gestionnaire, préfet de département ou collectivité lorsqu'un transfert de compétence a été réalisé. C'est le cas pour les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), les ports et les concessions de plage.

Les besoins en termes d'accueil des navires de plaisance sont importants et concentrés sur le bassin d'Arcachon. Un volume de 5500 corps morts est géré par les collectivités via des autorisations d'occupation temporaire (AOT de 15 ans).

Les ports sont gérés par les collectivités (Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon - SMPBA, EPCI Arcachon, commune de Gujan-Mestras).

Actuellement, 2 communes (Arcachon et Lège Cap-Ferret) disposent d'une concession de plage permettant d'organiser les activités. Une concession de plage est en cours d'instruction sur la commune de Soulac-sur-mer et une concession de plage pourrait utilement être sollicitée par la commune de La-Teste-de-Buch.

Occupations du Domaine Public Maritime (DPM)



N°	Désignation	Communes	Autorité portuaire	Gestionnaire	Vocation	Domaine
1	Port d'Arcachon	Arcachon	Commune d'Arcachon	Commune d'Arcachon/ EPIC	Pêche/Plaisance	DPM
2	Port de La Teste de Buch	La Teste de Buch	SMPBA	Commune de Gujan-Mestras	Ostréiculture/Plaisance	
3	Port du Rocher				Ostréiculture	
4	Port de la Hume	Gujan-Mestras	SMPBA	Ostréiculture/Plaisance		
5	Port de Meyran			Ostréiculture		
6	Ports de Gujan/Laros/Canal/Barbotière			Ostréiculture/Plaisance		
7	Port de la Molle			Ostréiculture		
8	Le Teich	Le Teich	Commune de Le Teich	Plaisance	DPF	
9	Port de Biganos	Biganos	Commune de Biganos			
10	Port des tuiles	Biganos	Commune de Biganos	Pêche/Plaisance/ Ostréiculture	DPM	
11	Port d'Audenge	Audenge	Commune d'Audenge			
12	Port de Cassy	Lanton	SMPBA	Ostréiculture/Plaisance		
13	Port de Tausat			Plaisance		
14	Port de Fontainevieille	Ostréiculture/Plaisance				
15	Port de Betey	Andernos		Ostréiculture/Plaisance		
16	Port d'Andernos			Ostréiculture		
17	Port d'Arès (dit de Lège)	Arès				Ostréiculture
18	Port de la Vigne	Lège-Cap-Ferret	Commune de Lège-Cap-Ferret	Société nautique de la Vigne	Plaisance	

Source : DDTM 33 - SML - 2020

Le littoral girondin est caractérisé par une forte activité ostréicole, notamment sur le bassin d'Arcachon, et la

pratique de la pêche maritime professionnelle.

La pêche maritime professionnelle en Gironde

4 enjeux sont identifiés :

- mise en œuvre du nouveau Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)
- secteur d'activité confronté au manque de marins
- accès à la ressource, du fait des quotas en baisse chaque année
- souhait de commercialiser directement le produit pour pêcheurs intra-bassin

Type de pêches	Nombre de pêcheurs	Nombre de navires
à l'océan	Environ 120	14
intra-bassin	Environ 150	95
estuarienne	Environ 40	26

L'activité ostréicole sur le bassin d'Arcachon

Cette activité donne au bassin une identité forte : naturelle, paysagère, patrimoniale et sociétale.

- 1er site producteur de naissain naturel de France
- 315 entreprises conchylicoles
- environ 600 emplois permanents + 400/500 emplois temporaires
- 680 ha de surface concédée

L'ostréiculture a conduit à la construction de cabanes sur le domaine public maritime (DPM), dès 1892 (commune de Lège-Cap Ferret). L'habitation sur le DPM est autorisée, à titre patrimonial, pour les professionnels et les particuliers identifiés comme étant issus de familles historiques.

Les activités de loisirs

Le bassin d'Arcachon est un lieu très fréquenté pour des loisirs nautiques.

La fragilité du site (création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon dont le périmètre est l'ensemble du bassin, classé en zone Natura 2000) rend nécessaire d'allier les différents usages avec le respect de l'environnement.

Une étude a été confiée au parc naturel marin du bassin d'Arcachon afin d'évaluer la fréquentation nautique et les modalités de cohabitation des différents usages.

Chiffres

1 seul port avec criée = Arcachon

+ une quarantaine de points de débarquement sur bassin et estuaire

6^{ème} bassin ostréicole français

10 % de la production nationale avec environ

8 000 tonnes d'huîtres marchandes/an

La conchyliculture sur la façade Sud Atlantique Bassins et zones de production





Équilibre agro-sylvo-cynégétique

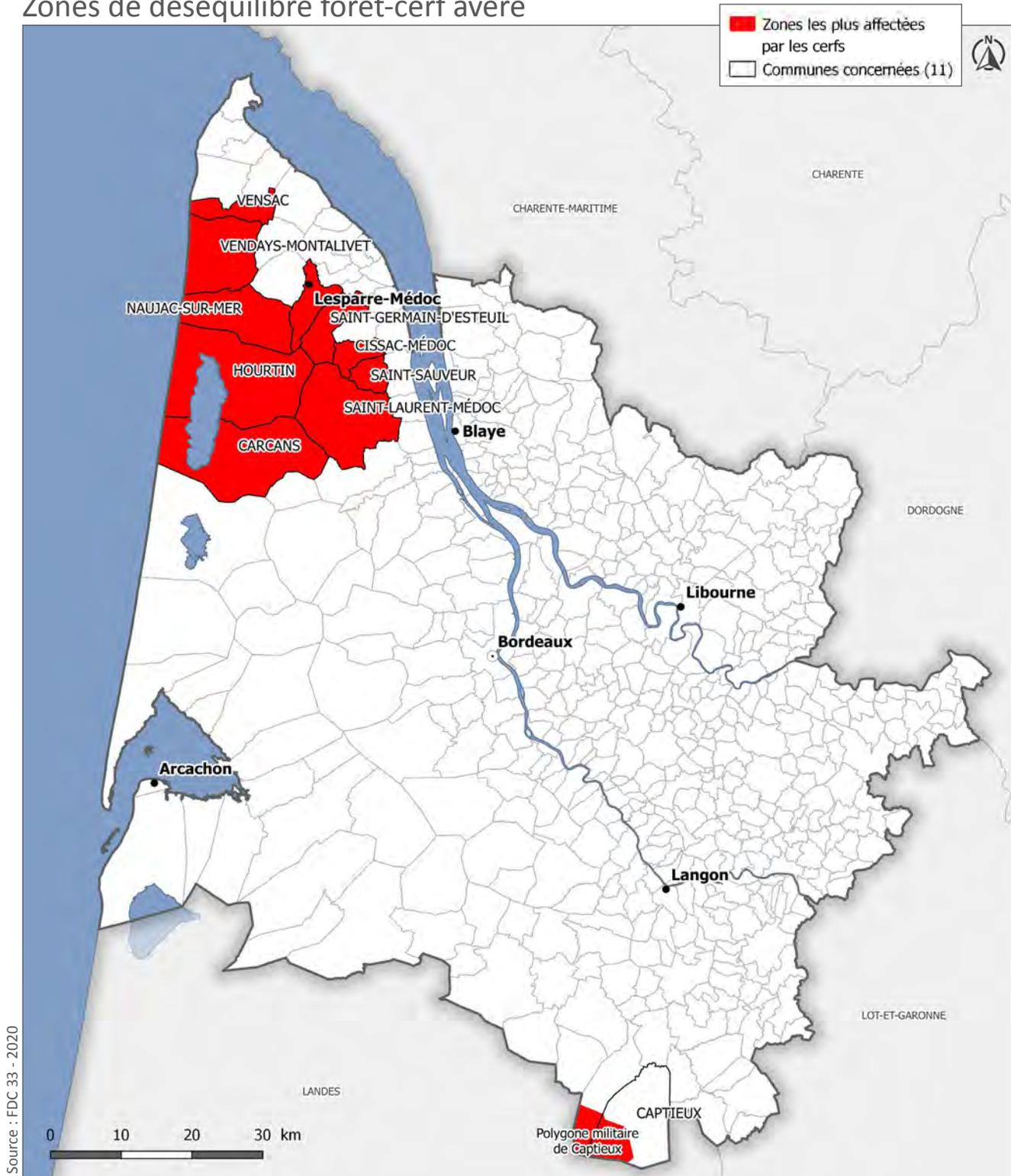
En Gironde, deux zones sont considérées en déséquilibre sylvo-cynégétique : la population de cerfs y est trop élevée pour la capacité d'accueil du milieu et cela entraîne des problèmes sur les forêts de pins principalement.

La régulation du cerf y est nécessaire afin de limiter les dégâts causés.

Sur les deux zones, des actions sont en cours ou engagées par la DDTM 33, la

Fédération de chasseurs, les chasseurs locaux et divers représentants forestiers, les propriétaires et gestionnaires, privés ou publics.

Zones de déséquilibre forêt-cerf avéré



Deux zones de déséquilibre sylvo-cynégétique

- Sylvafaune centre Médoc (7 communes : Carcans - Hourtin - Saint-Laurent-Médoc - Saint-Germain-d'Esteuil - Lesparre - Cissac - Saint-Sauveur) et Dune nord Médoc (3 communes : Naujac - Vendays - Vensac).

Bien que les surfaces sensibles soient moins importantes suite à la tempête de 1999, la population de cerfs reste élevée sur cette zone.

- Polygone militaire de Captieux (2 communes : Captieux et Lucmau en partie).

Cette zone connaît une problématique de surpopulation (cerfs et sangliers) à l'intérieur du camp de Captieux, identifiée de longue date malgré des hausses importantes des plans de chasse.

Équilibre agro-cynégétique précaire

Le sanglier est le principal acteur des dégâts agricoles provoqués principalement sur les grandes cultures (80%), notamment celle du maïs.

La structure apparait globalement maîtrisée depuis plusieurs années mais cet équilibre précaire pourrait être menacé par une augmentation de la population de sangliers.

Des battues administratives et des prélèvements maximum de sangliers sont autorisés par zone et par année, afin de réduire les déséquilibres agro-sylvo-cynégétiques.

Plan d'actions

Les actions reposent essentiellement sur :

- une augmentation des prélèvements de cerfs pour limiter leur population ;
- une politique financière incitative sur le prix des bracelets pour favoriser le prélèvement des femelles ;
- une diversification des modes de chasse.

La priorité est donnée aux plans de chasse très élevés afin d'appuyer les chasseurs, de poursuivre la hausse des prélèvements et de les cibler en zones sensibles.

Le dialogue local entre chasseurs et forestiers ainsi que la recherche d'itinéraires forestiers résilients pour les cerfs sont également privilégiés.

— Définition —

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique

«consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités agricoles et sylvicoles». En particulier, «l'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné». Le plan de chasse est l'outil essentiel pour atteindre cet objectif. (source OFB)

— Chiffres —

Les prélèvements augmentent de façon progressive et atteignent aujourd'hui les **12 000 sangliers/an**.

Un aménagement à équilibrer et pérenniser



Armature polycentrique dominée par la métropole



Mobilité monocentrique



Pour un système global de mobilité girondine



Planification territoriale



Grandes opérations d'aménagement de la métropole



Dynamiser les centres



Mode d'occupation des logements



Logement social



Politiques et compétences en habitat



Programmes animés en habitat



Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville



Accueil des gens du voyage





Un aménagement à équilibrer et pérenniser

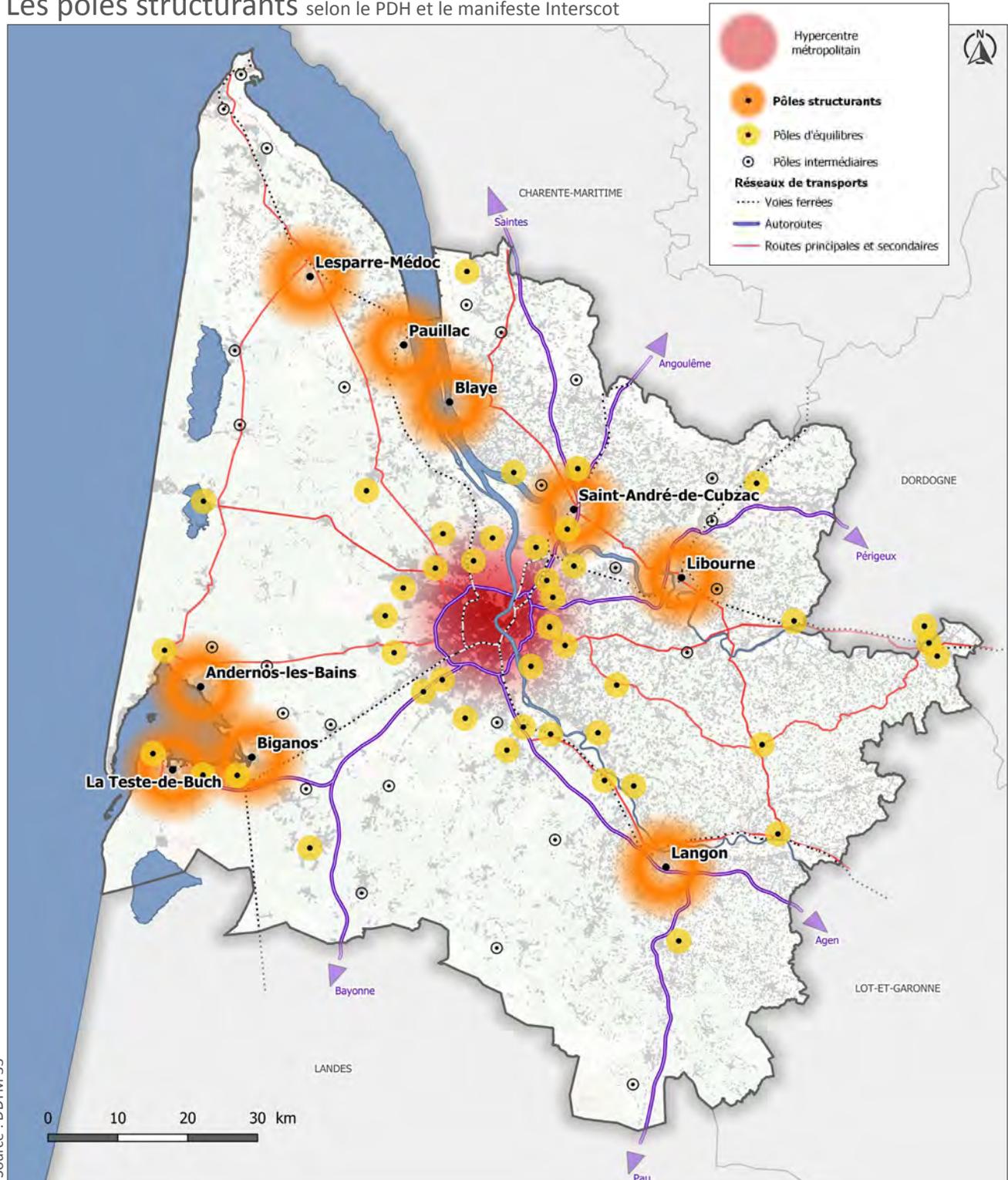
Armature polycentrique dominée par la Métropole

L'axe Libourne – Bordeaux – Bassin d'Arcachon concentre la majeure partie des emplois et le déséquilibre emplois/population active est un problème, à l'échelle de l'espace métropolitain bordelais (qui dépasse la Gironde) comme à celle des territoires infra-départementaux.

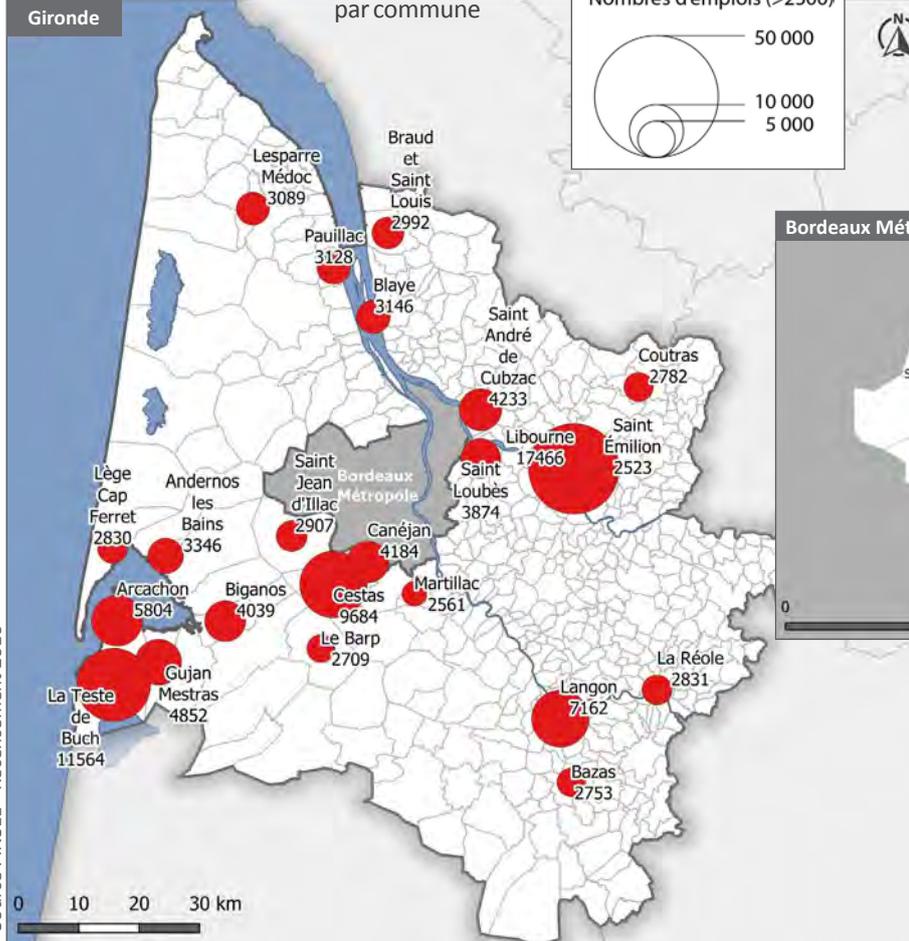
Aussi, l'armature urbaine de la Gironde polycentrique hiérarchisée, définie dans

le Plan Départemental de l'Habitat et la démarche InterSCoT, vise à contrebalancer le poids et l'attractivité de la métropole par un réseau dynamique de villes moyennes et bourgs.

Les pôles structurants selon le PDH et le manifeste Interscot

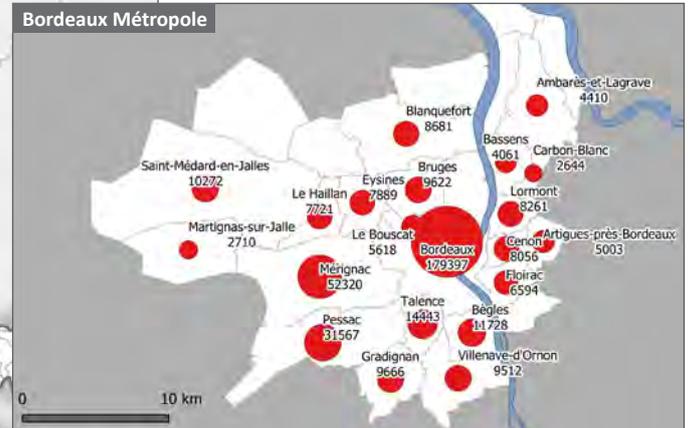


Les pôles d'emplois : Nombre d'emplois par commune



Chiffres

648 000 emplois
dont 86% salariés

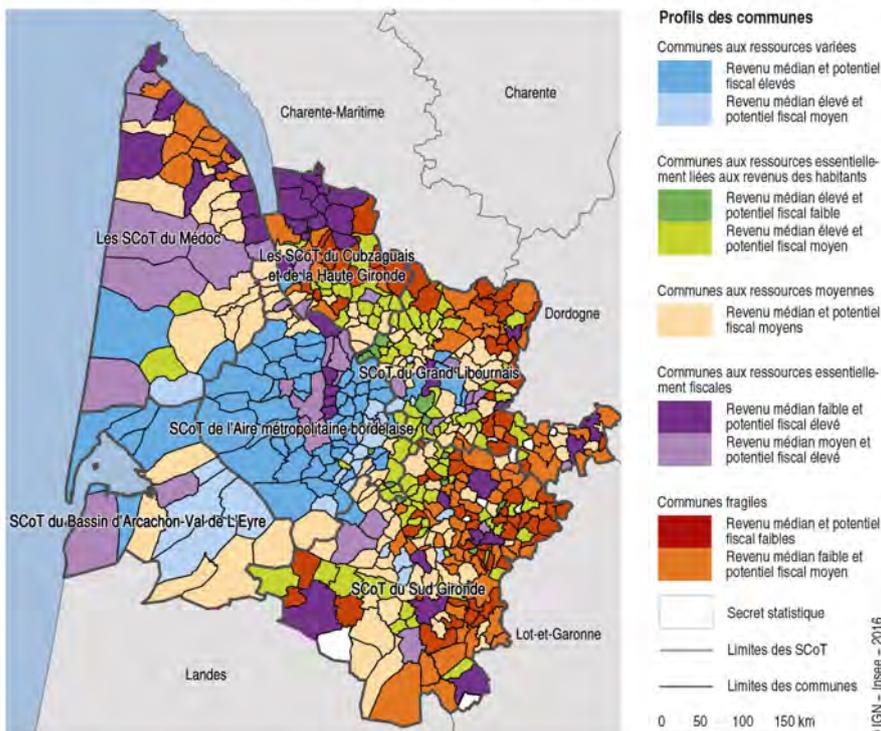


Des emplois très concentrés

- 51 % des emplois se situent sur 9 communes, dont 7 sur la rive gauche de la métropole : Bordeaux, Mérignac, Pessac, Libourne, Talence, Bègles, La-Teste-de-Buch, Saint-Médard-en-Jalles, Bruges.
- Bordeaux Métropole regroupe 62 % des emplois de Gironde.

Des potentiels de développement variés

Profil des communes girondines selon le type de ressources mobilisables pour leur développement



Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnac-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012 ; DGCL, année fiscale 2012 ; DGFIP, recensement des éléments d'imposition année fiscale 2012

Selon le critère retenu, revenu disponible des ménages ou potentiel fiscal, un territoire peut apparaître comme plus ou moins riche, ou plus ou moins pauvre. Le croisement de ces deux indicateurs donne une vision complémentaire aux potentialités de développement économique des territoires et détermine a priori les territoires les plus fragiles.

> Des territoires « doublement riches » qui profitent de leur attrait touristique ou d'une industrie créatrice de richesses

Ils cumulent attractivité des ménages plutôt aisés, potentiel fiscal fort, valeur du foncier et présence de nombreuses entreprises.

> D'autres territoires plus fragiles

À l'opposé, certains paraissent en difficulté, ne pouvant s'appuyer ni sur des revenus aisés des ménages résidents ni sur un potentiel fiscal élevé pour porter leur développement.



Un aménagement à équilibrer et pérenniser

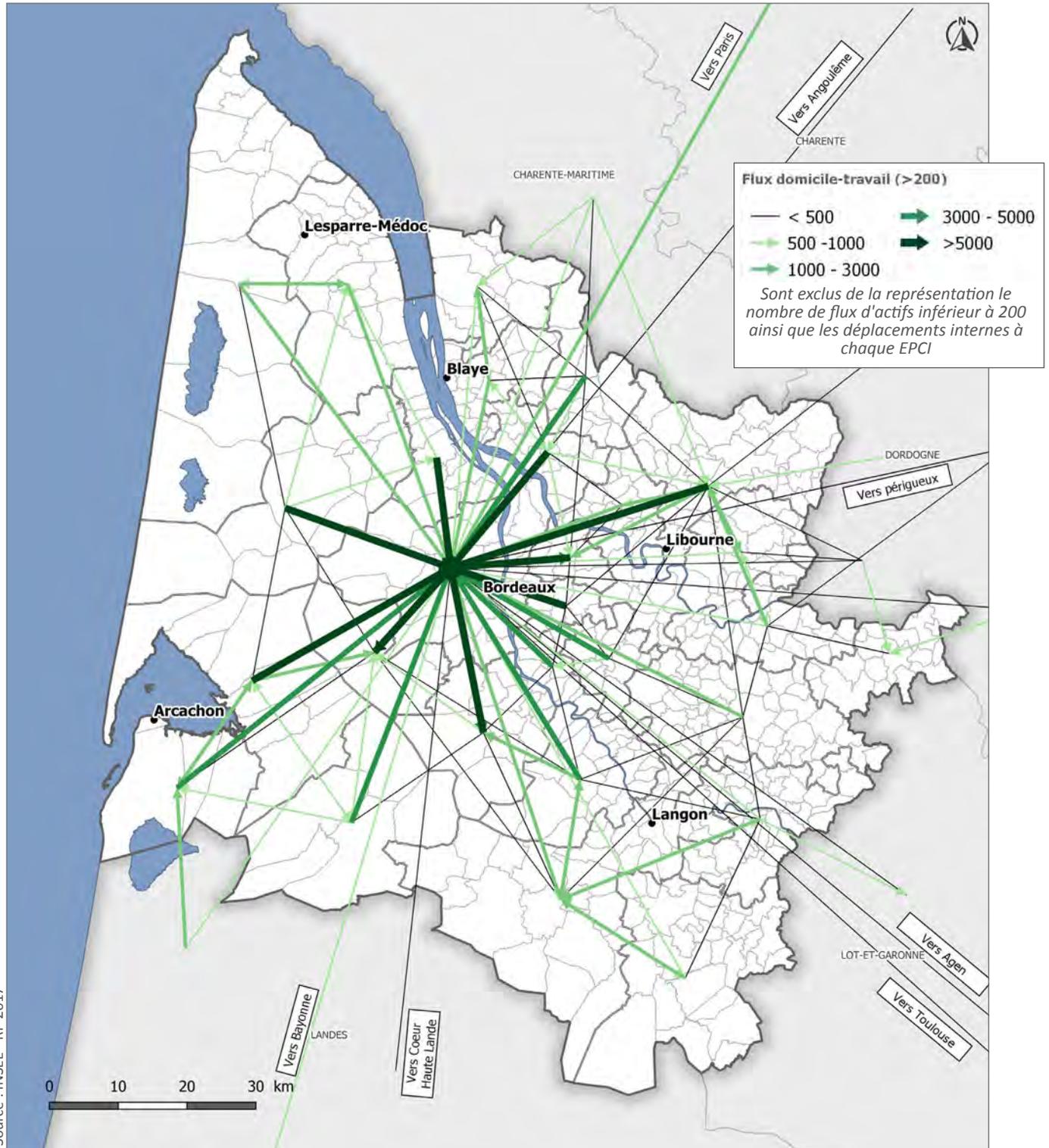
Mobilité monocentrique

Le système de mobilité présente de grandes fragilités, malgré le nombre croissant de voyageurs en transports en commun, avec une difficulté particulière d'accessibilité à la métropole. Bordeaux est l'une des métropoles les plus embouteillées de France et, en dehors du cœur de l'agglomération, les réseaux de transports collectifs (sauf certains axes TER) sont peu compétitifs face à la voiture (vitesse, temps de parcours).

La part modale de la voiture en Gironde est de 69,7%, celle du vélo est de 3% environ et les transports collectifs n'assurent que 2% des déplacements des personnes résidant hors agglomération bordelaise. Il est donc nécessaire de promouvoir des modes de déplacement autre que la voiture et d'inciter les citoyens à changer leur comportement en matière de mobilité.

- Forte intensité des flux d'actifs au cœur du foyer métropolitain (43 % des déplacements domicile-travail à destination de la Métropole)
- 17 % des déplacements vers la métropole, et 6 % sortent de la métropole
- Les déplacements domicile-travail représentent 21 % des déplacements quotidiens
- Des interactions surtout avec la métropole, moins entre EPCI

Déplacements domicile-travail entre EPCI en 2017



Réseaux routier, ferré, cyclable et fluviale



Loi d'orientation des mobilités

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a pour objectif d'améliorer les déplacements du quotidien pour tous et dans tous les territoires grâce à des transports plus facile, plus propres et moins coûteux.

La loi veut favoriser le développement des services de mobilité à caractère social (accès emploi et formation) et la mobilité des personnes handicapées ou rencontrant des difficultés en matière de mobilité : chaque individu doit se voir proposer un solution de mobilité alternative à la voiture individuelle.

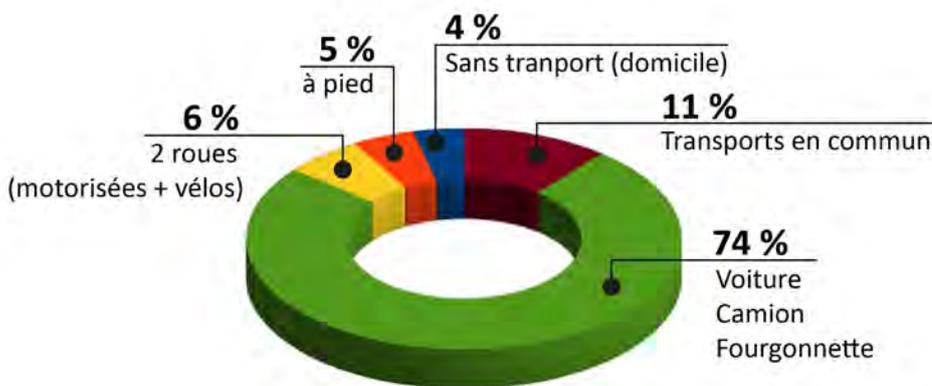
La loi prévoit une nouvelle organisation territoriale de la mobilité : l'ensemble du territoire national sera couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour coordonner et organiser les services de mobilités.

Les intercommunalités sont encouragées dans cette prise de compétence, seules ou en groupement. Celles-ci ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner. Si les communes se prononcent majoritairement pour le transfert de compétence dans les 3 mois, alors l'intercommunalité devient AOM le 1er juillet 2021 (à défaut ce sera la Région qui sera AOM sur le périmètre).

AOM existantes en Gironde :

- Bordeaux Métropole ;
- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ;
- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ;
- Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI).

Part modale des déplacements domicile travail journaliers - 2015



(Source INSEE)

Chiffre

1 girondin sur 3

travaille dans un EPCI différent de son lieu de résidence en 2015



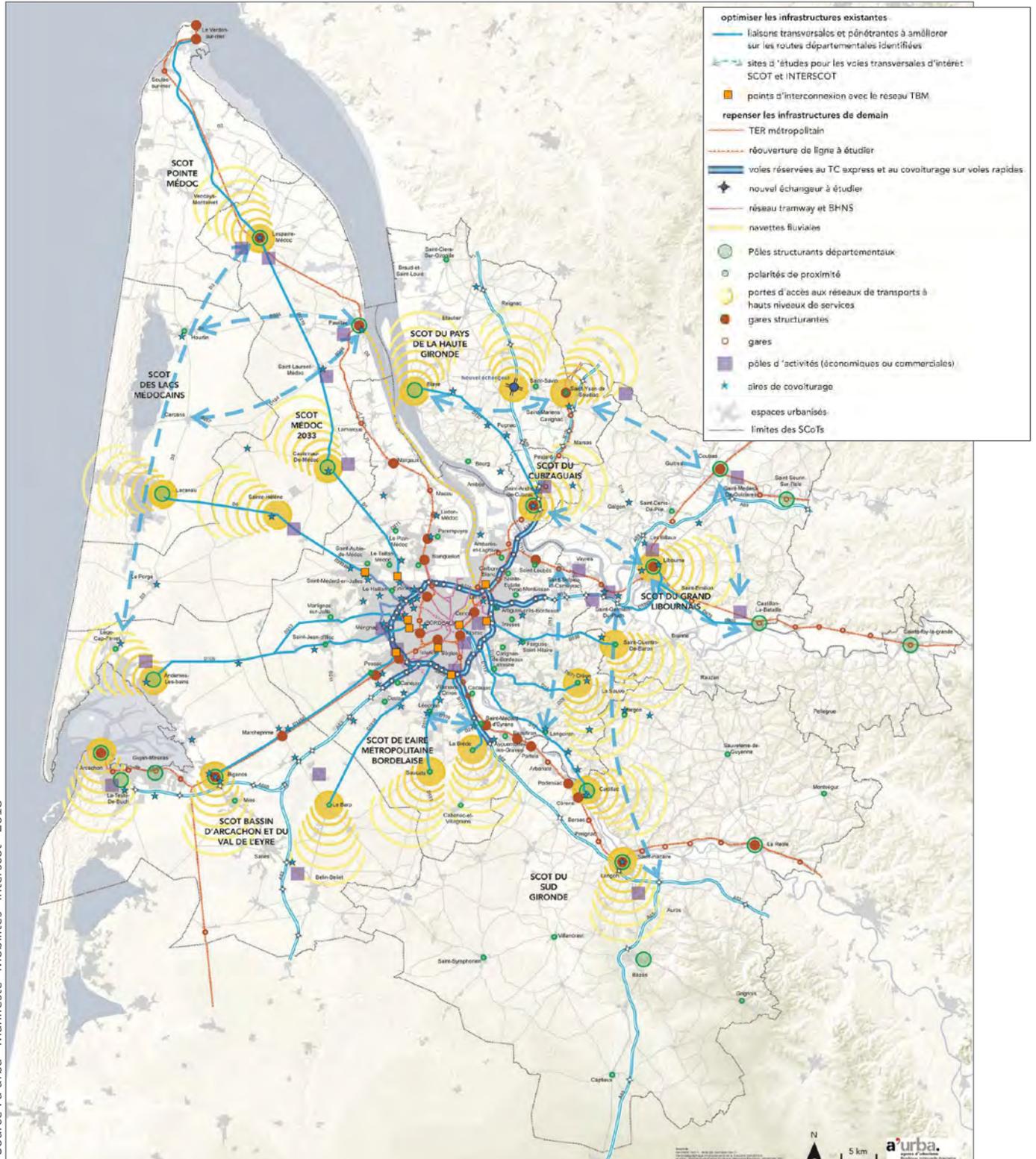
Un aménagement à équilibrer et pérenniser

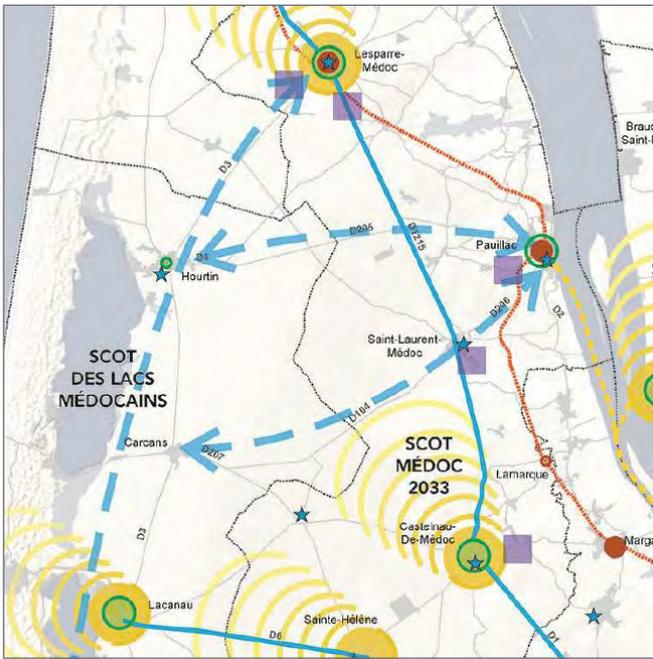
Pour un système global de mobilité girondine

Le manifeste « mobilités » de l'inter-SCoT girondin de 2018 pose plusieurs axes de progrès. En particulier, il repose sur le constat que seuls sont réalistes des projets d'infrastructures qui améliorent l'existant, qu'il faut « rentabiliser » au maximum ce qui existe et que toutes les actions qui facilitent l'abandon de l'autosolisme* sont à encourager.

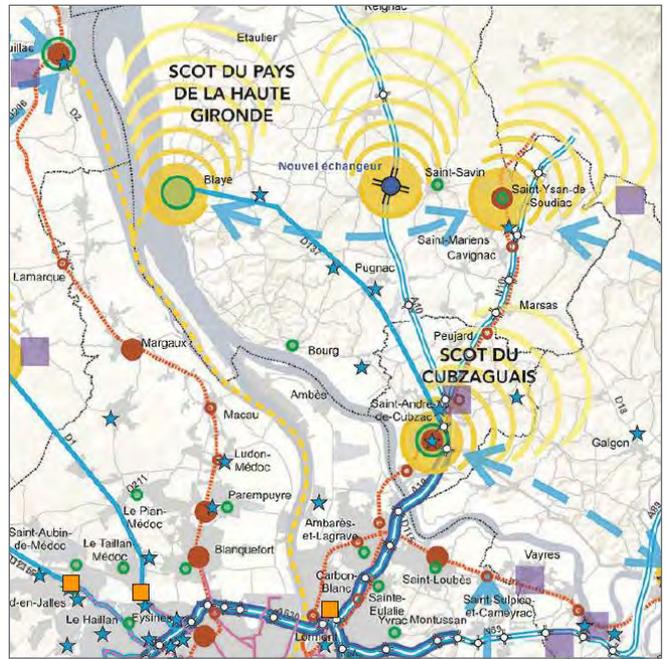
* Autosolisme = fait de circuler en automobile, seul, non accompagné. Le taux de remplissage des véhicules en Gironde est de 1,36 (enquête ménage 2009) et baisse sensiblement si l'on isole les trajets domicile-travail à partir du périurbain. Or une faible augmentation du taux de remplissage des véhicules individuels a des effets majeurs sur la congestion automobile ; d'après des experts, « si on passait à 1,7 [passager], on réglerait la question des bouchons » - Carole Blanchard – 2017.

Pôles de développement territoriaux et principaux axes à enjeu mobilité

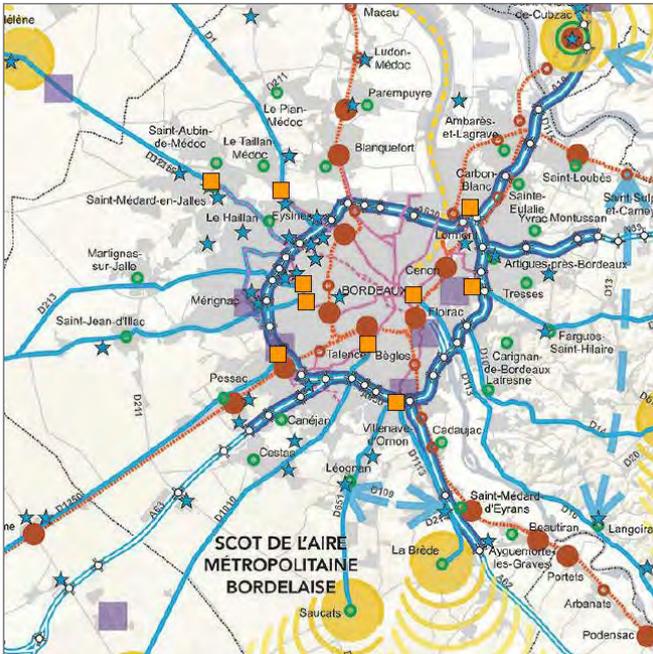




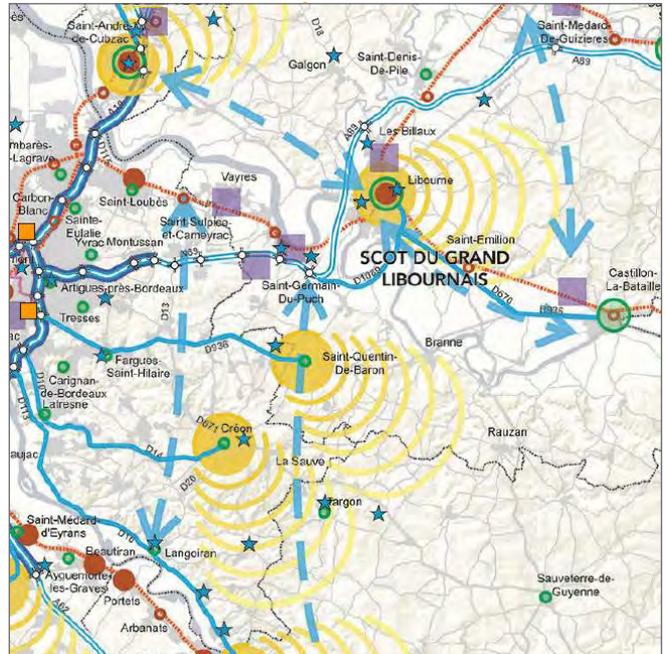
Zoom médocain



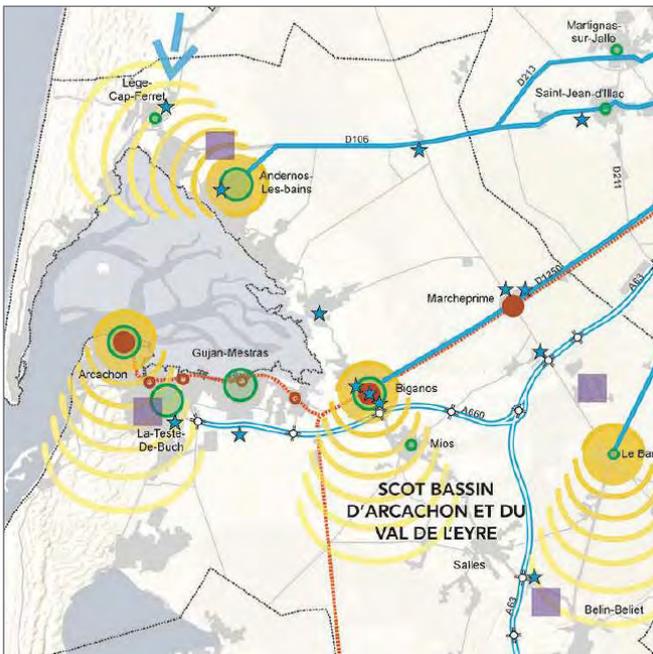
Zoom Haute Gironde et cubzaguais



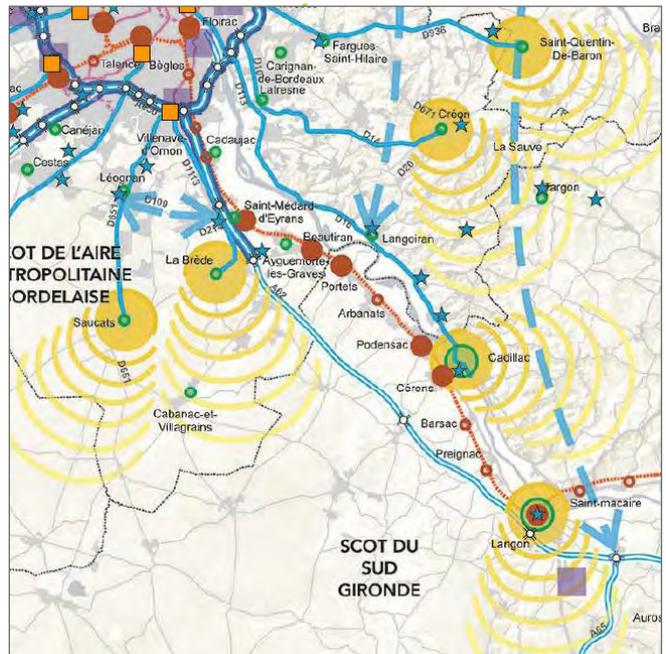
Zoom Bordeaux métropole



Zoom libournais



Zoom bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre



Zoom Sud Gironde



Un aménagement à équilibrer et pérenniser

Planification territoriale

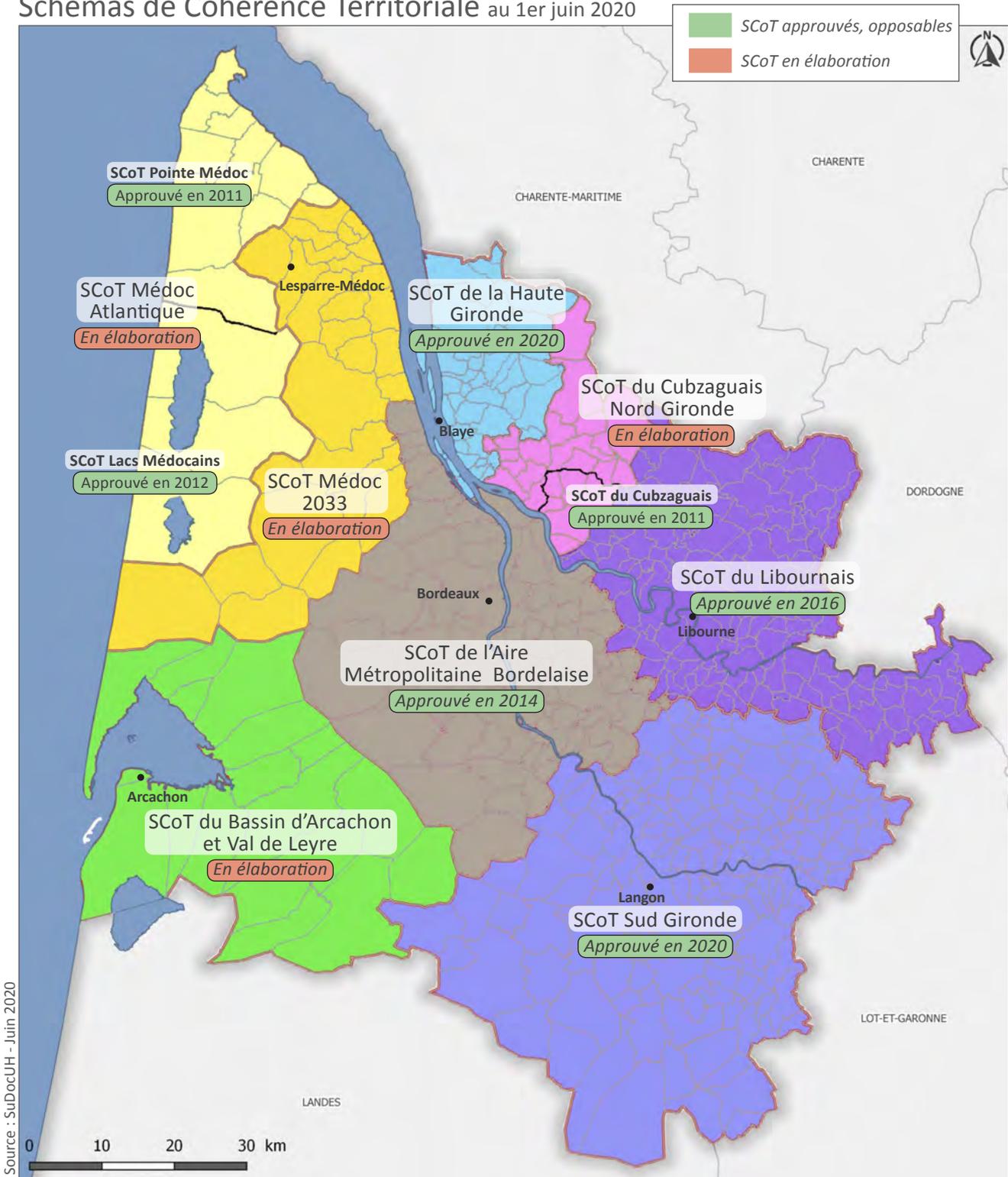
La Gironde est totalement couverte par 8 SCoT opposables ou en cours d'élaboration. Celui du bassin d'Arcachon et Val de Leyre a été annulé par le tribunal administratif en juin 2015 et une nouvelle démarche est lancée. La révision en cours des SCoT Pointe Médoc et Lacs Médocains est réalisée à l'échelle des deux territoires. Le SCoT du Cubzaguais, approuvé en 2011, est en cours de révision à une échelle élargie pour tenir compte du SDCI

de 2017. Le projet de SCoT Médoc 2033 a été arrêté en février 2020.

Ces documents stratégiques intermédiaires entre SRADDET et PLU(i) peuvent avoir un impact important sur la limitation de l'étalement urbain, les stratégies de protection et développement, à condition que leurs objectifs bien ajustés (qualitatifs et chiffrés) se traduisent en orientations prescriptives intégrables dans les PLU(i).

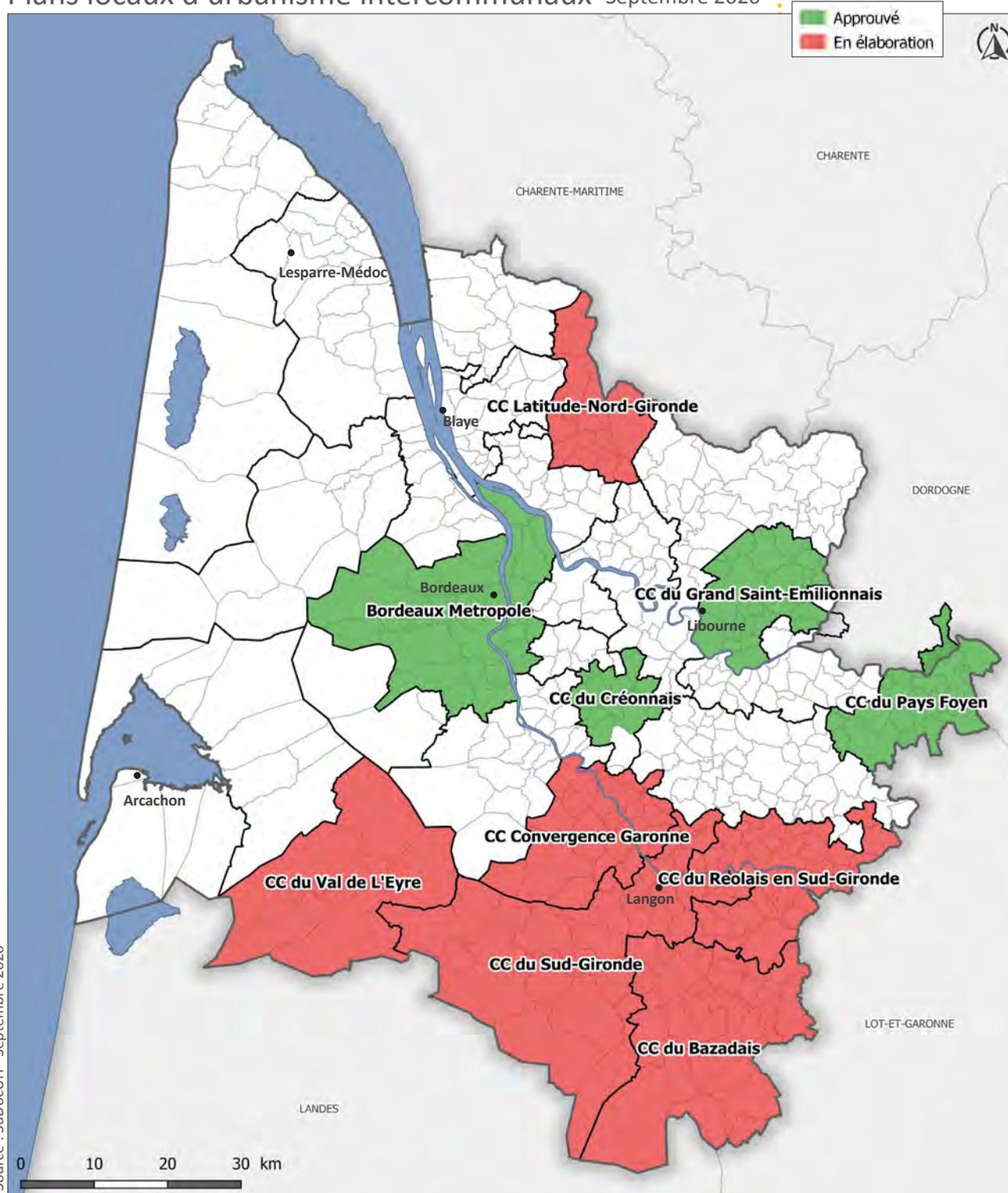
Une démarche InterSCoT, initiée à la fin des années 2000, a donné lieu à la signature d'un manifeste en septembre 2013. L'échelle est celle du département de la Gironde et le portage est partagé entre le Conseil départemental et l'État.

Schémas de Cohérence Territoriale au 1er juin 2020



La dynamique des démarches intercommunales se développe à un rythme modéré. Au-delà des quatre PLUi approuvés, de nombreuses initiatives ont émergé depuis 2014, afin d'appréhender les enjeux de développement à une autre échelle.

Plans locaux d'urbanisme intercommunaux Septembre 2020





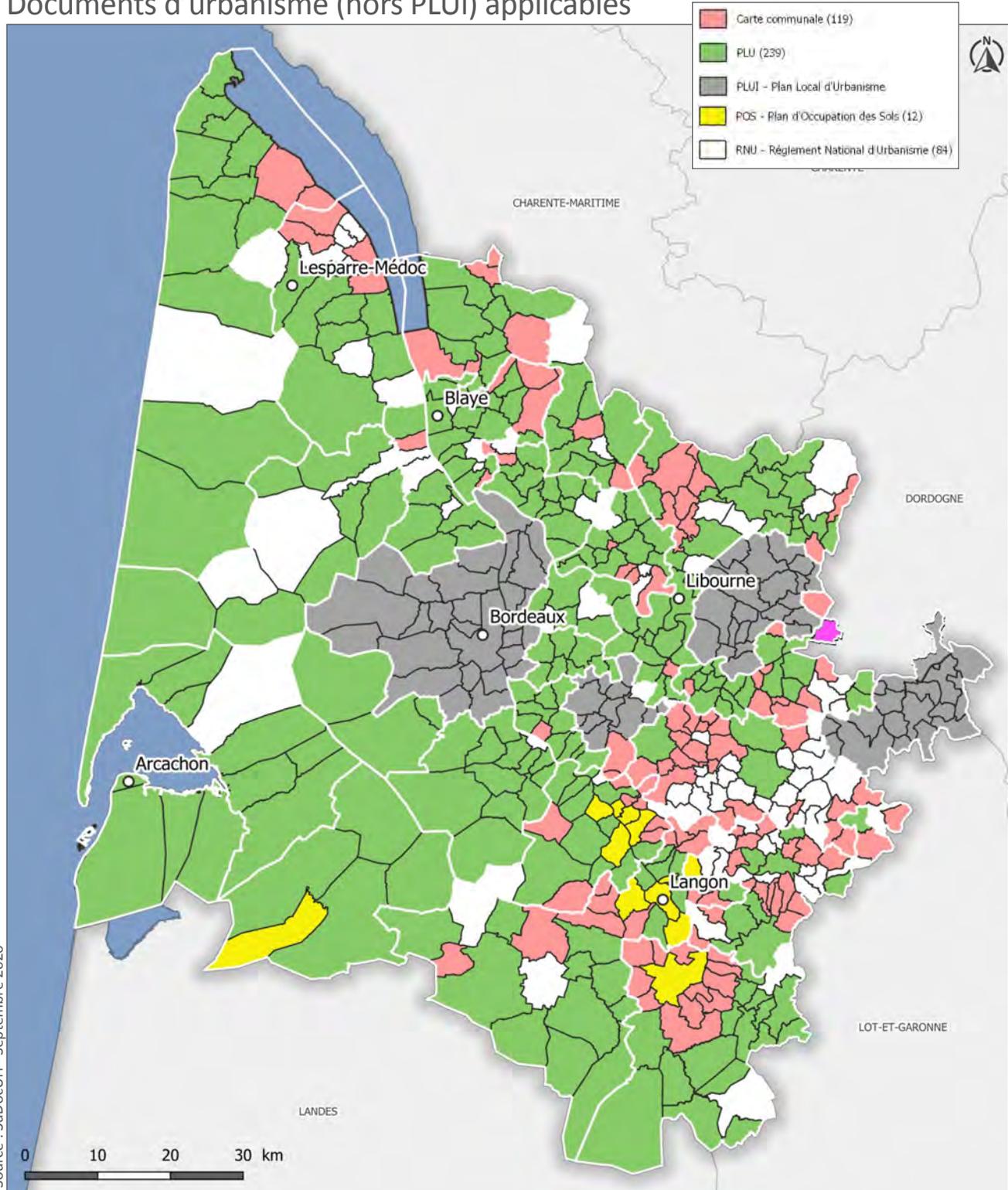
Planification territoriale

Au 1er août 2020, sur 535 communes, 239 sont couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ; 12 communes sont couvertes par un plan d'occupation des sols (POS) opposables et 119 par une carte communale approuvée. 20 POS sont caducs depuis le 27 mars 2017, du fait des suites des dispositions de la loi ALUR et les communes sont désormais régies par le RNU avec avis conforme

de l'État. 12 POS sont encore valides du fait de la prescription d'un PLUI par leur CDC, procédure qui devra aboutir avant le 31/12/2020. À défaut le POS deviendra caduc.

Enfin, il reste 84 communes sans document d'urbanisme (RNU). Parmi elles, 47 ont engagé une démarche de PLU (42) ou de carte communale (5).

Documents d'urbanisme (hors PLUi) applicables



Documents d'urbanisme (hors PLUi) : procédures en cours



CHARENTE

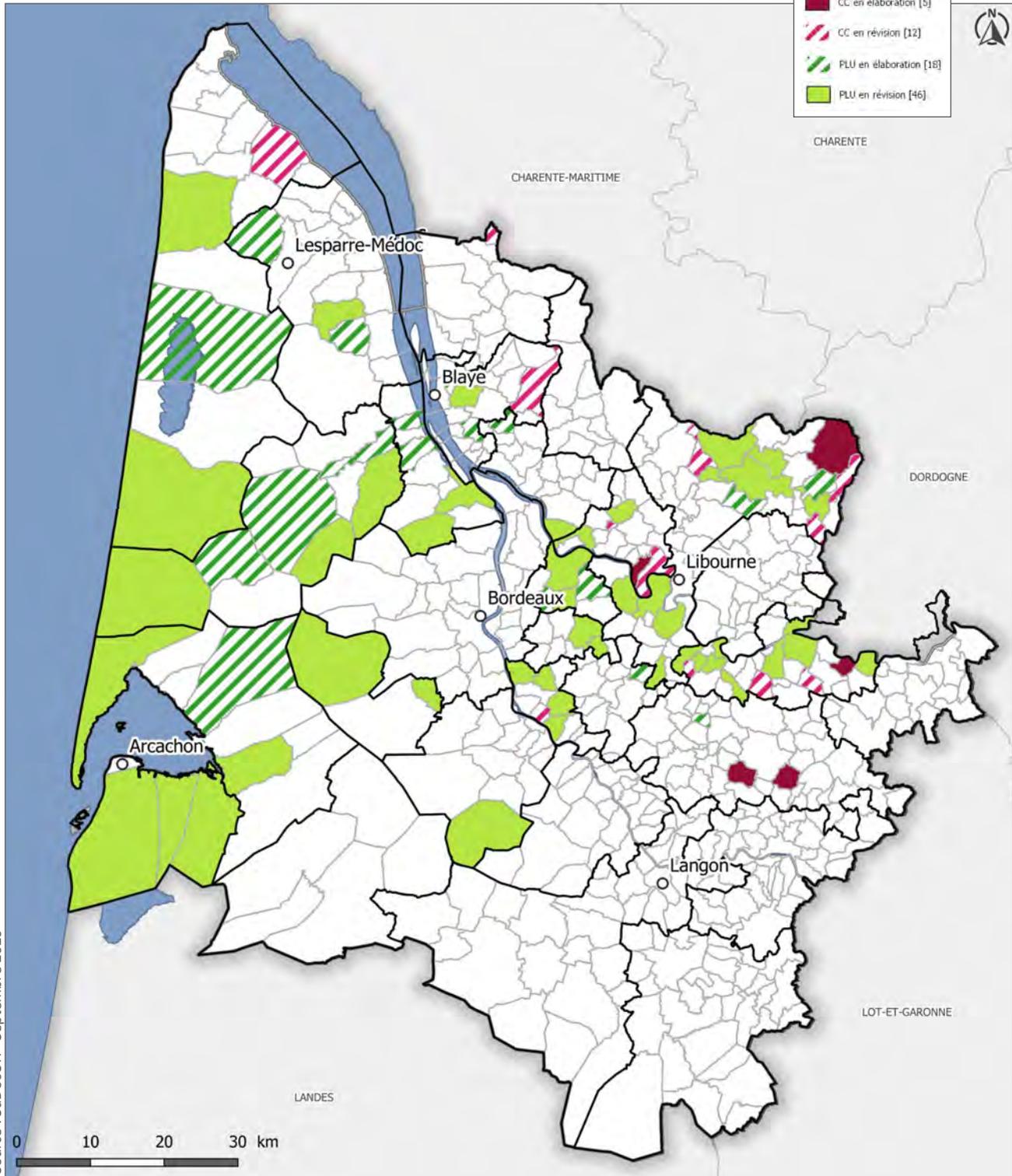
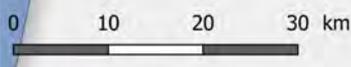
CHARENTE-MARITIME

DORDOGNE

LOT-ET-GARONNE

LANDES

Source : SuDocUH - Septembre 2020





De manière générale, les communes sont compétentes en matière d'aménagement de leur territoire, et les EPCI le sont pour la conduite d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

Une exception demeure, avec l'Opération d'Intérêt National : l'État y est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, ainsi que pour y créer des ZAC, après avis des collectivités concernées.

La loi ELAN propose, par ailleurs, de nouveaux outils :

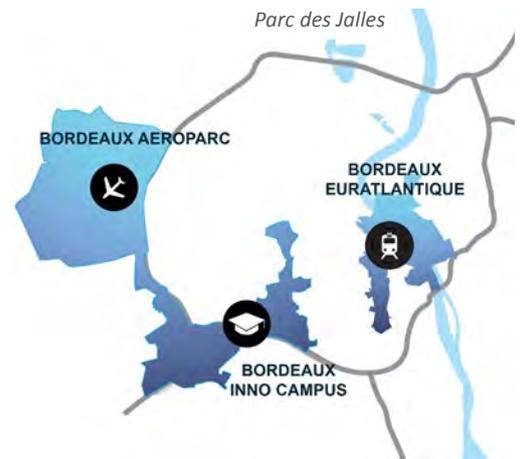
- les contrats dits de "projet partenarial d'aménagement" (PPA), à travers lesquels l'État et une intercommunalité s'engagent réciproquement en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Les communes concernées, la région, des établissements publics voire des acteurs privés peuvent être signataires de ces contrats.

- les Grands Opérations d'Urbanisme (GOU) : celles-ci peuvent être créées à la suite de la conclusion d'un PPA, et entraînent des effets juridiques spécifiques.

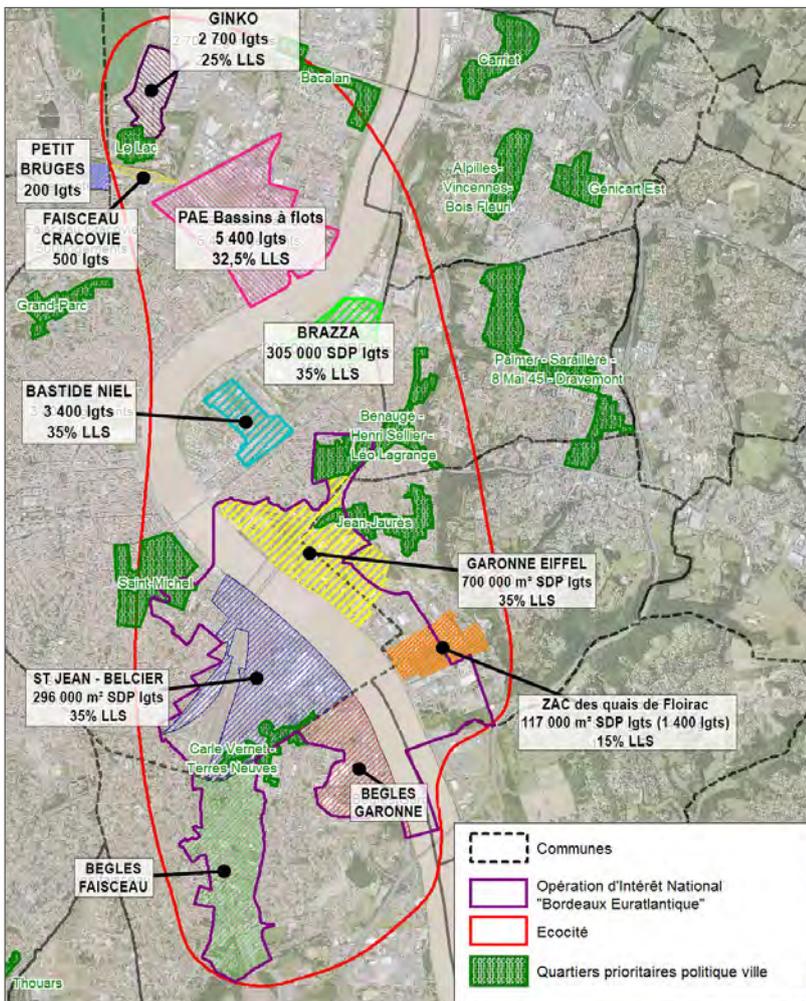
Aux côtés de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux-Euratlantique, deux Opérations d'Intérêt Métropolitain (OIM) ont été créées, chacune avec un objectif de création 10 000 emplois à l'horizon 2030 : Bordeaux Aéroport et Bordeaux Inno Campus. Concept initié par Bordeaux Métropole, il s'agit de grands territoires

de projets présentant des enjeux d'aménagement et de développement majeurs.

En impulsant et en coordonnant les projets au-delà des périmètres institutionnels, les OIM préfigurent la nouvelle génération d'outils d'aménagement et de développement introduits par la loi Elan.



L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euratlantique



Source : DDTM 33 - SAU

Reconnue opération d'intérêt national (OIN) en 2009, Bordeaux Euratlantique concerne cinq quartiers sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac, de part et d'autre de la Garonne.

Il s'agit du plus grand projet urbain de France, hors région parisienne avec 738 ha.

Il vise à tirer parti de la LGV et de la présence de terrains mutables (ferroviaires et industriels) sur un périmètre centré sur la gare St-jean et se prolonge sur la rive droite.

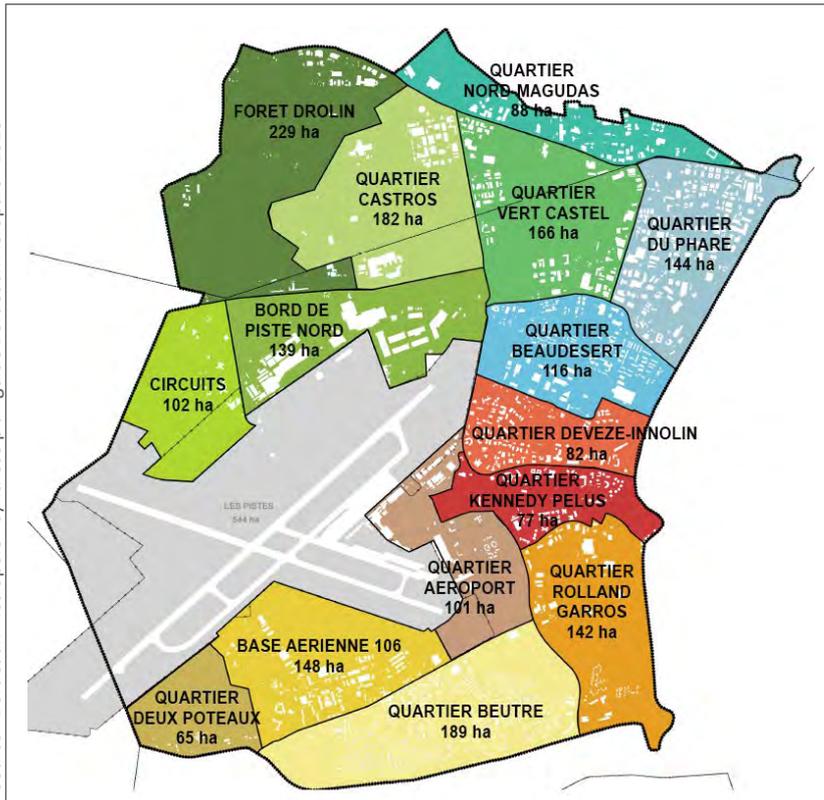
Report modal, lutte contre l'étalement urbain, rapport de la ville à l'eau à travers la maîtrise des risques et valorisation du fleuve constituent les enjeux de ce projet.

L'OIN est aujourd'hui principalement structurée par deux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) : Saint-Jean-Belcier et Garonne Eiffel.

	ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier Rive gauche	ZAC Garonne Eiffel Rive droite
Arrêté d'utilité publique	Mars 2014	Juillet 2017
1er permis de construire	fin 2014	2018
Logements	290 000 m ²	723 000 m ²
Bureaux	285 000 m ²	125 000 m ²
Commerces, activités et équipements	120 000 m ²	103 000 m ²
Hôtellerie	45 000 m ²	14 000 m ²
Surface plancher	684 000 m²	966 000 m²

L'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport

Source : Bordeaux métropole - Synthèse plan guide Bordeaux Aéroport - 2018



Créée en 2015, l'OIM Bordeaux Aéroport est l'un des principaux pôles d'activités et d'emplois métropolitains qui s'étend sur 2 500 ha. 400 ha de cette zone sont urbanisables à court ou moyen terme. L'industrie aéronautique, spatiale et de défense donne à ce territoire une identité économique forte.

L'OIM doit appréhender deux enjeux principaux :

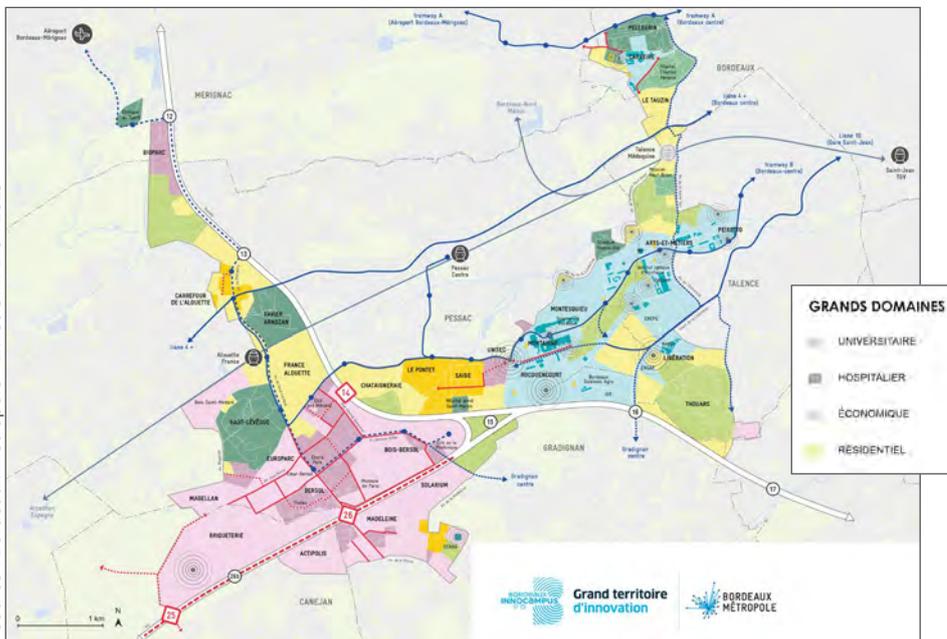
- les déplacements : concentration d'activités générant des flux importants ;
- l'environnement : présence de zones humides forestières et d'espèces protégées qui nécessite une stratégie globale.

Le plan guide de l'OIM découpe le territoire en 15 quartiers, chacun faisant l'objet d'un projet urbain.

En avril 2018, le Conseil métropolitain a instauré une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour maîtriser l'évolution des valeurs foncières du territoire.

L'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus

Source : Bordeaux métropole - Livret OIM BIC - 2019



Créée en 2016, l'OIM Bordeaux Inno Campus vise à promouvoir les synergies entre innovation, santé et développement économique, et notamment à anticiper les évolutions des équipements hospitaliers du périmètre.

L'OIM concerne 6 communes et présente de forts enjeux économiques et environnementaux. Elle s'articule autour de plusieurs projets :

- opération campus (2010-2022) ;
- opération d'aménagement multi-sites Bordeaux Inno Campus ;

- projets urbains de Saige (2021-2030) et du Pontet-Sud (2020-2025) ;
- projet de développement du CHU de Bordeaux ;
- projet de valorisation de l'université de Bordeaux.

Une mission de préfiguration ad hoc a abouti à la signature du premier Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) au niveau national.

L'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Bordeaux Métropole a également initié, début 2019, un processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) sur un parc naturel et agricole métropolitain, dénommé "Parc des Jalles".

Cet espace naturel de 6 000 ha, s'étend sur 10 communes et abrite des trésors de biodiversité ainsi que de nombreuses activités agricoles ou forestières. La maîtrise de l'eau sera l'un des enjeux de l'aménagement ce parc.

Cette opération, visant à protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles du nord de la métropole, se différencie clairement des deux autres OIM, centrées sur des enjeux de développement.

(Délibération du 14 février 2020)

Projet d'OIM "Rive droite"

Une décision de principe a été adoptée concernant une OIM "Rive droite", visant à équilibrer le développement entre la rive gauche et la rive droite.



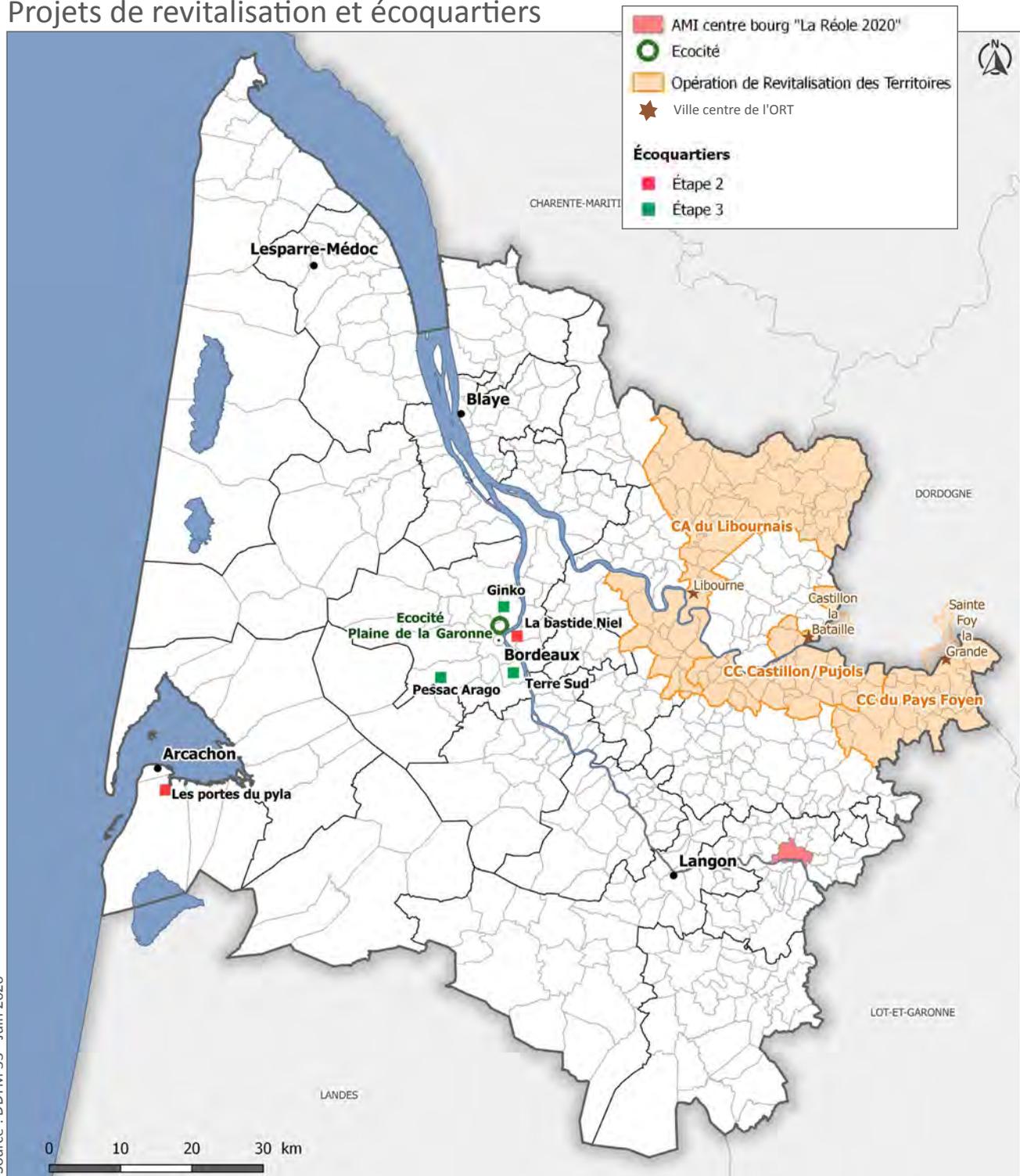
Un aménagement à équilibrer et pérenniser Dynamiser les centres

Dans un contexte de métropolisation, l'enjeu d'un maillage équilibré du territoire, avec la présence de bourgs animés, est primordial pour le développement durable des territoires ruraux et périurbains. Il s'agit de recréer, maintenir ou développer une centralité nécessaire à ces territoires, et en même temps de limiter l'extension d'urbanisation à la périphérie des bourgs et des villes environnantes.

Les deux programmes Action cœur de ville à Libourne et Petites villes de demain (liste des communes à définir) s'appuient sur les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Elles visent à dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles, à améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur

accès aux services de proximité, mais aussi à accompagner la transition écologique et énergétique des territoires.

Projets de revitalisation et écoquartiers



Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

L'article 157 de la loi ELAN (novembre 2019) instaure les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération.

L'ORT peut agir sur les axes suivants :

- Habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance, production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés ;
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements ;
- Valorisation du patrimoine et des paysages ;
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

Les signataires d'une ORT sont : l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, l'État et ses établissements publics, toute personne publique ou privée intéressée, d'autres communes volontaires.



Libourne

2 ÉcoQuartiers en chantier (étape 2)

Jean Hameau - les portes du Pyla

Commune : La Teste de Buch
Renouvellement - Reconversion friche
Vocations : Habitat, Commerce

ZAC Bastide Niel

Commune : Bordeaux
Renouvellement - Reconversion friche
Vocations : Habitat, Commerce, Activités
(bureaux, activité économique, loisir, culture)



Place du marché au cœur de l'écoquartier Bastide Niel

3 écoquartiers livrés (étape 3)

Ginko - Berges du Lac

Commune : Bordeaux
Extension maîtrisée
Vocations : Habitat, Commerce, Activités
(bureaux, activité économique, loisir, culture)

Renouvellement urbain du quartier Arago

Commune : Pessac
Renouvellement - Quartier existant
Vocations : Habitat, Commerce, Activités
(bureaux, activité économique, loisir, culture)



Écoquartier Terre Sud à Bègles

Terre Sud

Commune : Bègles
Extension maîtrisée
Vocation : Habitat

Chiffre

3 Opérations de Revitalisation de Territoire signées :

• Castillon la Bataille

ORT signée le 30/07/2019

• Sainte-Foy-la-Grande

ORT signée le 18/12/2019

• Libourne

Convention-cadre "Action Coeur de Ville" signée le 28/09/2018 reconnue comme convention ORT le 06/01/2020

D'autres pourraient se concrétiser dans les prochains mois, selon les dynamiques impulsées par les nouvelles équipes municipales.

AMI centre bourg : La Réole 2020

En 2014, un appel à manifestation d'intérêt national (AMI) sur la revitalisation des centres bourgs a identifié La Réole comme territoire lauréat, lui permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement tant en ingénierie qu'en financement.

«La Réole 2020» a été initié dès 2009 lors d'une démarche expérimentale multi-partenaire d'étude définissant un projet de ville en 2011 : stopper le déclin du centre ville en permettant à la ville de redevenir attractive, fière de son patrimoine historique et ouverte aux innovations. Plusieurs thèmes d'interventions étaient prévus : habitat, qualité de l'espace public et gestion du fonctionnement urbain, mise en valeur du patrimoine, du tissu commercial et des offres de services avec une réorganisation du centre ville en 3 pôles.

Les actions ont été définies de manière concertées pour planifier les interventions sur les dix années à venir.

Un contrat de ruralité 2017-2020 a été signé au profit du Réolais en Sud Gironde fin décembre 2016. Il précise notamment un plan d'actions pour les 3 secteurs prioritaires avec un coût prévisionnel global de 10 910 000€ HT, financement apporté pour partie par l'AMI.



Un aménagement à équilibrer et pérenniser

Mode d'occupation des logements

Les propriétaires occupants sont très majoritaires en Gironde.

Les zones les plus rurales hébergent une majorité de propriétaires occupants et les taux les plus élevés se trouvent principalement sur les territoires où l'habitat est diffus et la maison individuelle majoritaire.

Bordeaux-Métropole, territoire où le prix du foncier est le plus élevé, est le

seul EPCI qui accueille davantage de locataires que de propriétaires occupants.

Les territoires autour de Bordeaux-Métropole (CC Médoc-Estuaire, CC Méduillienne, CC Coteaux Bordelais et CC de l'Entre-deux-mers) présentent un fort taux de propriétaires occupants, pouvant s'expliquer par un accès à la propriété facilité par un foncier plus

abordable et la proximité des zones d'emploi. Ce même phénomène est également observé sur les territoires rétro-littoraux du Bassin d'Arcachon (CC Val de l'Eyre), attractifs pour les jeunes ménages actifs.

Part des résidences principales occupées par un propriétaire

par commune - 2016



CHARENTE

CHARENTE-MARITIME

DORDOGNE

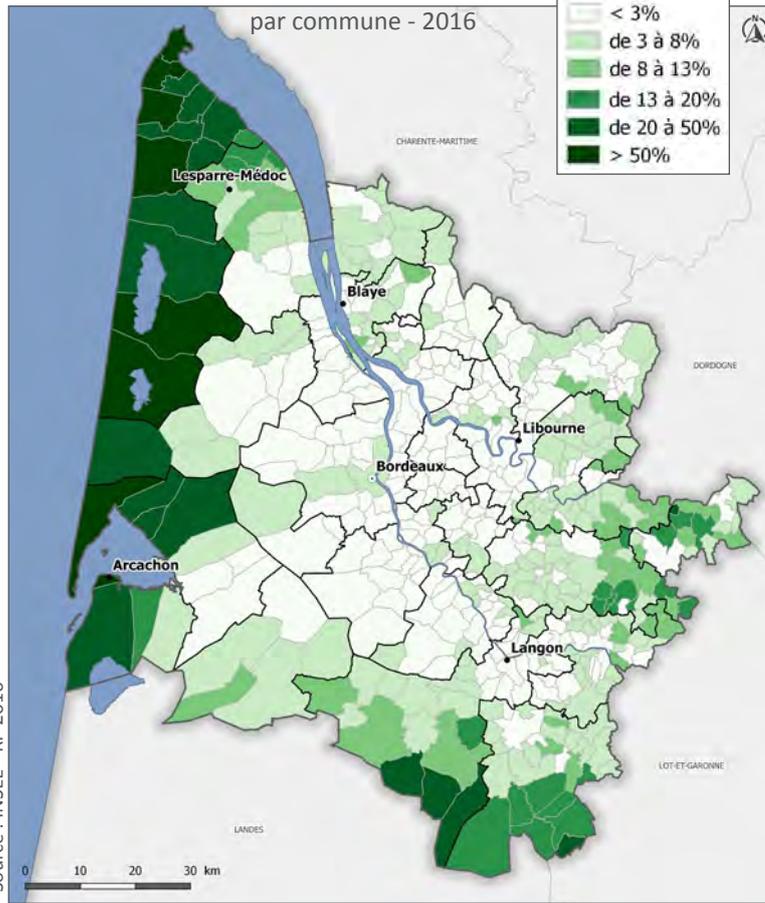
LOT-ET-GARONNE

LANDES

Source : INSEE - RP 2016

0 10 20 30 km

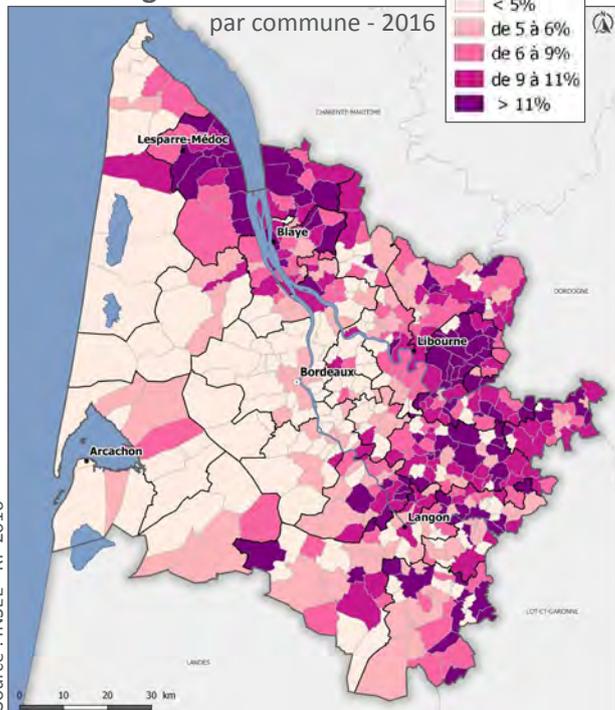
Taux de résidences secondaires



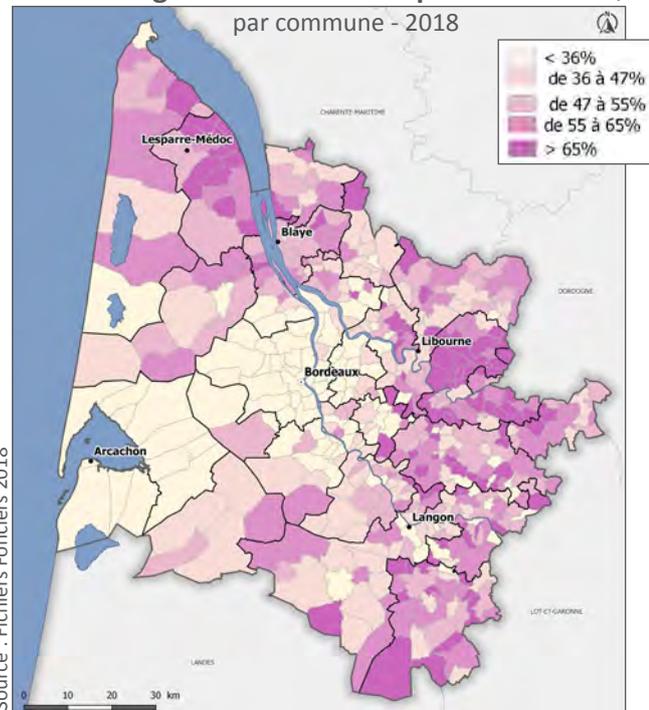
2016	Taux Résidences Principales occupées par un propriétaire	Taux Résidences Secondaires
France	57.7 %	10 %
Nouvelle-Aquitaine	62.4 %	12 %
Gironde	54.9 %	8.7 %
Bordeaux Métropole	43.3 % (+ faible taux en Gironde)	3 %

La Gironde présente un taux de résidences secondaires de 8,7 %, légèrement plus faible que la moyenne nationale (10%). Les communes touristiques, essentiellement littorales, présentent un fort taux de résidences secondaires, parfois supérieur à 50%.

Taux de logements vacants



Part des logements vacants depuis + de 2 ans / logements vacants



La part de logements vacants en Gironde (6,3% en 2016) est moins élevée que la moyenne nationale (8,4% en 2016). De manière générale, la vacance se concentre dans les zones rurales, au Nord et à l'Est de la Gironde. Une problématique

de dévitalisation des centre-bourgs peut être liée à un fort taux de logements vacants. En revanche, les zones littorales sont très peu impactées par la vacance.

	Taux Logements Vacants en 2016
France	8.4 %
Nouvelle-Aquitaine	9 %
Gironde	6.4 %
Bordeaux Métropole	6 %



Un aménagement à équilibrer et pérenniser

Logement social

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc de résidences principales.

Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025 (horizon plus lointain pour les communes entrées récemment dans le dispositif).

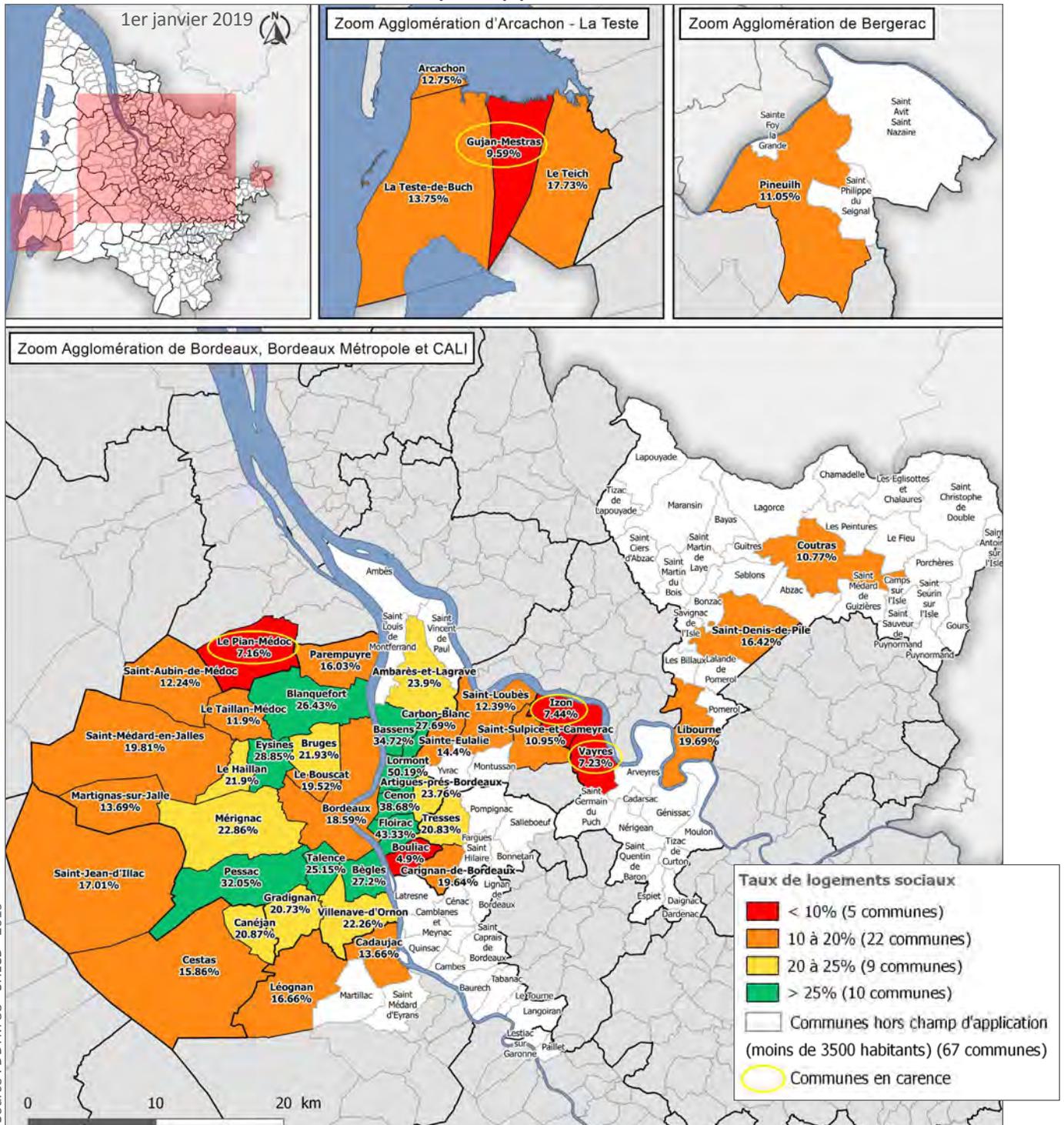
Les communes disposant de moins de 25 % de logements sociaux sont dites déficitaires. Pour atteindre le taux de

25 % en 2025, des objectifs par période triennale leur sont assignés. Une commune qui n'a pas atteint ses objectifs triennaux de rattrapage peut être déclarée en état de carence par le préfet. En Gironde, 46 communes entrent dans le champ d'application de la loi SRU. Sur les 46 communes, 36 sont déficitaires dont 4 carencées.

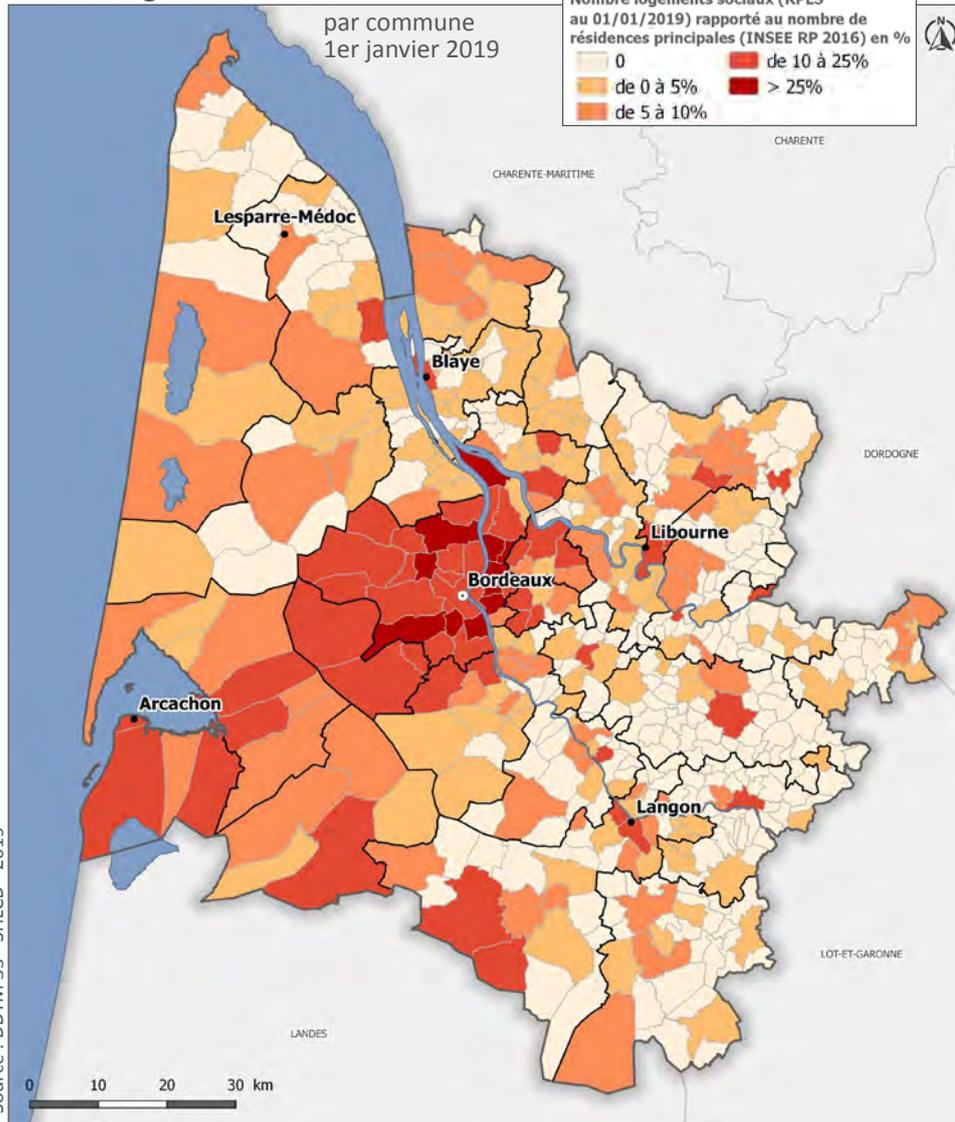
Deux délégataires sont présents sur le territoire de la Gironde :

- Bordeaux Métropole
- Conseil départemental

Communes entrant dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU



Taux de logements sociaux



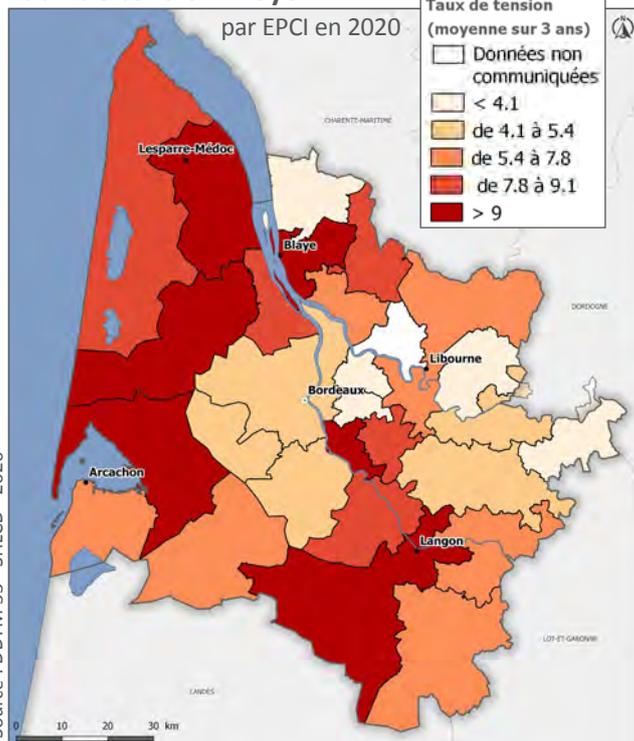
Au 1er janvier 2019, la Gironde affiche un taux moyen de 15% de logements locatifs sociaux.

Le parc social est prioritairement situé dans les zones tendues (agglomération Bordelaise et Bassin d'Arcachon), à proximité des zones d'emplois et des aménités urbaines.

D'après les données issues des fichiers Filocom*, environ 70% de la population Girondine répond aux conditions de ressources pour accéder à un logement social.

* Le fichier FILOCOM (Fichier des Logements par Communes) est un fichier construit par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour les besoins du Ministère en charge du Logement.

Taux de tension moyen



Tension sur la demande de logement social

L'indice de tension de la demande correspond au rapport entre le nombre de demandes de logements sociaux sur le territoire et le nombre de logements sociaux attribués sur une année.

Le taux de tension moyen en Gironde (5,4) est plus fort que la tension relevée à l'échelle nationale (3,6).

Des disparités entre les territoires Girondins sont à souligner. Une forte tension est observée sur le littoral, où l'offre locative non saisonnière est très peu représentée du fait du tourisme balnéaire et de l'offre en logements sociaux faible.



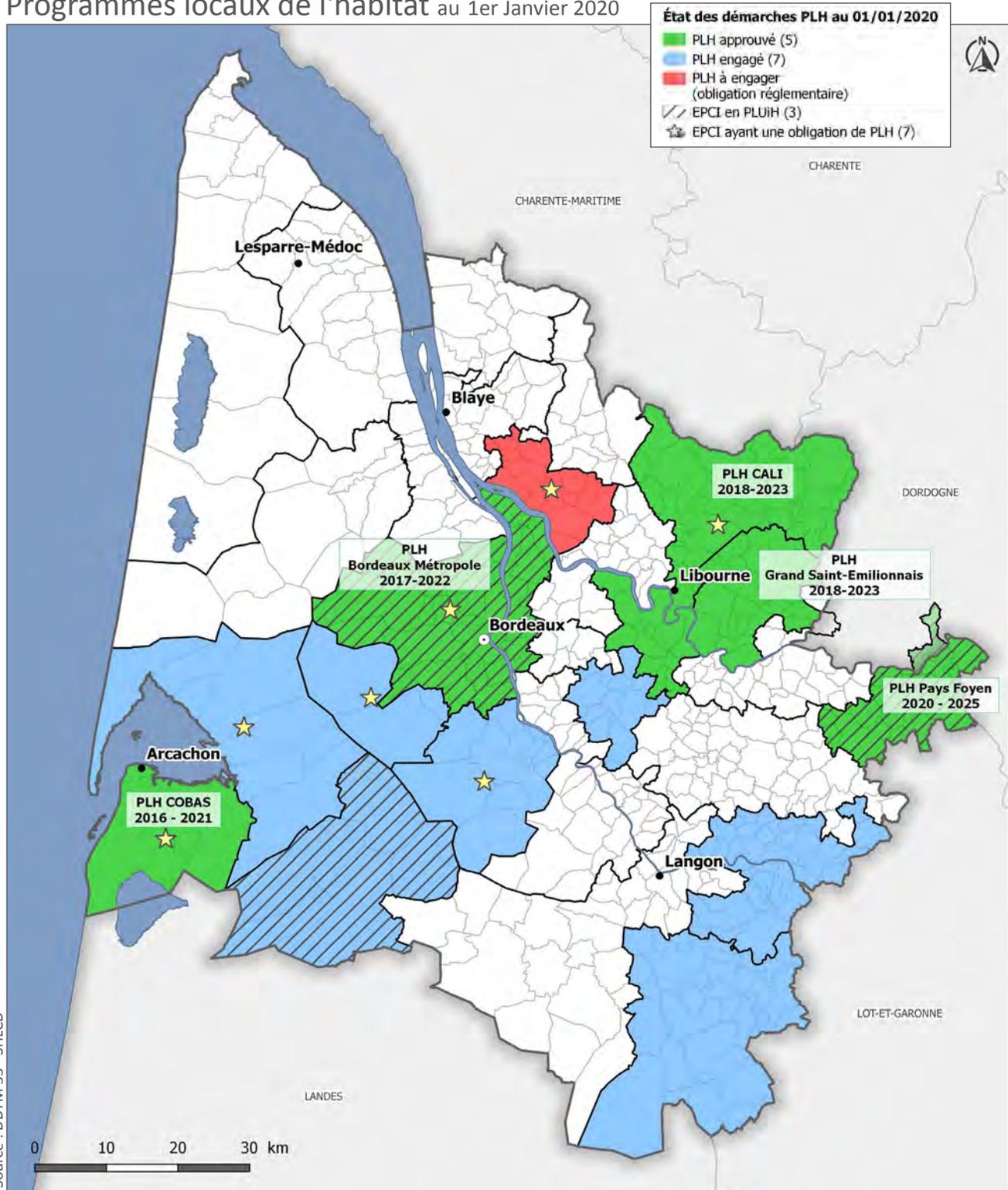
A l'échelle départementale, la Gironde est couverte par un programme départemental de l'habitat (PDH) approuvé en 2015 pour une durée de 6 ans. Bien que non coercitif, ce document cadre précise les objectifs et orientations à suivre dans les documents définissant les politiques de l'habitat en Gironde. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en

œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il est élaboré par les EPCI compétents en matière d'habitat, en association avec différents partenaires. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics. Les EPCI de plus de 30 000 habitants comprenant une

commune de plus de 10 000 habitants sont dans l'obligation de disposer d'un PLH.

La Gironde compte 5 PLH approuvés, 7 PLH engagés et 1 PLH obligatoire à engager.

Programmes locaux de l'habitat au 1er Janvier 2020

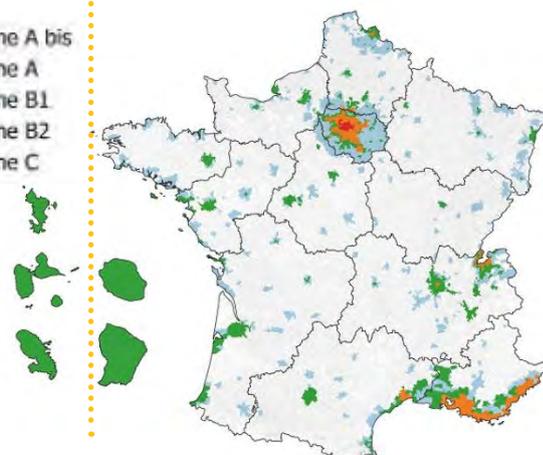


Compétences habitat des EPCI

Bordeaux Métropole	■	▲	★	●
CA du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)	■	▲	★	●
CA du Bassin d'Arcachon Sud Atlantique (COBAS)	■	▲	★	●
CA du Libournais	■	▲	★	●
CC de Blaye	■	▲	★	
CC du Grand Saint-Emilionnais	■	▲		
CC du Sud-Gironde	■		★	
CC du Bazadais	■	▲	★	
CC du Reolais en Sud-Gironde	■	▲	★	
CC Medoc Atlantique	■		★	
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	■	▲	★	
CC Jalle-Eau Bourde	■	▲		
CC Latitude-Nord-Gironde	■	▲	★	
CC du Creonnais	■	▲		
CC Grand Cubzaguais	■	▲	★	
CC de Montesquieu	■			
CC des Coteaux Bordelais	■	▲	★	
CC du Pays Foyen	■			
CC Medullienne		▲		
CC du Fronsadais	■	▲	★	
CC du Val de L'Eyre	■	▲	★	
CC Medoc Cœur de Presque Île	■		★	
CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers	■	▲		
CC Médoc Estuaire	■	▲		
CC Castillon/Pujols	■		★	
CC du secteur de Saint-Loubès				
CC Convergence Garonne				
CC de l'Estuaire Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde				
TOTAL	24	19	15	4

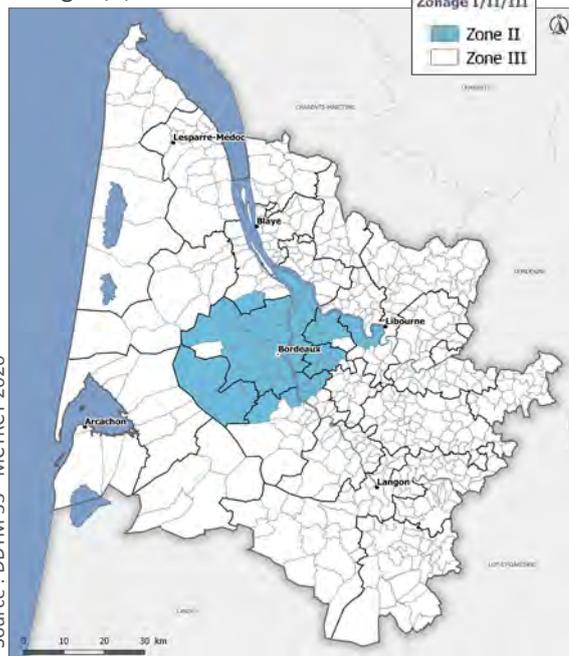
- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- ▲ Politique du logement social
- ★ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

- Zone A bis
- Zone A
- Zone B1
- Zone B2
- Zone C



Zonages des politiques publiques d'État

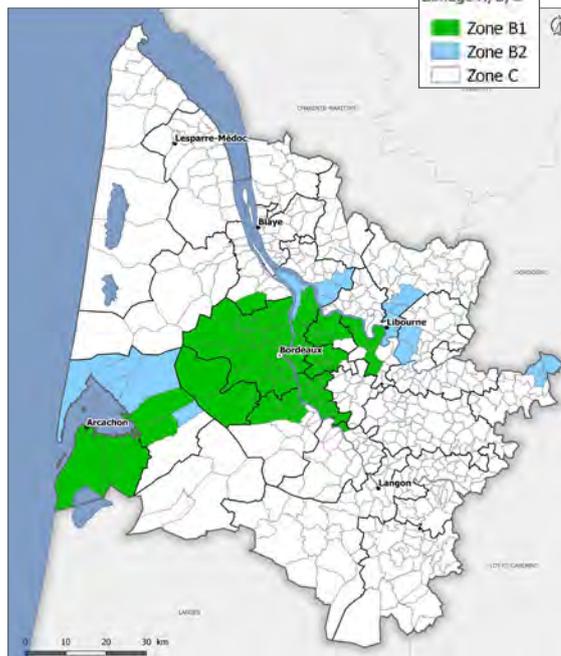
Zonage 1,2,3



Source : DDTM 33 - MCTRCT 2020

Créé en 1978, le zonage 1,2,3 est un paramètre entrant dans le calcul des aides personnelles au logement (AL et APL). Il est également employé afin de déterminer les plafonds de loyer du logement social (PLAI et PLUS).

Zonage A,B,C



Source : DDTM 33 - MCTRCT 2020

Créé en 2003, le zonage A,B,C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones (A bis, A, B, B1 et C), de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (C). Une zone est dite "tendue" si l'offre de logements disponibles n'est pas suffisante pour couvrir la demande (en termes de volume et de prix).

Le découpage en zone A, B et C revêt plusieurs utilisations, notamment pour réguler (plafonds de ressources et de loyers, prix) les dispositifs suivants : investissement locatif, prêt à taux zéro (PTZ), prêt social location-accession (PSLA)...

Zonage A,B,C - 2019
Crédits : DHUP



Un aménagement à équilibrer et pérenniser

Programmes animés en habitat

Les programmes animés (opération programmée d'amélioration de l'habitat -OPAH- ou Programme d'Intérêt Général -PIG-) représentent une offre de service pour favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

Cette offre partenariale (Anah, EPCI, Conseil Départemental...) propose une ingénierie et des aides financières

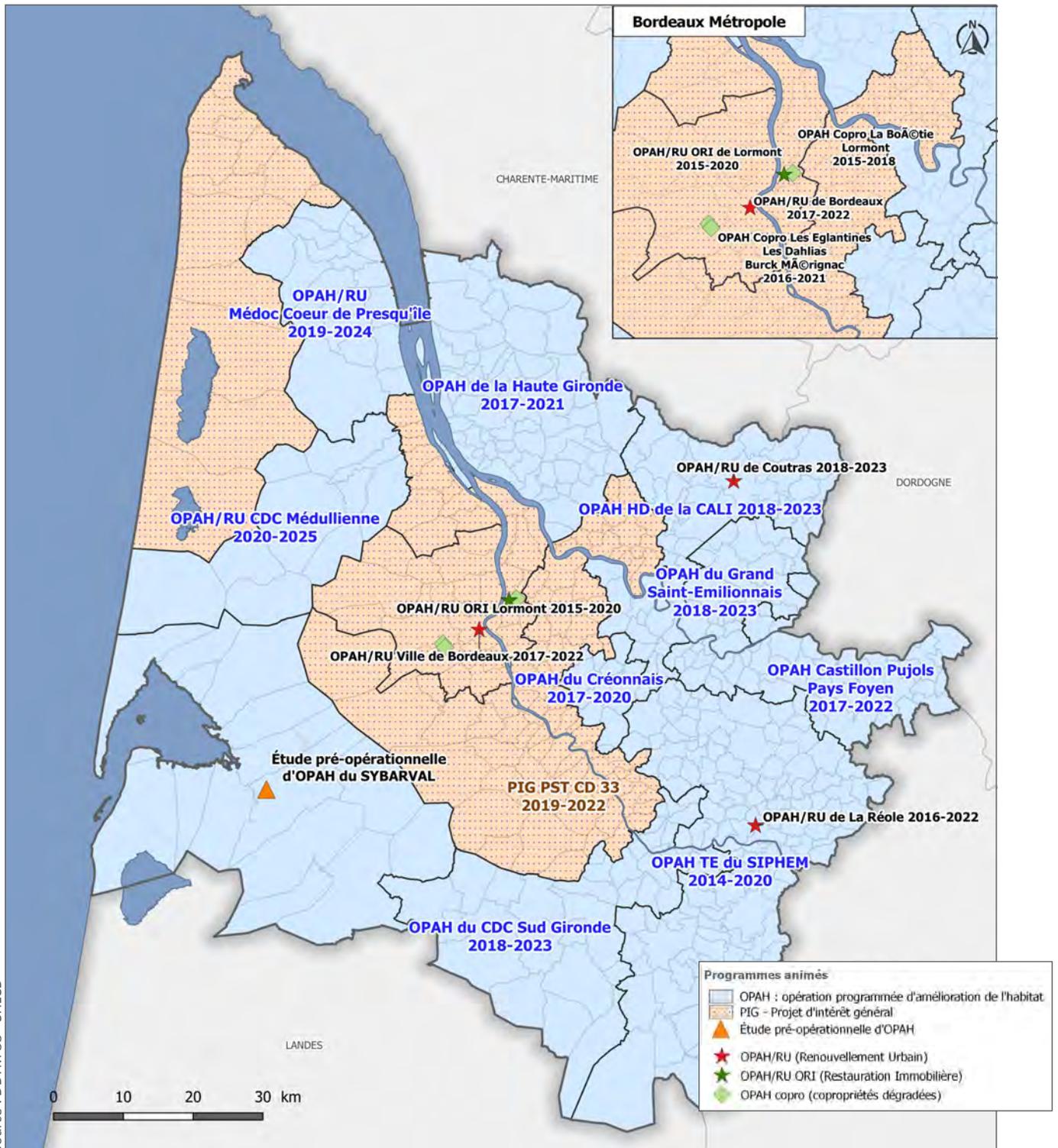
pour les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants.

Les programmes animés permettent de traiter la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, les copropriétés fragiles ou dégradées, l'adaptation de logements pour les personnes en perte d'autonomie, les situations d'habitat indigne et de précarité énergétique.

Ils représentent aussi un outil pour le développement d'une offre locative sociale, à travers le conventionnement du parc privé.

Chaque Opah se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante, d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engage-

Etudes et programmes animés en cours au 1er Janvier 2020



ments de chacun des signataires. Elle doit faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité.

En complément de l'Opah classique, il existe une gamme d'Opah thématiques pour des problèmes d'habitat spécifiques : Opah renouvellement urbain (RU) ; Opah restauration immobilière (ORI), Opah copropriétés dégradées.

OPAH et PIG de Gironde

OPAH TE du SIPHEM	2014-2020
OPAH Creonnais	2017-2020
OPAH Haute Gironde	2017-2021
OPAH Castillon Pujols-Pays Foyen	2017-2022
OPAH Grand Saint-Emilionnais	2018-2023
OPAH CDC Sud Gironde	2018-2023
OPAH HD de la CALI	2018-2023

OPAH/RU La Reole	2016-2022
OPAH/RU Bordeaux	2017-2022
OPAH/RU Coutras	2018-2023
OPAH/RU Medoc Coeur de Presqu'ile	2019-2024
OPAH/RU CDC Medullienne	2020-2025

OPAH/RU ORI Lormont	2015-2020
---------------------	-----------

OPAH/RU Copro La Boetie	2015-2018
OPAH/RU Copro Les Eglantines – Les Dahlias – Burk Mérignac	2016-2021

PIG Bordeaux Metropole	2019-2024
PIG PST CD 33	2019-2022



Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

La politique de la ville porte sur la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire de la politique de la ville a été actualisée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.

Le département de la Gironde compte 23 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dont 21 se situent

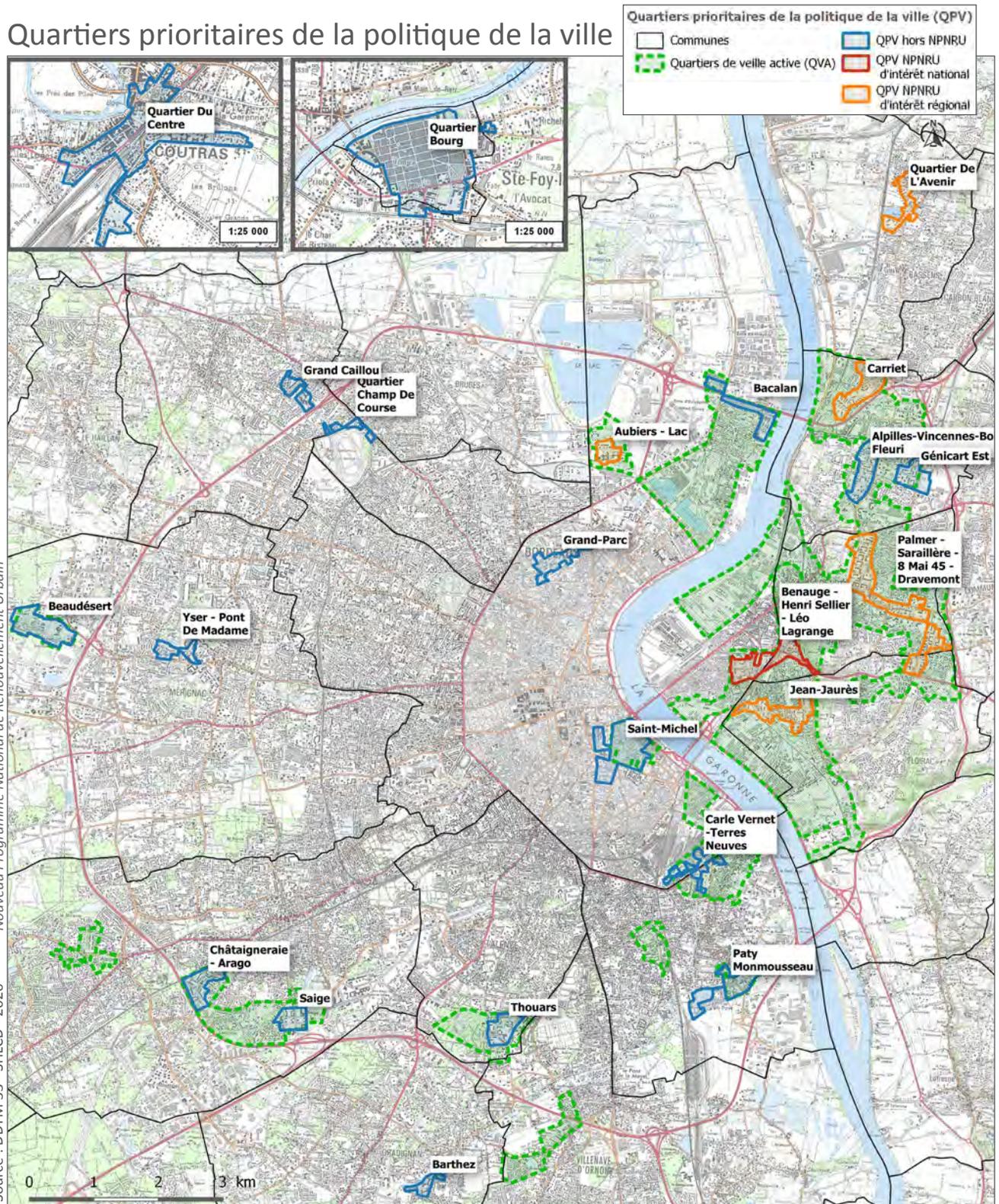
dans l'agglomération bordelaise.

Les quartiers de veille active (QVA) désignent les territoires des anciennes zones urbaines sensibles (ZUS) ne présentant pas les caractéristiques d'un QPV. Ils font néanmoins l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités territoriales.

La loi du 21 février 2014 pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Sur la période 2014-2024, ce programme doté de 12 milliards d'euros de concours financiers vise à requalifier durablement les QPV en priorisant ceux dont les dysfonctionnements urbains sont les plus importants.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville



Complétant les contrats de ville, le NPNRU soutient les projets urbains des collectivités portant sur 200 QPV d'intérêt national, dont 15 quartiers anciens, et 250 QPV d'intérêt régional, répartis en métropole et en Outre-Mer.

En Gironde, 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au titre du NPNRU.

Ils concernent les quartiers suivants :

- **Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange** à Bordeaux et Cenon d'intérêt national,

- **Aubiers-Lac** à Bordeaux d'intérêt régional,
- **Palmer - Sarailière - 8 mai 1945 - Dravemont** à Cenon et Floirac d'intérêt régional,
- **Carriet** à Lormont d'intérêt régional,
- **Quartier de l'Avenir** à Bassens d'intérêt régional,
- **Quartier Jean Jaurès** à Floirac d'intérêt régional.

Cinq projets de renouvellement urbain (PRU) portés par Bordeaux Métropole et financés par l'ANRU font l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 29 avril 2020.

La phase opérationnelle de ces PRU s'étendra sur la période 2020-2030.

Leurs objectifs :

- Augmenter la diversité de l'habitat,
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- Favoriser la mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements, etc.) et consolider le potentiel de développement économique,
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les futures évolutions.

Les principales composantes de leur programmation :

PRU Joliot-Curie :

- 66 opérations,
- 278 LLS démolis (dont 46 non financés),
- 310 LLS requalifiés,
- 985 logements diversifiés (PLS, accession sociale et libre et vente HLM),
- des équipements publics, des commerces et des services renouvelés et ré-adressés sur un environnement en mutation.

PRU Aubiers-Lac :

- 100 opérations,
- aucune démolition de LLS,
- 629 logements requalifiés dont 281 avec un financement de l'ANRU,
- 600 nouveaux logements en diversification dont 170 ventes HLM,
- construction/extension de nouveaux équipements publics (groupes scolaires J. Monnet et Lac 2, école du cirque, centre d'animation...).

PRU Palmer-Sarailière-8 mai 1945 :

- 24 opérations,
- 180 logements démolis,
- 1230 logements requalifiés dont 786 avec un financement de l'ANRU,
- 764 nouveaux logements prévus à terme,
- plan de sauvegarde de la copropriété dégradée Palmer (366 logements).

PRU Dravemont :

- 21 opérations,
- 63 logements démolis,
- 579 logements requalifiés (dont 298 avec un financement de l'ANRU),
- 120 nouveaux logements diversifiés,
- démolition/construction d'équipements publics (groupe scolaire, équipement majeur),
- démolition/construction de la galerie commerciale (11 cellules commerciales).

PRU Carriet :

- 32 opérations,
- 216 démolitions de LLS,
- 503 LLS à requalifier,
- 301 nouveaux logements diversifiés,
- extension du parc d'activités,
- aménagement du parc des coteaux.

Quartier concerné	Montant investissement	Montant subvention NPNRU	Montant prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Joliot-Curie	217 873 576 €	25 500 003 €	10 193 620 €	35 693 623 €
Aubiers-Lac	101 317 301 €	8 704 126 €	5 917 691 €	14 621 817 €
Palmer	131 345 395 €	11 155 092 €	3 525 629 €	14 680 721 €
Dravemont	71 168 223 €	9 171 180 €	903 200 €	10 074 380 €
Carriet	96 105 986 €	1 100 000 €	1 100 000 €	2 050 000 €
Totaux	617 810 481 €	55 630 401 €	21 490 140 €	77 120 541 €



Un aménagement à équilibrer et pérenniser Accueil des gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage (SDAHGV) de la Gironde 2019-2024 a été approuvé le 1er octobre 2019. Ses orientations portent sur les différents volets relatifs à l'accueil des itinérants, à l'accueil des groupes de grand passage, à la sédentarisation et aux actions à caractère social.

Le SDAHGV prescrit la mise à disposition de 37 aires d'accueil, dont 6 restent à

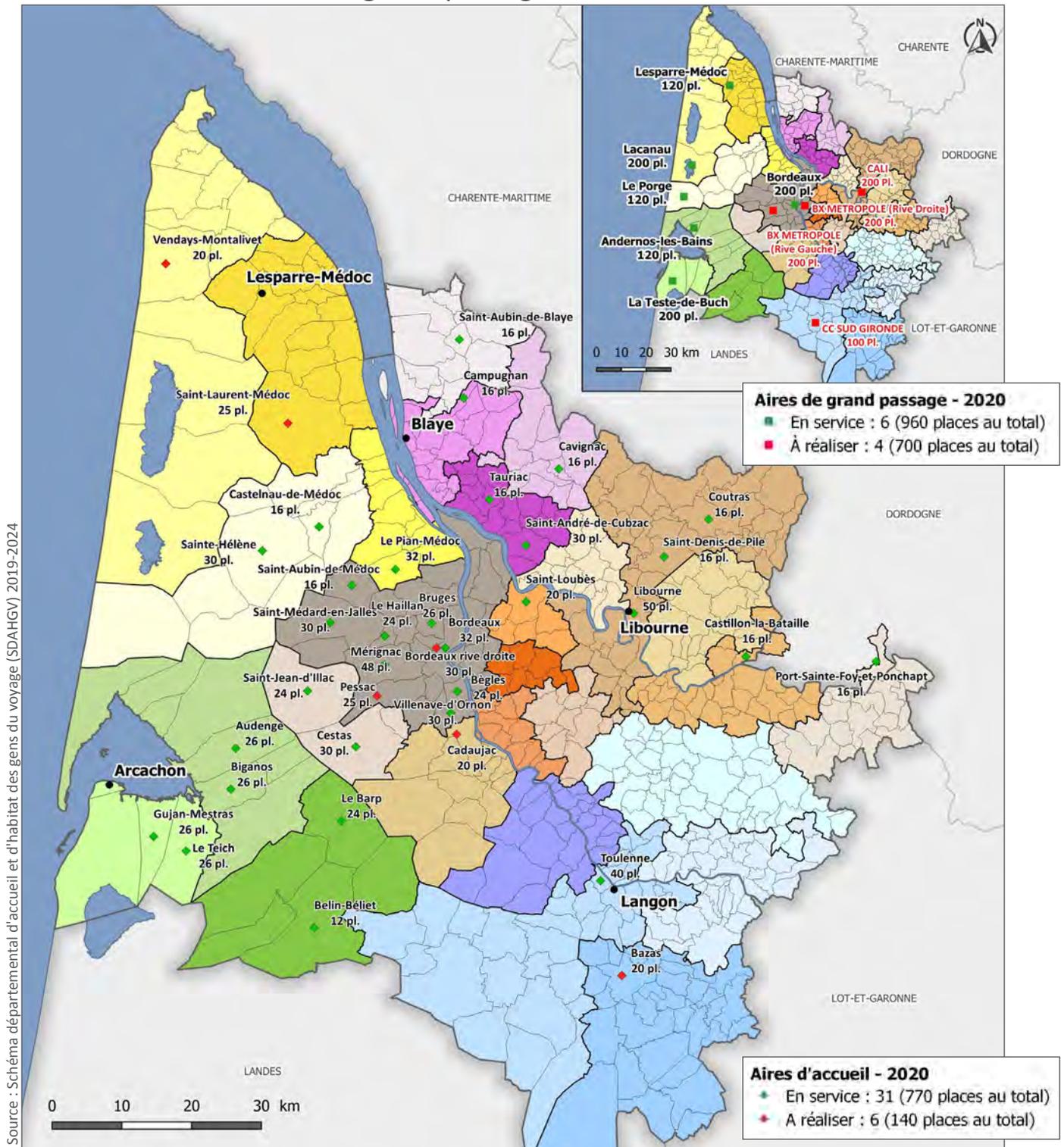
réaliser, ainsi que la mise en service de 10 aires de grand passage, dont 4 restent à réaliser.

Les **aires d'accueil** sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Elles n'ont donc pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire. D'une capacité se situant entre 25 et 40 places, ces aires sont ouvertes de façon permanente.

— Définitions —

Les **aires de grand passage** sont destinées à « répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ». Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes, sur une période de 1 à 3 semaines entre avril et octobre.

Aires d'accueil et aires de grand passage - 2020



La Gironde dispose de terrains familiaux locatifs publics sur Cenon (24 places) et Coutras (24 places).

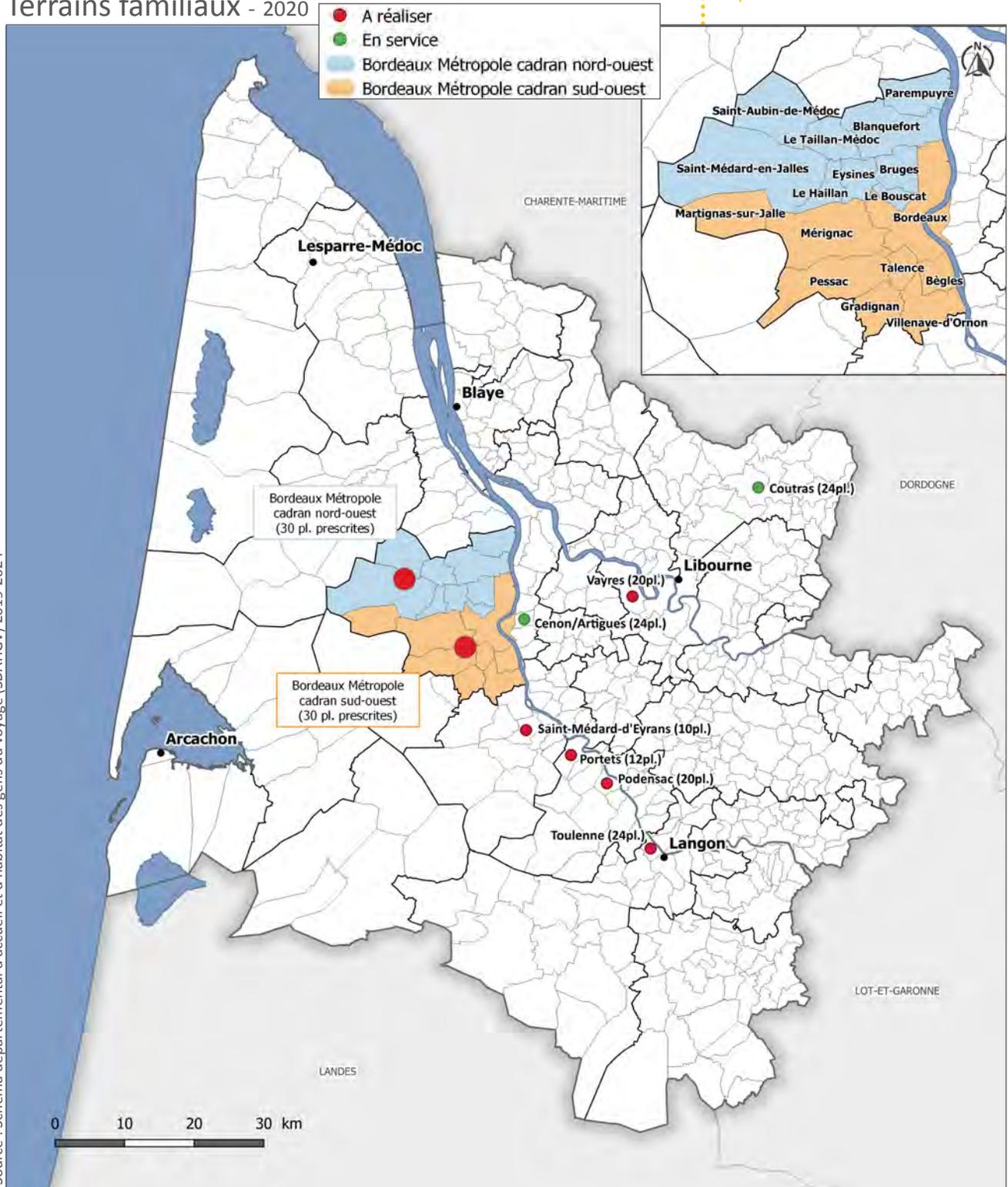
Le SDAHGV prescrit la réalisation de 140 nouvelles places en terrain familial locatif public, dont 30 places sur le cadran Nord-Ouest de la métropole de Bordeaux et 30 places sur le cadran Sud-Ouest.

— Définition —

Un **terrain familial** est un aménagement public ou privé, locatif ou en pleine propriété. Il est destiné à une famille (souvent élargie) souhaitant se sédentariser.

L'aménagement des terrains locatifs publics est régi par un décret. Chaque terrain dispose de places pour les résidences mobiles, d'un bloc sanitaire et d'une pièce destinée au séjour. L'occupation d'un terrain familial est régie par un bail.

Terrains familiaux - 2020





Une gestion économe de l'espace à encourager



Consommation et fragmentation de l'espace



Extension de l'urbanisation à limiter



Baisse des surfaces agricoles et forestières



Évolution de l'assolement agricole





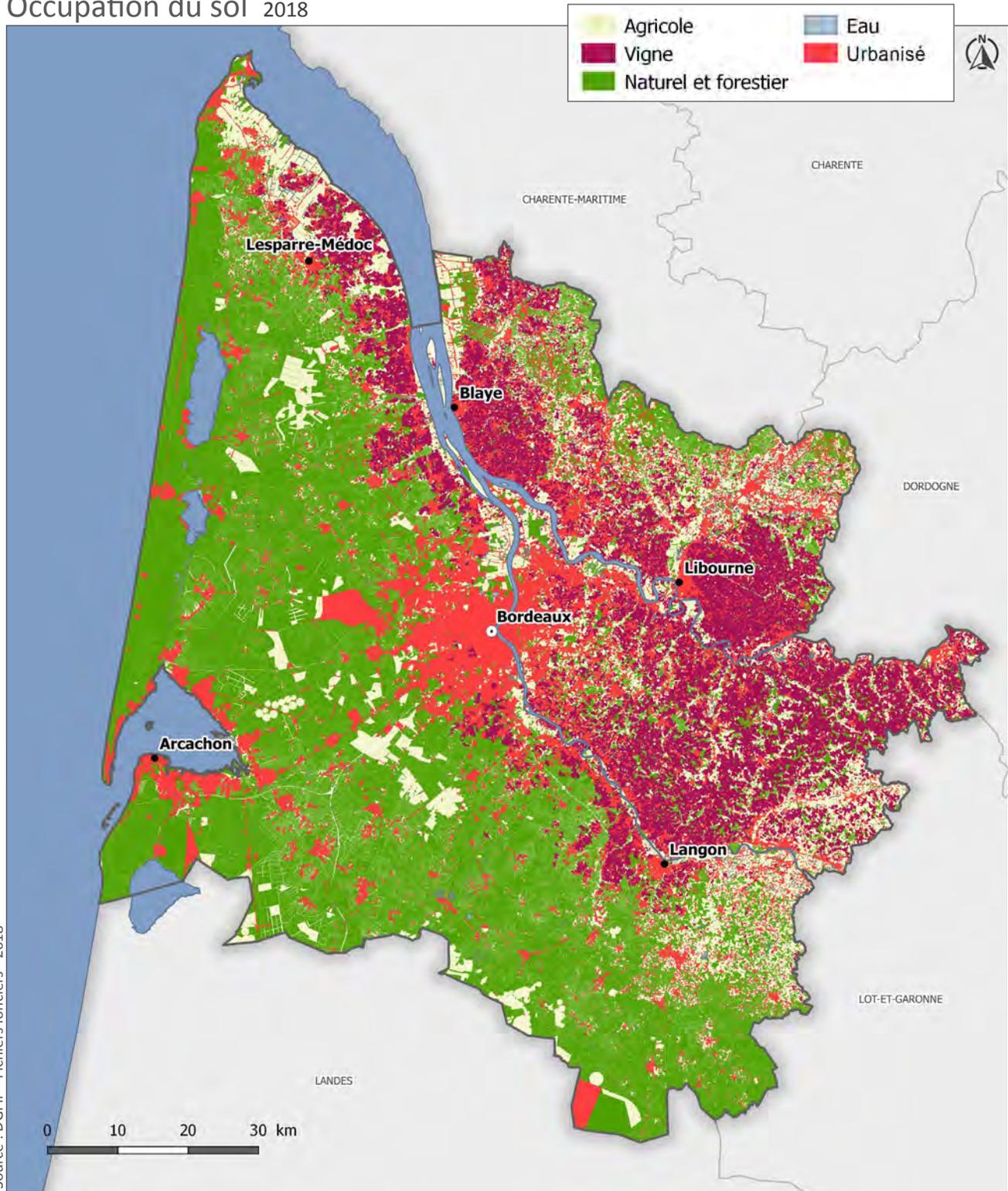
Consommation et fragmentation de l'espace

La géographie du département, disposant de vastes espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), a favorisé l'étalement urbain et le mitage dans les espaces hors forêt, avec des dynamiques différenciées selon les territoires.

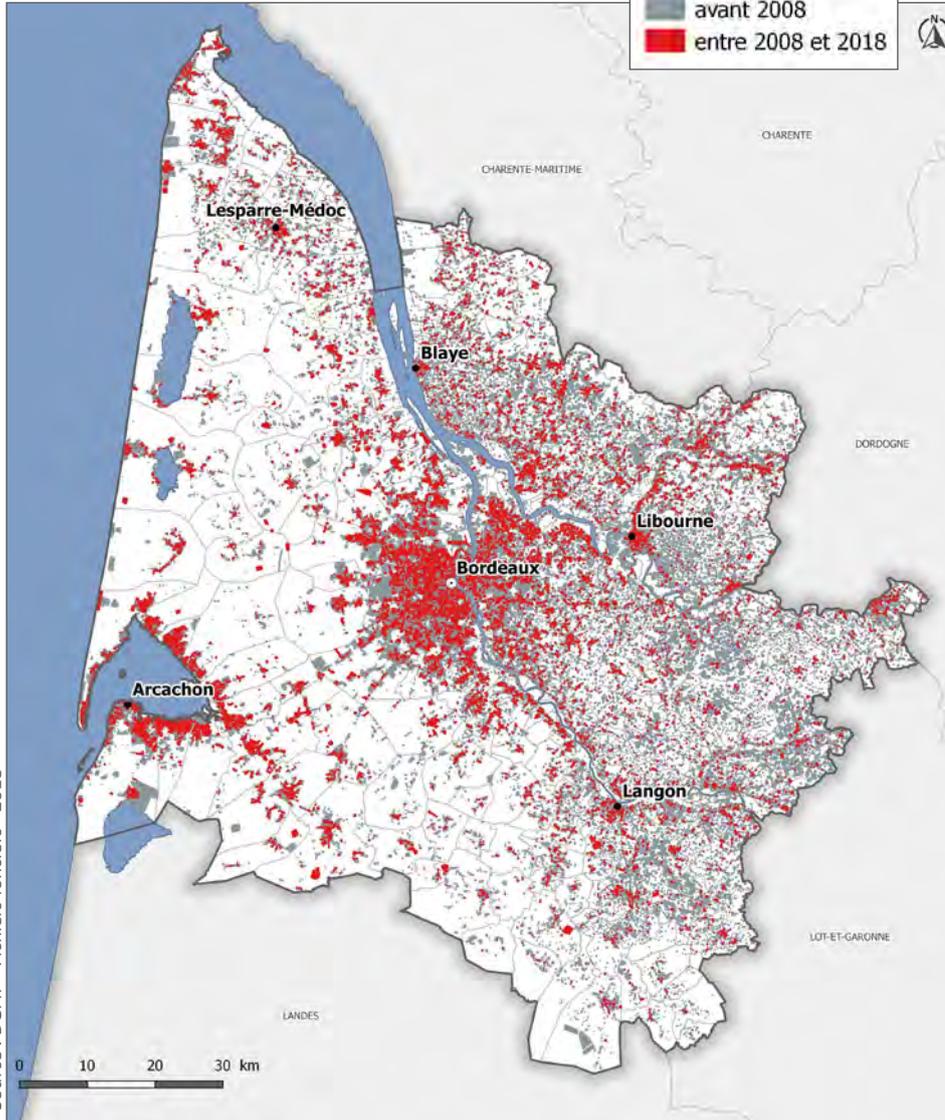
Il est nécessaire de préserver, pour les habitants d'aujourd'hui et pour les générations futures, ces espaces et les

biens communs qui concourent à la qualité de vie des girondins au développement économique des territoires et aux continuités écologiques.

Occupation du sol 2018



Unités foncières artificialisées à + de 3%

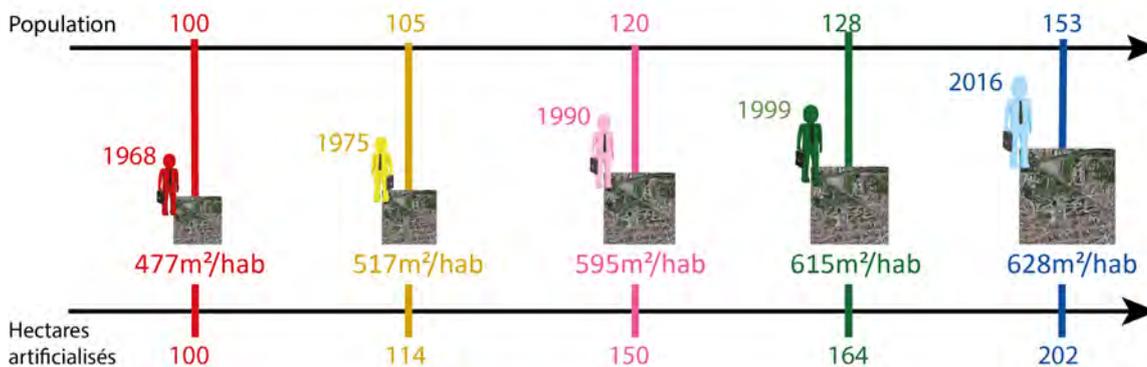


Source : DGFIP - Fichiers fonciers - 2018

— Chiffre —
L'artificialisation atteint presque
13% du territoire girondin

Une artificialisation à maîtriser

L'artificialisation a commencé à ralentir ces dernières années, mais n'a pas été stoppée : sa croissance est passée de + 15% entre 1982 et 1990 à + 8% entre 2009 et 2016.



Année 1968 = base 100 - Source : Fichiers fonciers 2018



Extension d'urbanisation à limiter

Depuis 2017, le dispositif de régulation d'ouverture à l'urbanisation sur un territoire dépourvu d'un SCOT approuvé, relève de l'autorité administrative compétente de l'État (loi ALUR).

En conséquence, les communes, non couvertes par un SCOT, sont soumises à une demande d'ouverture à l'urbanisation auprès du Préfet dans les cas précisés à l'article L.142-4 du CU.

Ainsi, il peut être dérogé à l'article L.142-4, avec l'accord du Préfet et après avis

de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public porteur de SCOT.

Les éventuelles dérogations portent sur les projets d'intérêt général tels que les logements sociaux, et/ou les équipements publics et/ou les espaces d'activités majeures.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

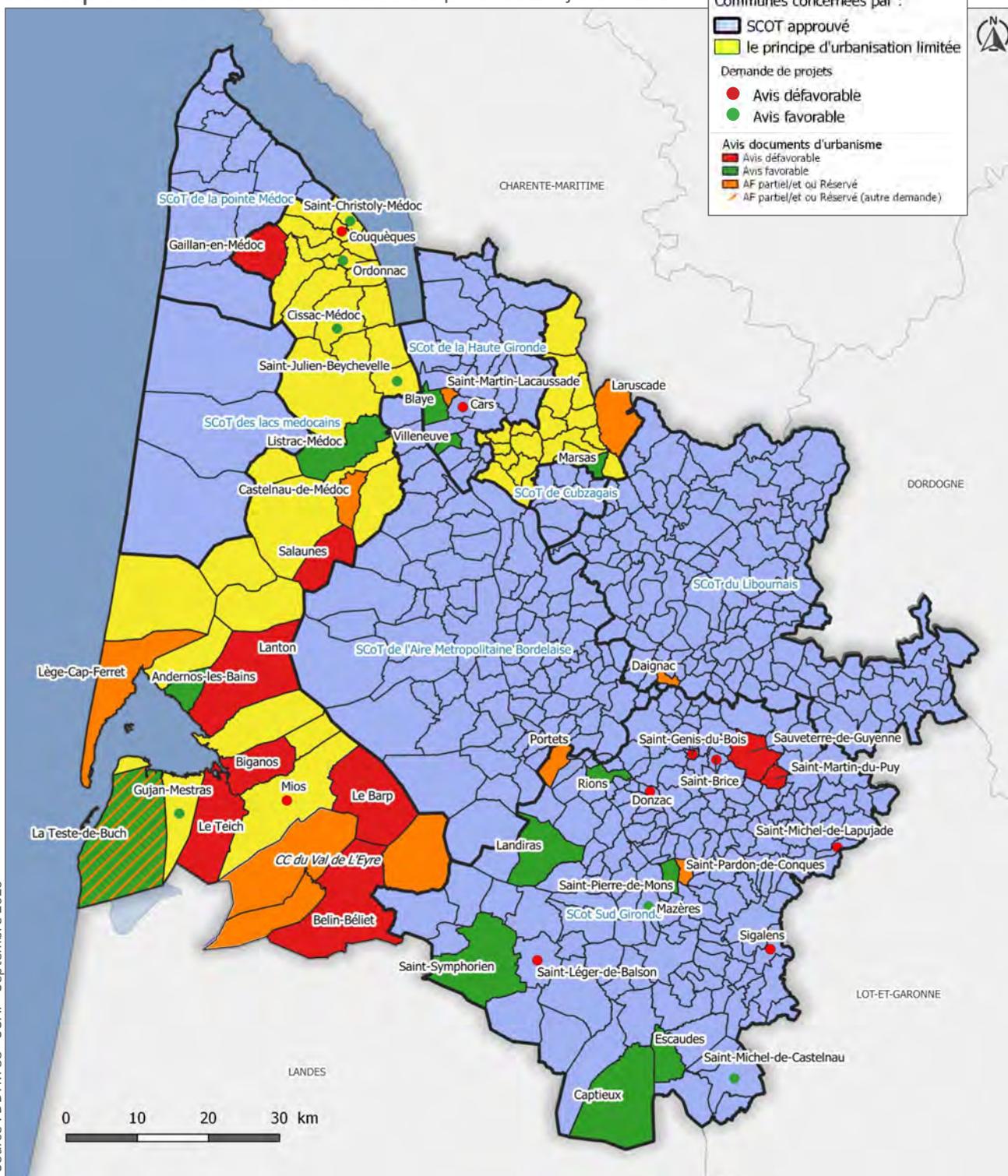
- ne nuit pas à la protection des espaces

naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,

- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

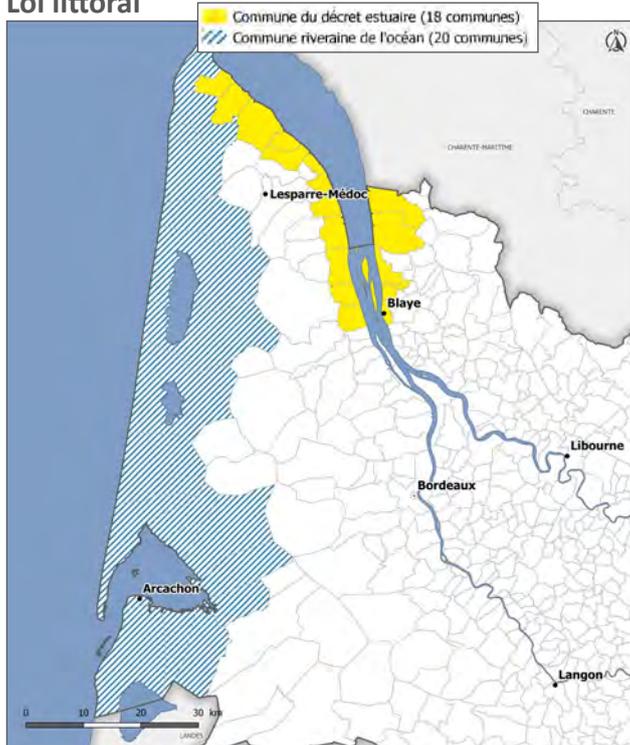
63 communes concernées par l'article L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme

Principe d'urbanisation limitée à partir du 1er janvier 2017



Source : DDTM 33 - SUAT - Septembre 2020

Loi littoral



— Chiffre —

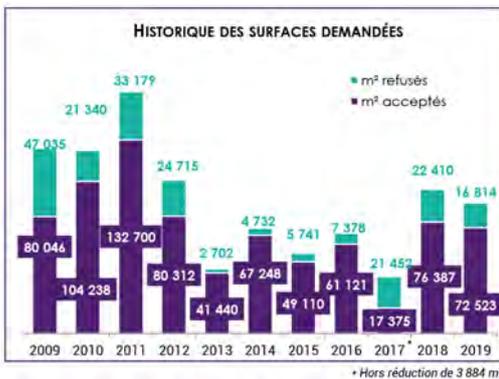
38 communes
concernées par la Loi littoral

La loi littoral du 3 janvier 1986 définit le cadre d'un développement durable des territoires concernés : protection des espaces remarquables, maîtrise de l'urbanisation en limitant le mitage, développement encadré des activités économiques.

Ainsi, sauf exceptions très encadrées, l'extension d'urbanisation se réalise en continuité des agglomérations et des villages existants. Les espaces remarquables sont en conséquence préservés.

Bilan de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Source : CCIBG

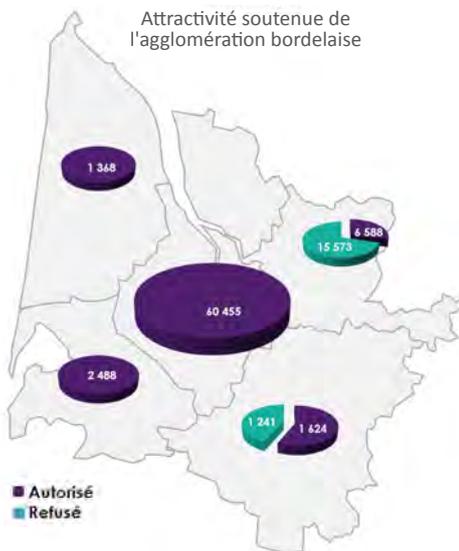


En 2019, on assiste à un retour à la moyenne du nombre de dossiers présentés après un pic de demandes en 2018.

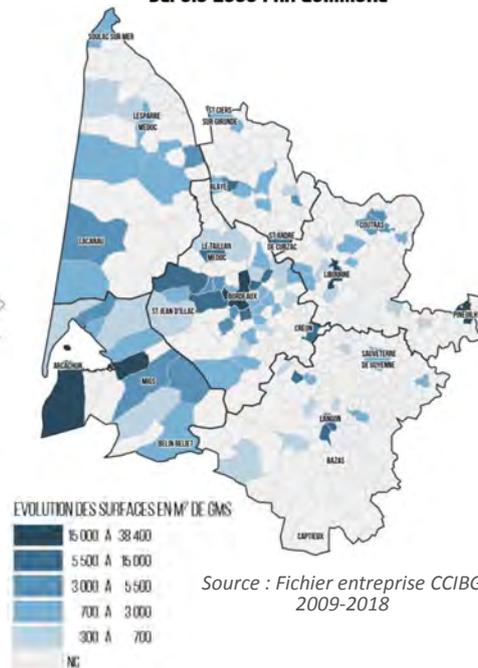
Avec 89 337m² demandés, le niveau demeure élevé malgré la diminution du nombre de dossiers. Ce phénomène s'explique par des grands projets dont la réalisation sera pluriannuelle.

Répartition des surfaces de vente en m² demandées par territoire

Attractivité soutenue de l'agglomération bordelaise



EVOLUTION DES SURFACES COMMERCIALES DE GMS DEPUIS 2009 PAR COMMUNE



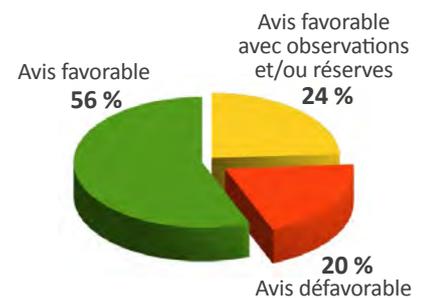
Source : Fichier entreprise CCIBG 2009-2018

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)

La CDPENAF a été saisie en 2019 sur 198 dossiers pour un total de 245 avis formulés lors de 12 séances classiques, soit une augmentation significative d'environ 45 % du nombre de dossiers par rapport à 2018.

Cette évolution s'explique en partie par l'augmentation des dossiers individuels représentant environ les 2/3 des rapports et par la prise en compte des évolutions réglementaires induites par la loi ELAN notamment sur les aspects loi littoral.

La CDPENAF a traité 9 dossiers d'ouverture à l'urbanisation dont 3 ont reçu un avis défavorable et un favorable avec réserves. 3 avis ont été prononcés sur les atteintes aux surfaces AOP, 2 avis rendus au titre de la compensation agricole et 2 avis concernant des SCoT (Haute et Sud Gironde).



Dossiers CDPNAF traités en 2019



Une gestion économe de l'espace à encourager

Baisse des surfaces agricoles et forestières

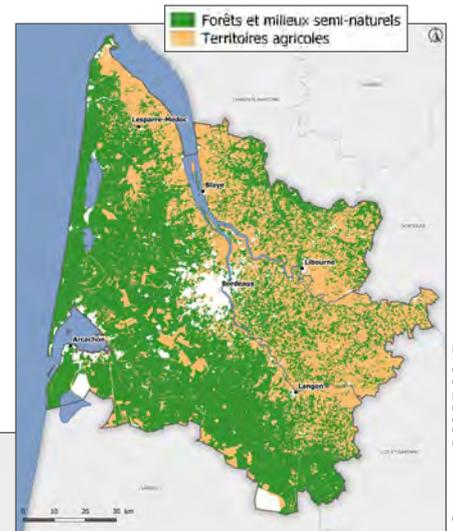
Les territoires agricoles et forestiers couvrent 75% de la Gironde (50% forêt et 25% agriculture).

• Forêt

- > 495 000 ha de forêt
dont 85 % privée et 3/4 de résineux (pin maritime)
- > 2,7 millions m³ de bois récoltés en 2019

• Agriculture (Source : données PAC 2017)

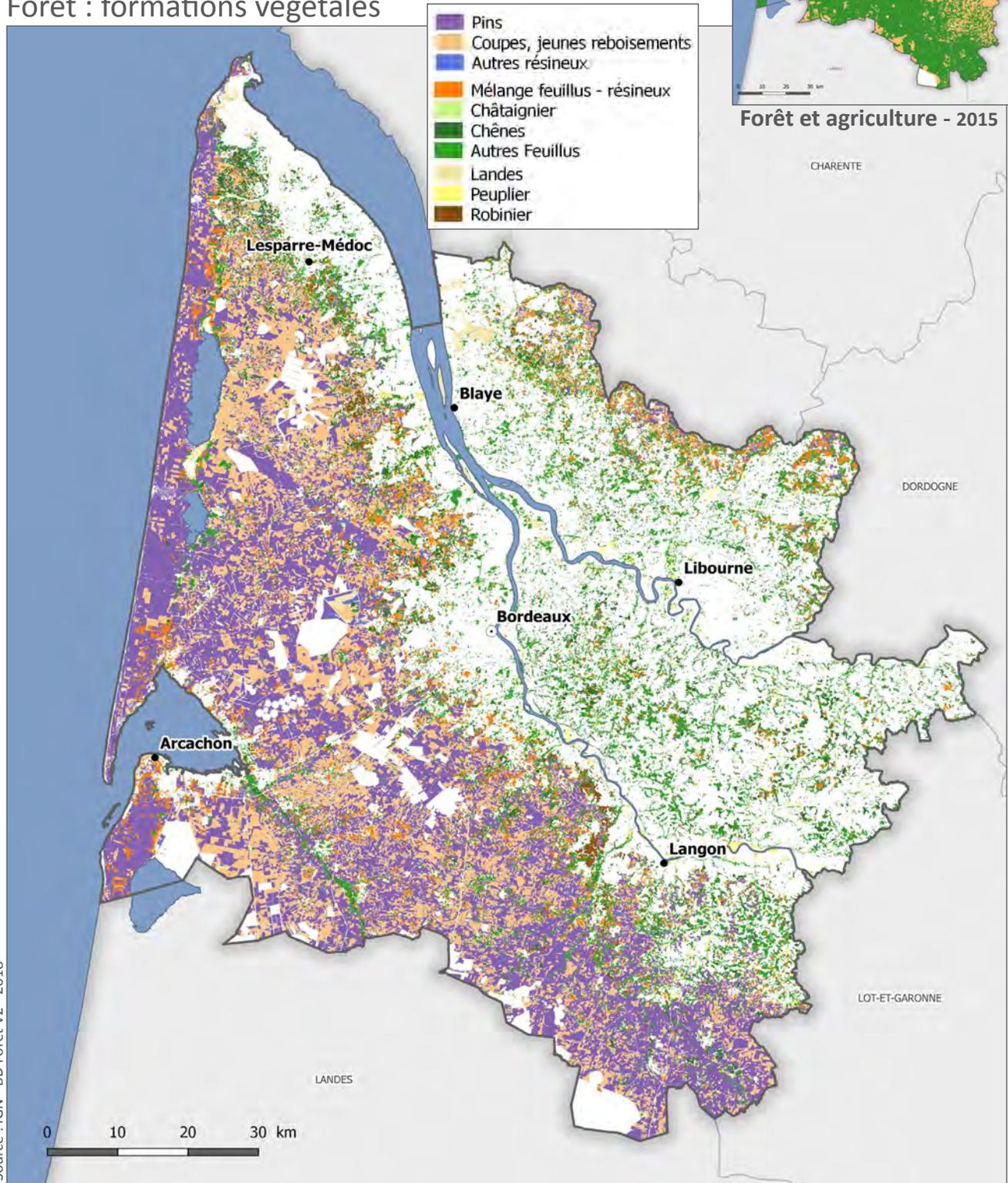
- > Surface Agricole Utile (SAU) = 240 000 ha
- > vignes = 120 000 ha
- prairies = 56 000 ha
- céréales = 38 000 ha



Forêt et agriculture - 2015

Source : OCSGE 2015

Forêt : formations végétales

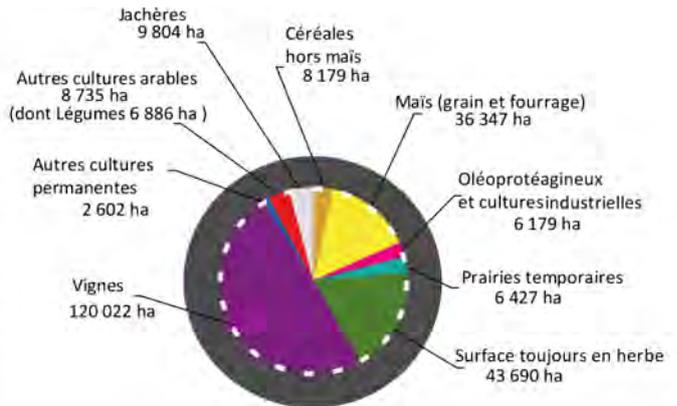
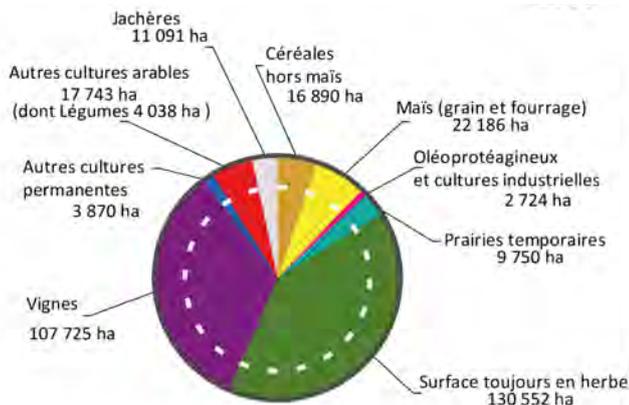


Source : IGN - BD Forêt V2 - 2018

Évolution de la surface agricole utile

1970 : Surface agricole utile totale = 322 000 ha

2010 : Surface agricole utile totale = 242 000 ha

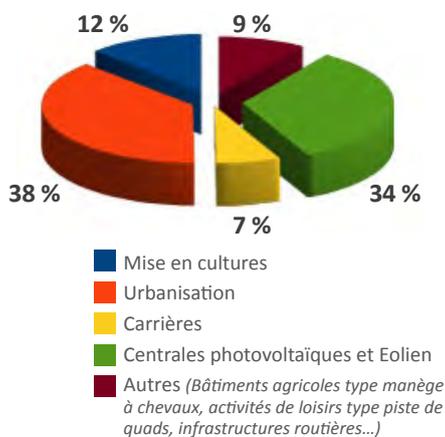


Source Agreste

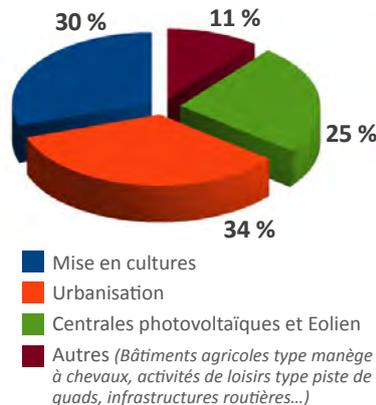
En 40 ans, on note une réduction de la surface agricole utile et une confirmation de sa spécialisation.

Défrichements autorisés

Répartition des surfaces autorisées en défrichement en Gironde depuis 2010



Répartition des surfaces autorisées en défrichement en Gironde en 2019



Source : DDTM 33

Chiffres

48,5 % des surfaces de défrichement demandées refusées en 2019

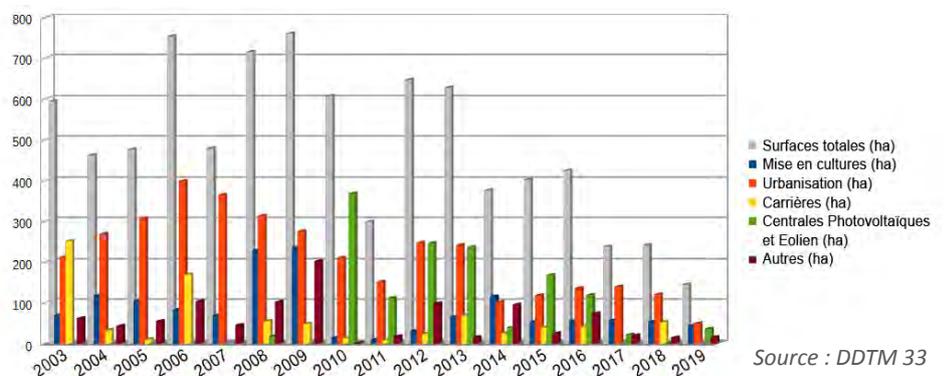
1000 ha défrichés pour le photovoltaïque au sol depuis 2010 sur 1 363 ha autorisés.

Avec une moyenne de 160 dossiers par an depuis 2010, la surface moyenne autorisée en défrichement est de 401 ha par an. Depuis 2010, cela représente 1,6 % de la surface forestière du département.

L'urbanisation représente 75 % des dossiers et 38 % des surfaces défrichées autorisées.

On note une augmentation significative des surfaces à défricher pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol depuis 2010. Une partie de ces projets n'a toutefois pas abouti, faute de bouclage financier.

Les surfaces autorisées en défrichement sont en nette diminution depuis 2014 en raison d'une baisse de projets destinés à l'urbanisation, de l'application de la loi d'avenir de 2014 (compensation obligatoire) et d'une quasi-absence de grands projets photovoltaïques autorisés en forêt.

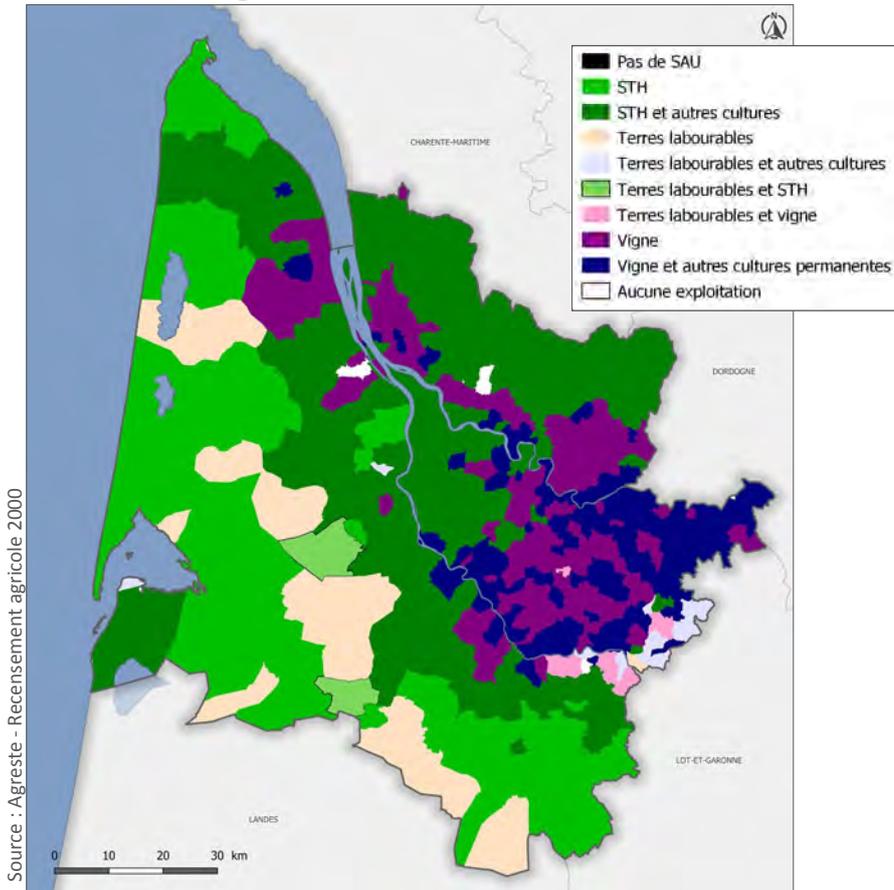


Évolution des surfaces autorisées en défrichement en Gironde entre 2003 et 2019



Évolution de l'assolement agricole

Utilisation agricole dominante du sol 1970



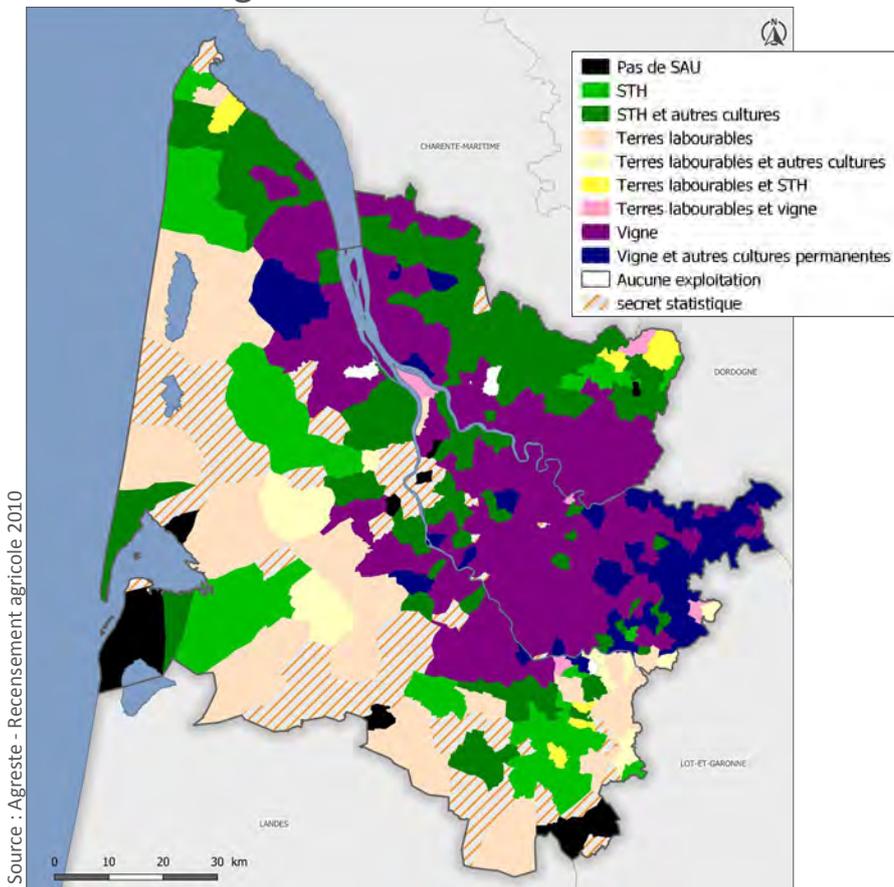
Entre 1970 et 2010, l'utilisation dominante des sols agricoles a sensiblement évolué, illustrant la spécialisation croissante des exploitations sur les terroirs viticoles de l'Entre-deux-Mers, du Libournais, du Médoc et du Blayais Bourgeais, ainsi qu'une progression des grandes clairières de cultures céréalières ou légumières dans le massif forestier des Landes de Gascogne.

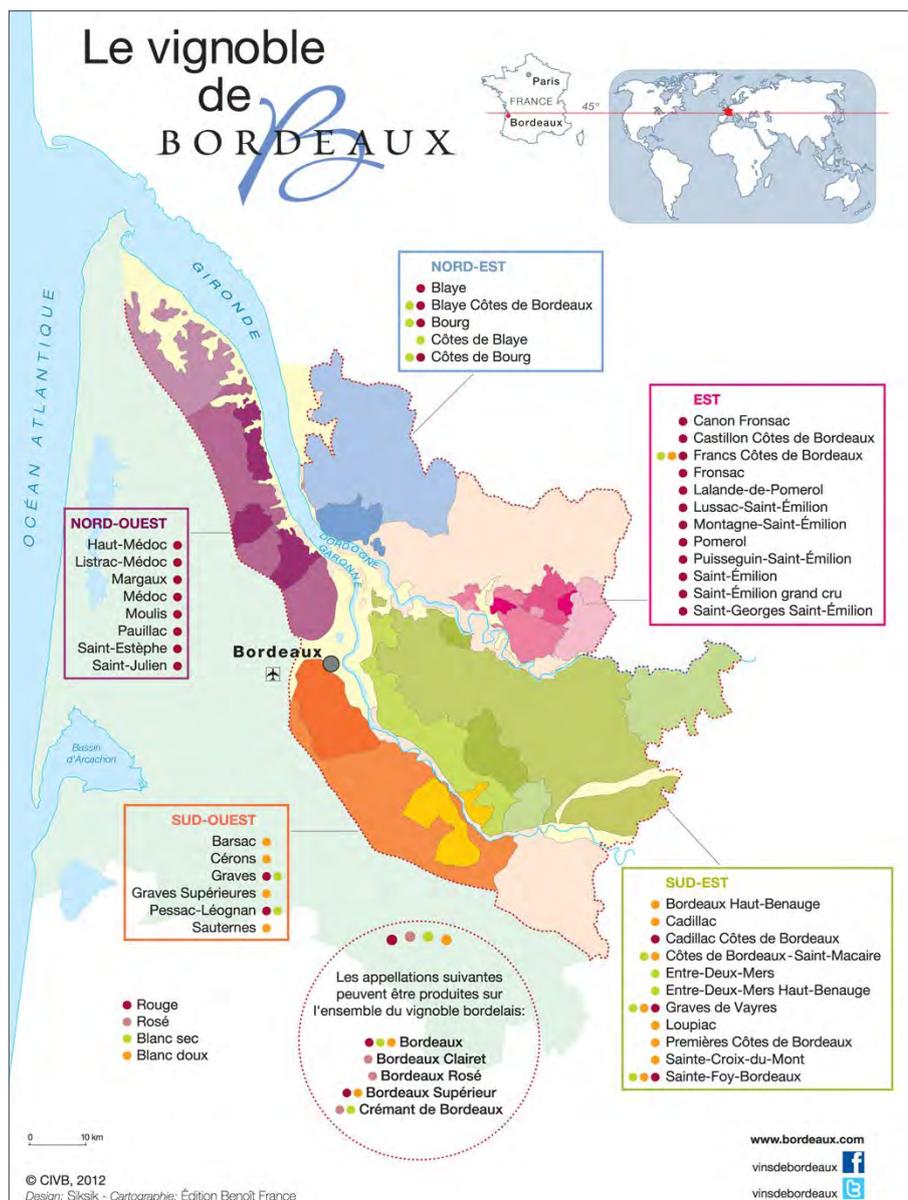
Parallèlement, l'élevage et la polyculture élevage ont fortement diminué, à l'exception de quelques petites régions agricoles où les surfaces toujours en herbe demeurent très présentes.

En particulier, le modèle traditionnel d'exploitation de « viticulture -élevage » a fortement décliné sur l'Est du département où il était historiquement très représenté.

Les paysages agricoles qui en résultent sont contrastés. Aux côtés des grandes étendues de monoculture de vignes ou des clairières de grandes cultures dans le massif forestier landais subsistent des terroirs plus diversifiés mêlant prairies, terres labourées, vignes et bois, notamment dans les vallées.

Utilisation agricole dominante du sol 2010





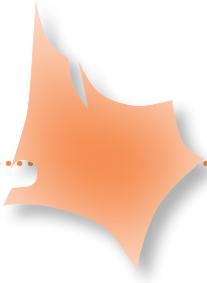
Le vignoble de Bordeaux est le plus grand vignoble AOC d'Europe avec près de 120 000 ha. Son aire est strictement incluse dans le territoire départemental. Plus de 80 % des volumes produits sont des vins rouges.

Il regroupe plus de 50 appellations :

- des appellations régionales (Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux, Côtes de Bordeaux),
- des appellations sous-régionales (Médoc, Haut-Médoc, Graves, Entre-deux-Mers, Côtes de Bourg),

- de nombreuses appellations communales (Saint-Émilion, Pomerol, Margaux, Pauillac, Sauternes, Pessac-Léognan, Loupiac, etc.).

Le vignoble est, selon les territoires, ensermé dans les enveloppes urbaines ou mité par une urbanisation historique ou plus récente.



Une vision globale et stratégique des risques à considérer



Risques inondation, submersion marine et littoral



Risque feu de forêt



Risque mouvements de terrain



Risques technologiques et autres





Une vision globale et stratégique des risques à considérer

Risques inondation, submersion marine et littoral

La Gironde est soumise à de nombreux risques naturels, dont certains vont voir leurs impacts augmenter fortement d'ici la fin du siècle avec les effets du changement climatique : érosion littorale, submersion marine (et sa déclinaison girondine dans l'estuaire, inondation fluvio-maritime) et feu de forêts. Il est probable que le changement climatique ait également un effet sur les risques de mouvements de terrain.

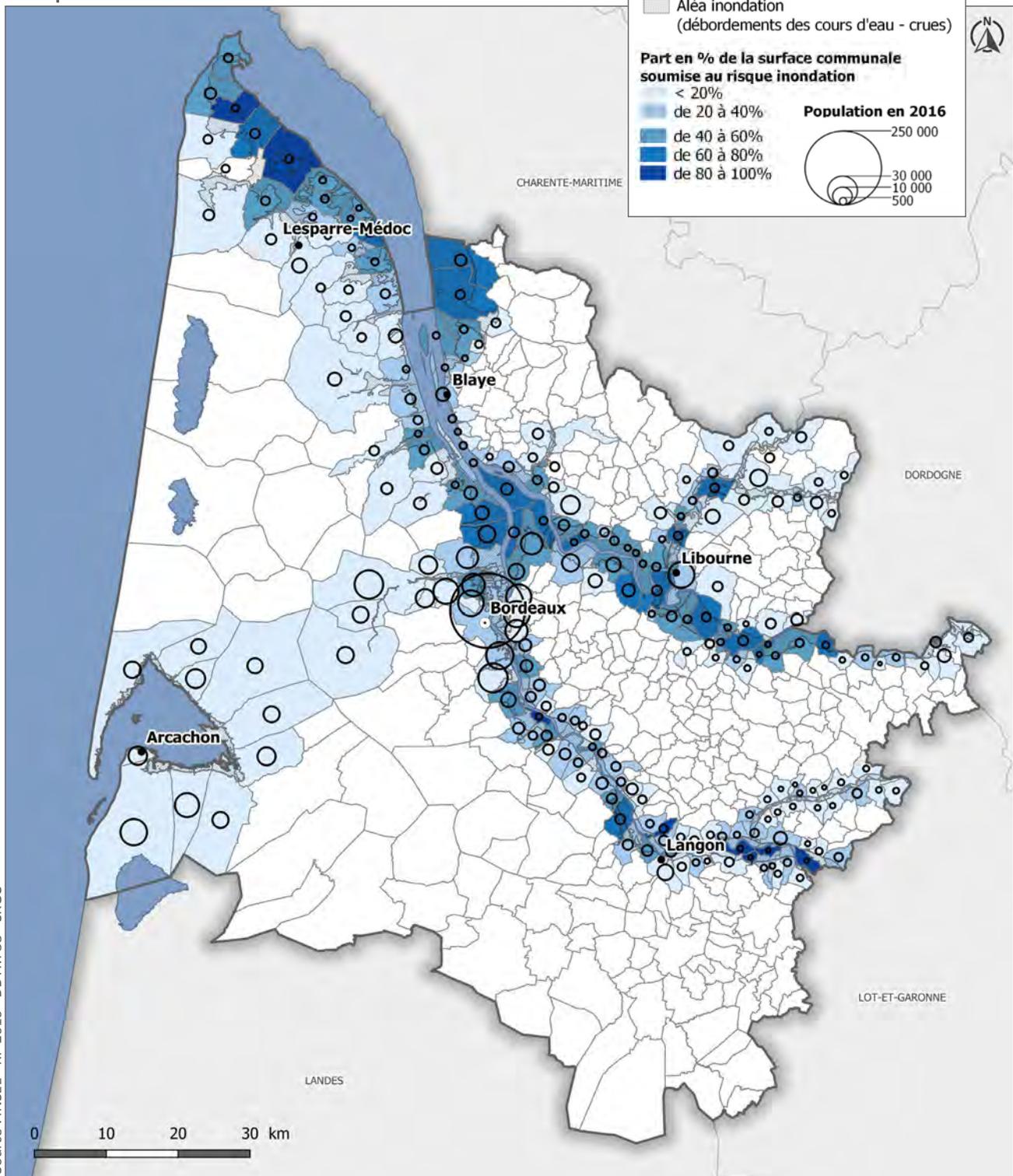


Source : Franceinfo

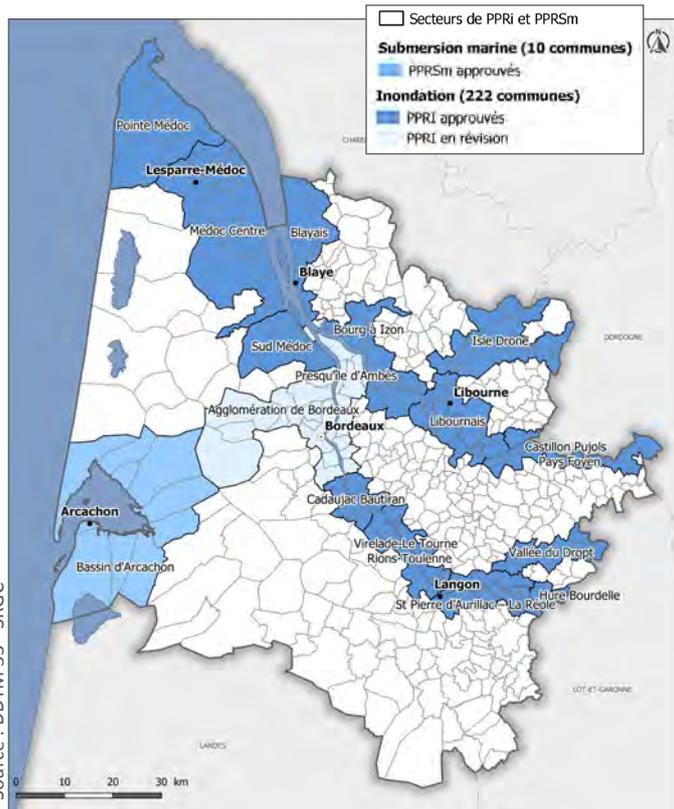
La Garonne en crue sur les quais de bordeaux

Risque inondation dans les PPRI

La population face au risque inondation dans les communes couvertes par un PPRI



Plans de prévention des risques inondation et submersion



La révision des PPRi de l'agglomération bordelaise est en cours, afin de prendre en compte les enseignements des tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010).

Les PPR submersion marine ont été approuvés en 2019 sur le bassin d'Arcachon. La révision du PPRi (érosion) de Lège-Cap-Ferret a été prescrite en 2018.

Au 1er janvier 2020 : **232 communes** disposent d'un PPR inondation ou submersion marine approuvé.

— Définitions —

L'**Aléa** est la manifestation d'un phénomène d'occurrence et d'intensité données.

L'**Enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le **Risque majeur** est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation** est le document réglementaire définissant les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés.

Le **Territoire à Risques Important d'Inondation** est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants, ce qui justifie une action volontariste et à court terme de la part de l'État et des parties prenantes concernées.

Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)

Quatre TRI ont été retenus :

- TRI de Bordeaux (28 communes), reconnu comme TRI au titre des aléas débordement de la Garonne et de submersion marine ;
- TRI du Bassin d'Arcachon (10 communes) au titre de l'aléa submersion marine ;
- TRI de Libourne (20 communes), objet du présent rapport, au titre des aléas submersion marine et débordement de la Dordogne ;
- TRI de Bergerac (7 communes concernées en Gironde), au titre de l'aléa débordement de la Dordogne.

Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)

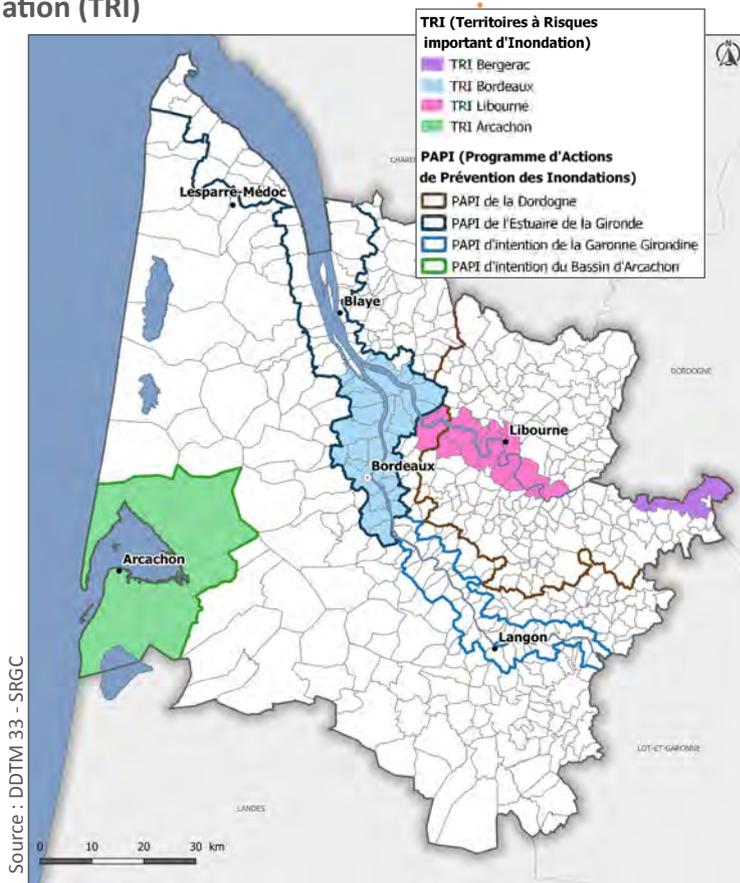
Ces programmes d'actions globaux traitent des différents aspects de la lutte contre les inondations : prévention, protection, sensibilisation au risque, information préventive, préparation à la gestion de crise, maîtrise de l'urbanisation, diminution de la vulnérabilité...

Deux PAPI* en cours de mise en oeuvre :

> PAPI Estuaire de la Gironde 2016-2022 porté par la SMIDDEST

> PAPI de la Dordogne, porté par EPIDOR

Un PAPI d'intention* en cours pour 2 ans autour du Bassin d'Arcachon, porté par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)



Un PAPI d'intention en préparation sur la Garonne Girondine, porté par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

* Il existe deux stades à la mise en oeuvre d'un PAPI : le PAPI d'intention (1 à 3 ans) permet la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du dossier de PAPI complet (6 ans), permettant alors la réalisation de travaux.



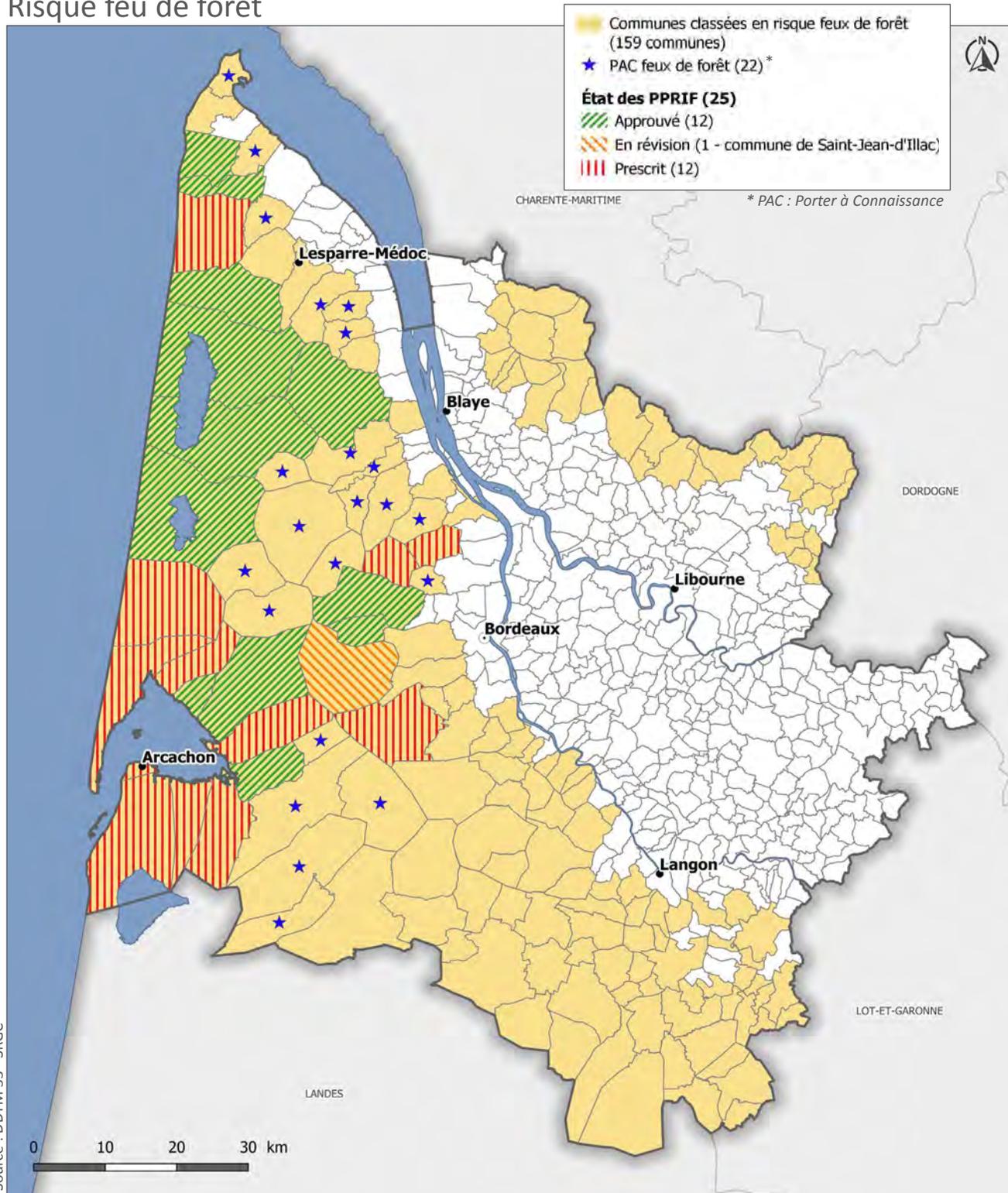
Une vision globale et stratégique des risques à considérer

Risque feu de forêts

Le risque feu de forêt n'est pas homogène. Il existe plusieurs problématiques géographiques. Outre la forêt landaise, on trouve : les forêts péri-urbaines, les forêts littorales, les forêts en bordure des infrastructures routières et ferroviaires, les terrains militaires et les secteurs en voie de boisement par abandon de l'agriculture.

159 communes sensibles au risque feu de forêt correspondent aux communes classées à dominante forestière au titre du Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt contre les Incendies du 20 avril 2016.

Risque feu de forêt



Historique des feu de forêt de plus de 100 ha depuis 2010

Avril 2010 : Feu du Teich, 111 ha
 Septembre 2010 : Feu de Sanguinet, 170 ha
 Juillet 2011 : Feu de Lacanau, 306 ha
 Septembre 2011 : Feu du camp de Souge, 108 ha
 Août 2012 : Feu de Lacanau, 634 ha
 Avril 2014 : Feu du CTPE* de Captieux, 856 ha

Juillet 2015 : Feu de Saint Jean d'Illac, 562 ha
 Mars 2017 : Feu du CTPE* de Captieux, 1293 ha
 Avril 2017 : Feu de Cissac Médoc, 1075 ha
 Juillet 2017 : Feu du CTPE* de Captieux, 491 ha
 Juillet 2020 : Feu de Le Tuzan, 289 ha
 Septembre 2020 : Feu de Laruscade, 102 ha
 * CTPE : Centres de Tirs et Polygone d'Essais

Atlas départemental de feu de forêt

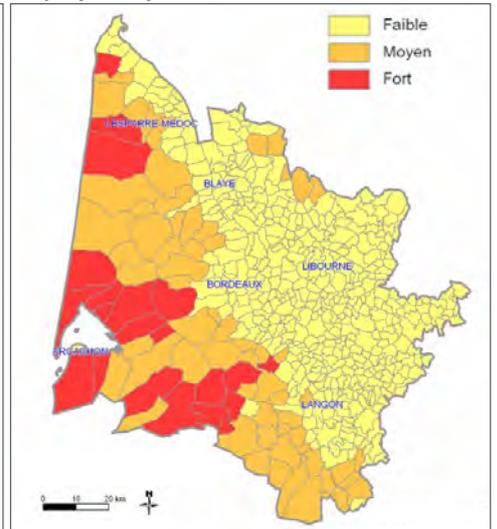
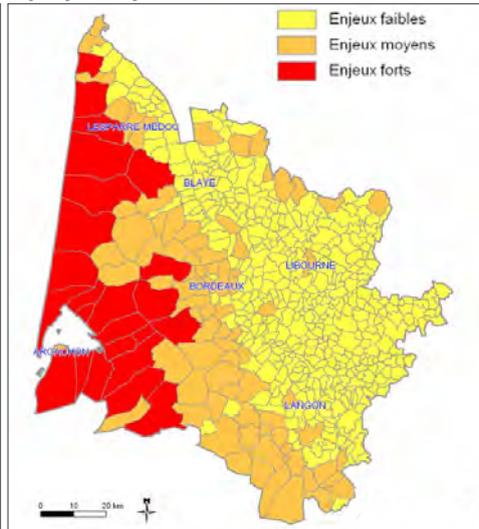
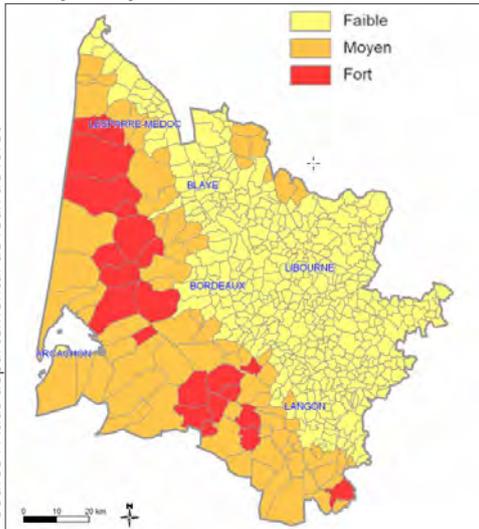
Réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine (PPFCI).

Approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008.

Aléa feu de forêt

Enjeu feu de forêt

Risque feu de forêt



Source : Atlas départemental de feux de forêt

Règlement interdépartemental de protection de la forêt (20 avril 2016)

La Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne doivent faire face aux mêmes enjeux et aux mêmes risques concernant les feux de forêt. Ce constat a conduit les trois préfets à harmoniser les réglementations en vigueur sur leur département, pour mieux protéger la forêt contre les incendies à l'échelle du massif des Landes de Gascogne. Un règlement unique pour le massif des Landes de Gascogne a été adopté.

Les principales mesures de ce règlement concernent :

- L'interdiction d'emploi du feu en forêt ;
- L'obligation générale de débroussaillage ;
- L'interdiction du brûlage des déchets verts ;
- Les niveaux de vigilance ;
- Les limitations d'accès du grand public à la forêt.

Chiffres

1er département français en départs de feu

mais l'organisation de la prévention et de la lutte permettent dans la majorité des cas de maîtriser les feux naissants

0,86 ha incendié en moyenne par départ de feu (en 2019)

505 feux en moyenne/an

432 ha incendiés en moyenne/an sur la période 2006-2019

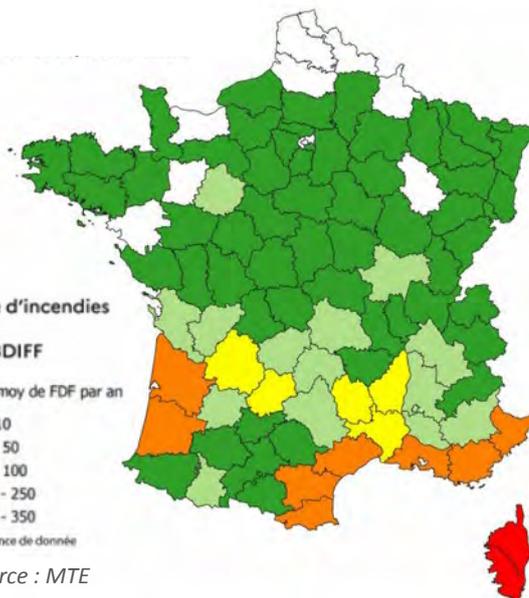
Source : Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine

18 600 km de pistes et chemins pour la prévention et la lutte contre le risque incendie, soit la distance Bordeaux - Nouméa.

Moyenne annuelle du nombre d'incendies qualifiés comme Feu de forêt
 Période 2007 - 2018 / Source BDIFF



Source : MTE





Risque mouvements de terrain

Le territoire girondin est pour l'essentiel impacté par 4 types de mouvements de terrains :

- les affaissements et effondrements de cavités souterraines ;
- les éboulements de falaises et chutes de blocs ;
- les glissements de terrains ;
- le retrait-gonflement des argiles.

— Chiffres —

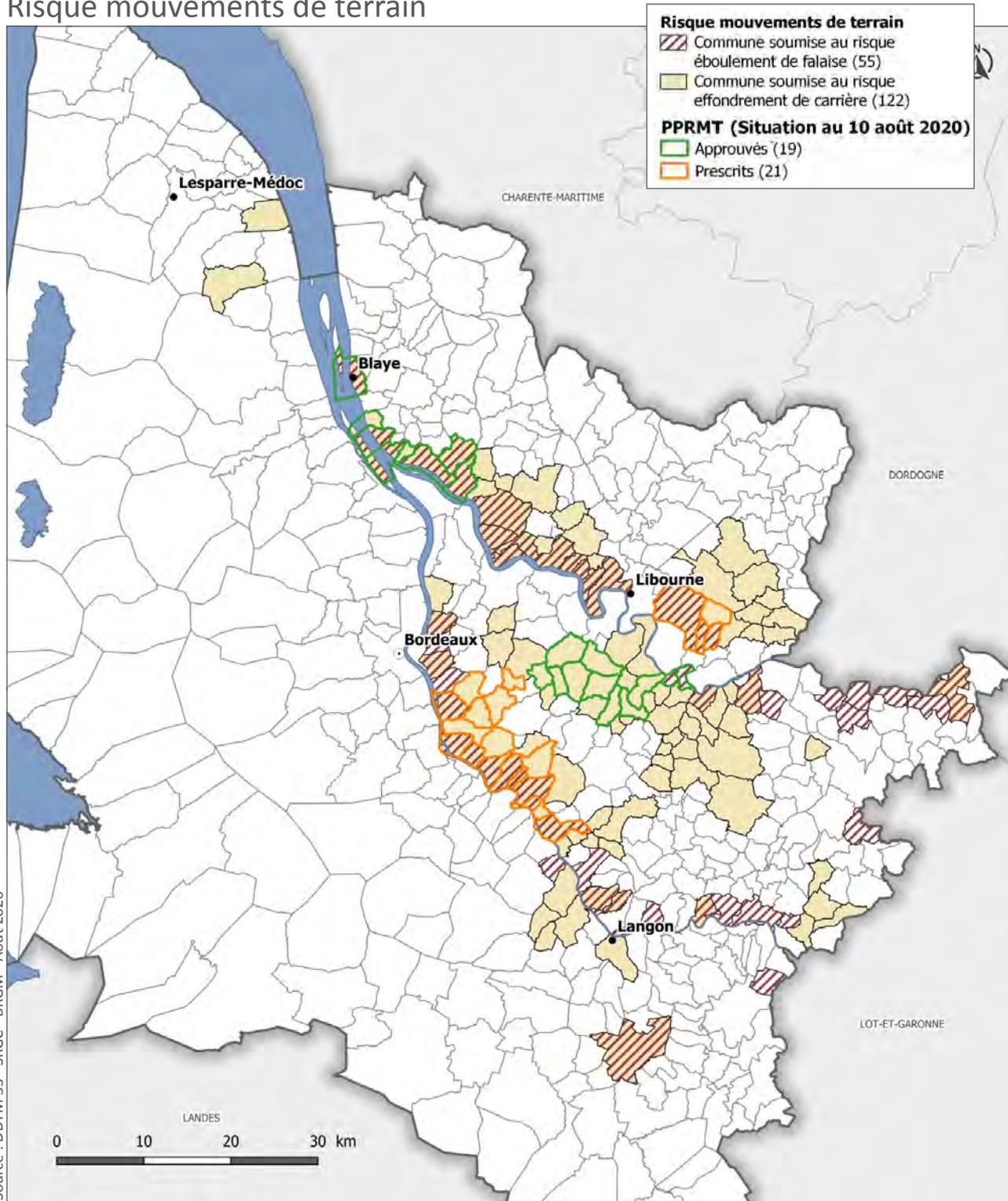
40 communes

concernées par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains :

19 avec un PPRMT approuvé

21 avec un PPRMT prescrit

Risque mouvements de terrain



Affaissements et effondrements de cavités souterraines

122 communes concernées par ce risque essentiellement autour de 5 pôles :

- dans le Bourgeais et le Cubzaguais de Villeneuve à Cubzac-les-Ponts (**Villeneuve, Gauriac, Bayon sur Gironde, Saint Seurin de Bourg, Tauriac, Prignac et Marcamps notamment) ;
- dans le Libournais (*Saint-Émilion, Saint-Laurent-des-Combes notamment) ;
- dans les « Côtes de Bordeaux » (*Latresne, Camblanes et Langoiran...);

- dans l'Entre-Deux-Mers (**Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Croignon, Daignac, Espiet, Grezillac, Nérigeon, St Germain du Puch et St Quentin de Baron) ;
- dans le Fronsadais, de Lugon à Fronsac.

** communes dans lesquelles, un PPRMT a été prescrit à ce jour*

*** communes dans lesquelles, un PPRMT a été approuvé*

Eboulements de falaises et chutes de blocs

55 communes concernées, essentiellement sur trois secteurs très sensibles au phénomène du fait de la présence de versants calcaires ou de coteaux argileux :

- l'Estuaire de la Gironde entre Blaye et Bourg ;
- la Vallée de la Garonne entre Bassens et La Réole ;
- la Vallée de la Dordogne entre Bourg et Sainte-Foy-La-Grande.

Glissements de terrains

Le glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

*Côte des 4 pavillons à Cenon
le 28 avril 2009*



Phénomène de retrait-gonflement des argiles

Les formations géologiques argileuses recouvrent près des 2/3 de la superficie du département. Seules 9 communes ne sont pas concernées : Andernos les Bains,

Arès, Lacanau, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Le Porge, Le Temple, Marcheprime, Saumos.

Chiffre

+ de 1 400 carrières souterraines



Effondrement de cavité souterraine sur la commune de Saint-Germain-du-Puch en février 2011



Chiffre

2/3 de la superficie du département

touché par le phénomène de retrait-gonflement des argiles



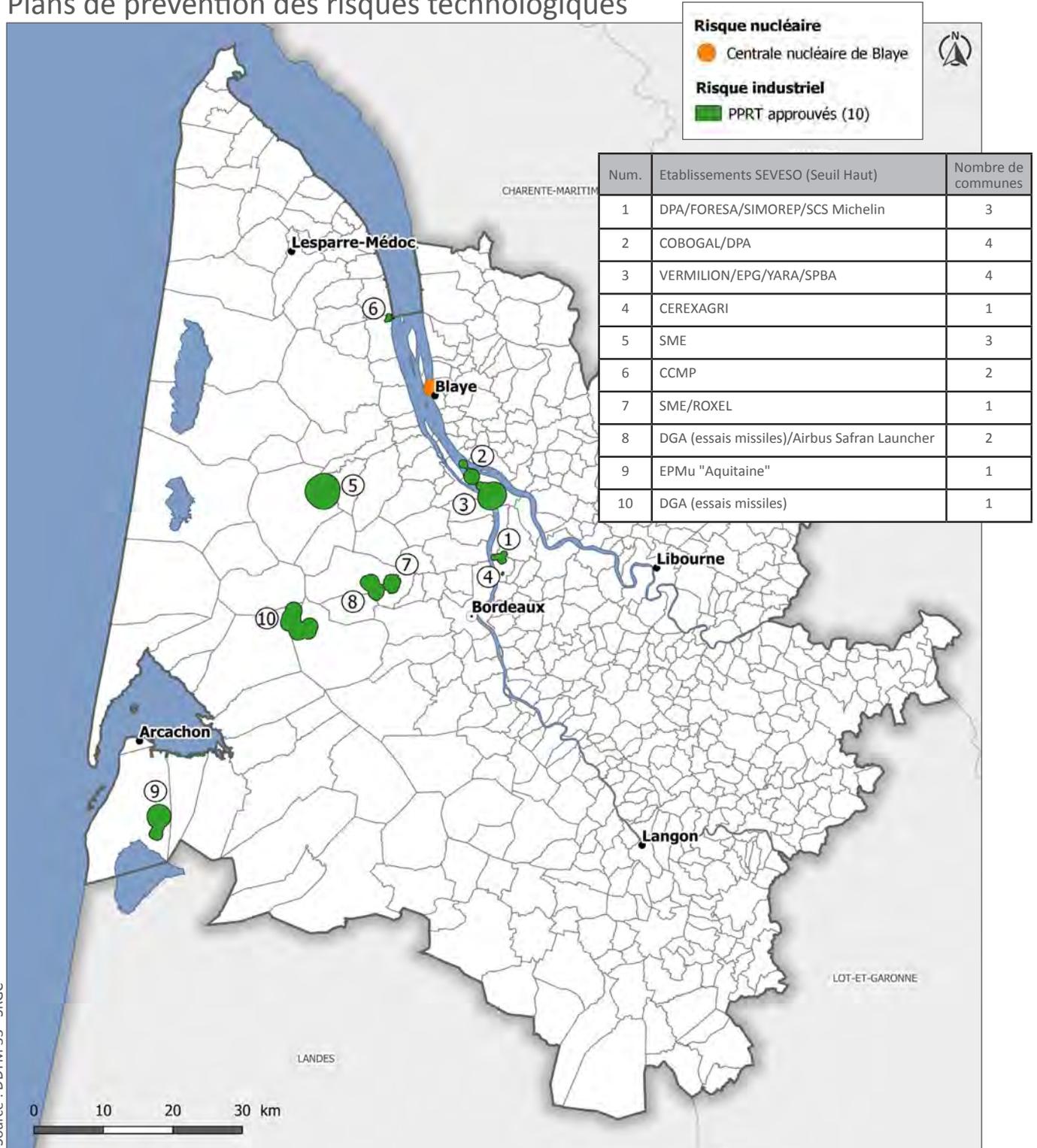
Une vision globale et stratégique des risques à considérer

Risques technologiques et autres

Le département de la Gironde se caractérise par la présence de 16 établissements industriels civils et 4 militaires présentant des risques majeurs au sens de la directive SEVESO (seuil haut) qui donnent lieu à 10 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Tous les SEVESO seuil haut donnent lieu à PPRT mais un PPRT peut concerner plusieurs sites comme indiqué sur le tableau ci-après.

Le département compte également 19 établissements civils SEVESO seuil bas (y compris SEVESO agricole).

Plans de prévention des risques technologiques

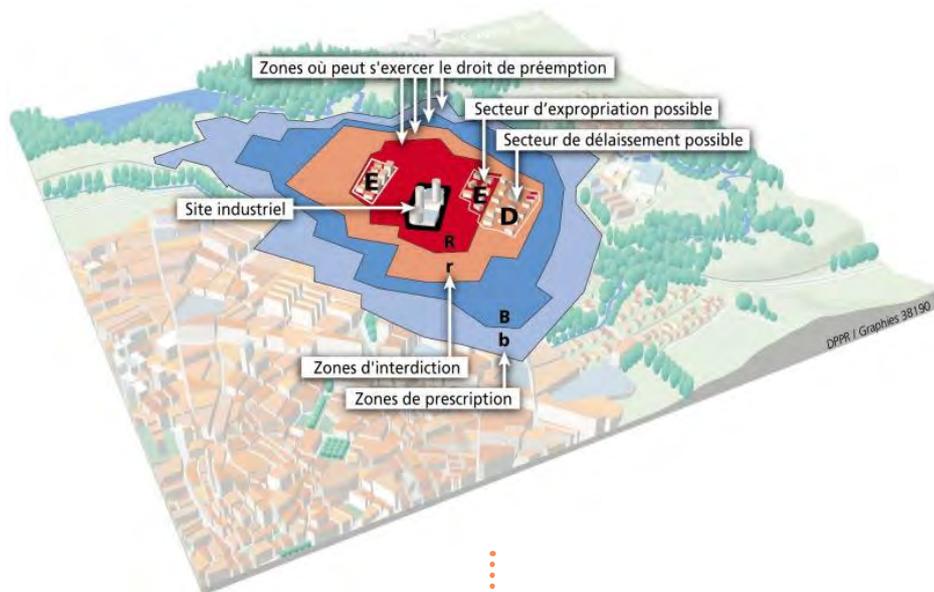


Source : DDTM 33 - SRGC

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions ;
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ;
- un droit de délaissement des bâtiments est instauré pour certaines zones : les propriétaires des biens situés dans ces secteurs peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur(s) bien(s) ;
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine. Cette procédure d'expropriation a pour seuls bénéficiaires les communes et les EPCI compétents en matière d'urbanisme.

Les PPRT approuvés valent servitude d'utilité publique.



Programme d'accompagnement aux risques industriels (PARI) - Bassens

En 2013, le site de Bassens a été retenu par le ministère en charge de l'écologie pour participer à un programme expérimental d'accompagnement des risques industriels (PARI).

L'objectif : aider les particuliers à la mise en œuvre des travaux prescrits par les deux Plans de Prévention des Risques technologiques de la commune (CEREXAGRI et MICHELIN SIMOREP).

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement, ce plan de secours a pour finalité de protéger les populations des effets de certains accidents industriels ou nucléaire.

Le bilan très positif du PARI a désormais vocation à nourrir les futures démarches d'accompagnement.

Autres risques présents en Gironde

Le radon

Le risque radon est présent en Gironde avec une moyenne départementale des concentrations dans l'air des habitations de 48 Bq.m³. (inférieure à la moyenne nationale de 90 Bq.m³).

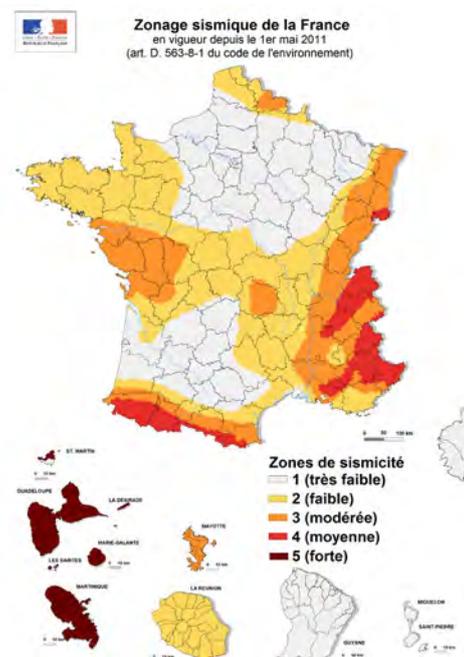
Pour ce risque, tout le département est classé en zone 1 (zone à potentiel radon faible) à l'exception des communes de Bordeaux, Arcachon, Floirac, La Teste de Buch, Lugos, Pessac et Soulac sur Mer, classées en zone 2 (zone à potentiel radon faible mais avec facilité de transfert vers les bâtiments) et Chamadelle en zone 3 (zone à potentiel radon significatif).

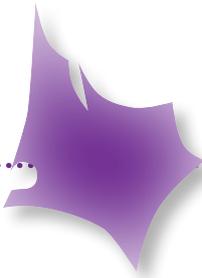
La sismicité

Le zonage sismique réglementaire en France, réalisé à la commune, définit 5 zones de sismicité de très faible à forte.

Les communes de la Gironde sont classées en zone 1 (sismicité très faible), à l'exception d'un ensemble de communes, situé au Nord Est du département qui est classé en zone 2 (faible sismicité).

Loi 2013-403 du 17 mai 2013 - décret n°2014-192 du 20 février 2014 ou DDRM de la Gironde pour obtenir la liste des communes en zone 2.





Transition énergétique et adaptation au changement climatique à accélérer



Consommation énergétique



Production énergétique



Démarches énergie-climat des territoires





Transition énergétique et adaptation au changement climatique à accélérer

Consommation énergétique

L'évolution des consommations d'énergie sur le département de la Gironde suit la tendance observée aux niveaux régional et national, à savoir une quasi-stabilisation des consommations énergétiques depuis 2010 lorsque celles-ci sont corrigées du climat.

La Gironde ayant gagné plus de 120 000 habitants depuis 2010 pour

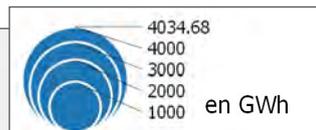
atteindre 1 570 000 habitants en 2016 (+ 8 %), la consommation d'énergie par habitant est de fait en baisse de 4 %.

La consommation d'énergie se concentre essentiellement sur la métropole bordelaise (40 % des consommations, représentant la moitié de la population girondine), ainsi que sur sa partie ouest, notamment autour

du bassin d'Arcachon (démographie, tourisme, activités tertiaires et industrielles), et plus ponctuellement, sur des villes moyennes ou des sites industriels relativement importants.

Répartition de la consommation d'énergie finale

par commune - 2016



CHARENTE

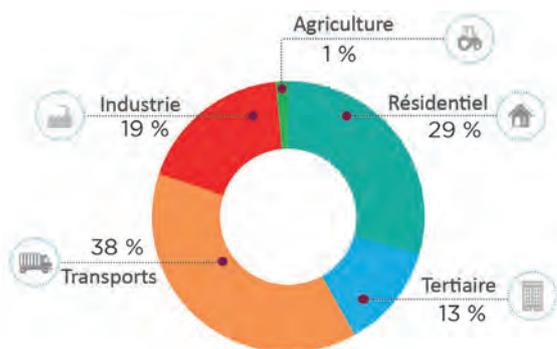
CHARENTE-MARITIME

DORDOGNE

LOT-ET-GARONNE

LANDES

0 10 20 30 km



Source : ALEC 2016

En 2016, la Gironde a quasi stabilisé ses consommations énergétiques aux environs de 41 000 GWh, dont 21 % d'énergies renouvelables.

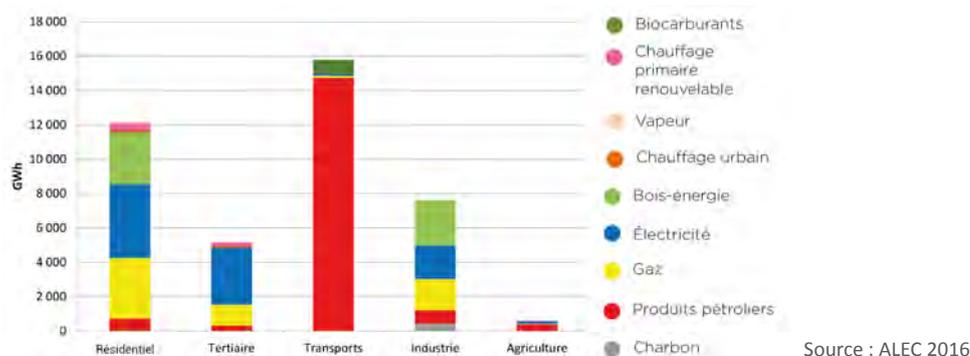
Les bâtiments et les transports représentent la majorité des consommations énergétiques (80 %).

Chiffres

Les combustibles fossiles (charbon, produits pétroliers, gaz naturel) représentent près de **60 % de l'énergie finale consommée.**

L'électricité pèse pour **25 % des consommations**

Répartition des consommations d'énergie finale par secteur et par type d'énergie



Source : ALEC 2016

Le **secteur résidentiel** consomme surtout du gaz et de l'électricité, notamment au niveau de la métropole bordelaise et des villes et agglomérations de moyenne importance. Le bois est également bien présent, notamment en milieu rural ou péri-urbain.

L'électricité demeure la principale source d'énergie du **secteur tertiaire**, notamment pour les besoins d'électricité spécifiques et de chauffage/climatisation.

Le **secteur des transports** est sans surprise fortement dépendant des produits pétroliers, que ce soit pour le transport routier, aérien ou maritime.

Le **secteur industriel** consomme essentiellement du bois (activité papetière), du gaz et de l'électricité, ainsi qu'un peu de charbon et de produits pétroliers.

Objectifs énergétiques français

- Baisse de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- Baisse de 40% de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030 par rapport à la référence 2012
- 33% = part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

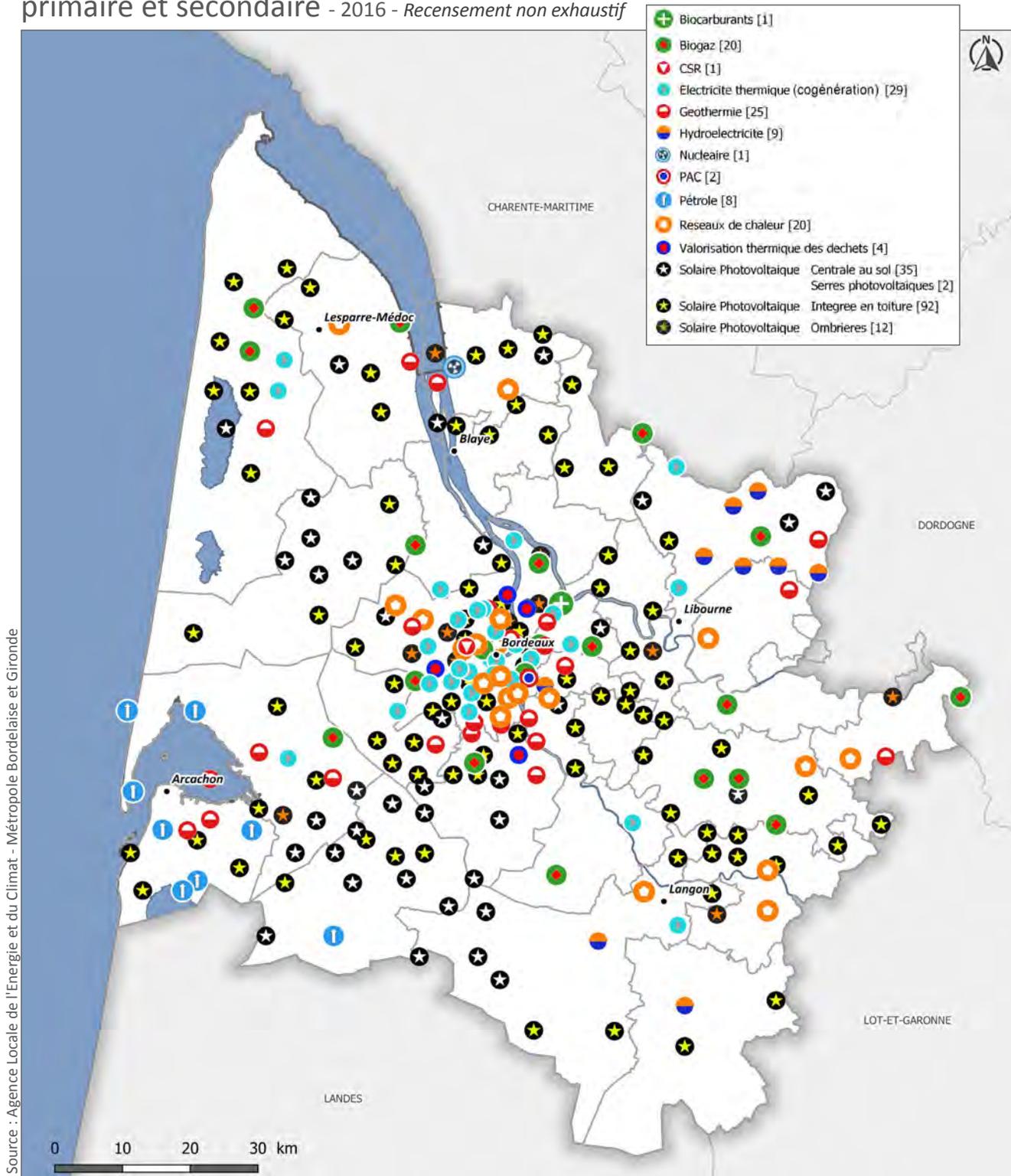


Transition énergétique et adaptation au changement climatique à accélérer

Production énergétique

Historiquement productrice de pétrole (1 770 GWh/an), la Gironde, grâce à ses grandes surfaces boisées, fournit une importante quantité de bois-énergie (1 200 GWh/an). Les déchets incinérés apportent 1 000 GWh/an. Les dix dernières années ont vu croître la production d'électricité photovoltaïque (700 GWh en 2016).

Principales installations de production énergétique primaire et secondaire - 2016 - Recensement non exhaustif



- une centaine d'installations photovoltaïques de plus de 200 kWc : centrales solaires au sol, toitures tertiaires et industrielles, ombrières de parking, serres. Ces grandes installations représentent près de 640 MWc à fin 2016 et produisent plus de 90% de l'électricité solaire photovoltaïque du département ;
- une vingtaine de réseaux de chaleur, plutôt situés en métropole, mais qui se développent aussi en milieu rural (Pays Haut Entre-deux-mers, Haute-Gironde, Médoc) ;
- une dizaine de puits géothermiques historiques sur la métropole et le bassin d'Arcachon, qui alimentent logements collectifs, bâtiments ou activités tertiaires, voire même piscicoles ;

- une dizaine d'installations hydroélectriques le long de l'Isle, ainsi que du Ciron et de la Dronne ;
- des installations de récupération de chaleur surtout en métropole, où les gisements de chaleur fatale sur des industries ou équipements publics sont plus nombreux et la densité de consommateurs plus importante ;
- des sites de production de biogaz comme les centres de stockage et d'enfouissement des déchets (Lapouyade et Naujac), certaines STEP, ainsi que des industries agroalimentaires et méthaniseurs agricoles ;
- une vingtaine d'unités de cogénération (certains grands ensembles de logements dans la métropole et industries importantes).

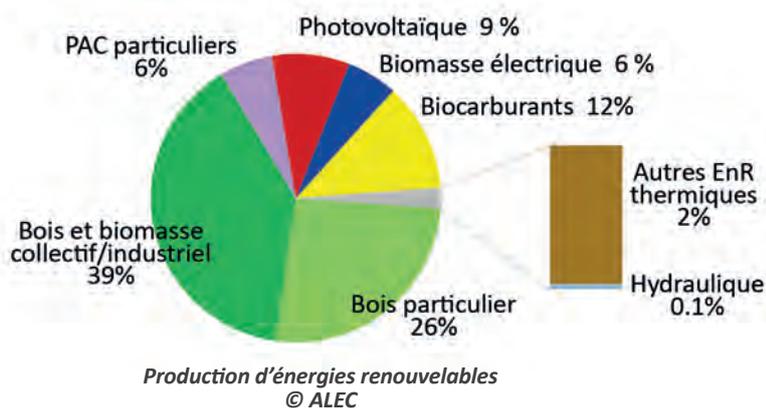
Les énergies renouvelables

L'énergie renouvelable produite représente en Gironde **8 780 GWh** (pompe à chaleur, photovoltaïque, biomasse électrique, biocarburants, bois), ce qui fait du département le **1er contributeur au bilan énergétique renouvelable de Nouvelle-Aquitaine**.

La biomasse (bois, biogaz, biocarburants) représente près de **85 % de cette production** en 2016. Le photovoltaïque, particulièrement développé en Gironde, atteint

9 % de la production totale et les pompes à chaleur avoisinent les 6 %.

Sur le département, la production d'énergies renouvelables couvre respectivement **40 %, 16 % et 7 % des besoins de chaleur, d'électricité et de mobilité**.



Objectifs énergétiques français

En 2030, les énergies renouvelables doivent représenter :

- 40 % de la production d'électricité,
- 38 % de la consommation finale de chaleur,
- 15 % de la consommation finale de carburant,
- 10 % de la consommation de gaz.

Chiffres

En 2016, la production d'énergies renouvelables atteint **21%** de l'énergie consommée. Pour atteindre 33% en 2030, elle doit augmenter à environ 10 000 GWh annuels.

Définition

La **biomasse** est la matière organique d'origine végétale (microalgues incluses), animale, bactérienne ou fongique (champignons), utilisable comme source d'énergie (bioénergies). Cette énergie peut en être extraite par combustion directe (ex : bois énergie), ou par combustion après un processus de transformation de la matière première, par exemple la méthanisation (biogaz, ou sa version épurée le bio-méthane) ou d'autres transformations chimiques (dont la pyrolyse, la carbonisation hydrothermale et les méthodes de production de biocarburants ou « agrocarburants »). Trois modes de valorisation de la biomasse (co)existent : thermique, chimique et biochimique.



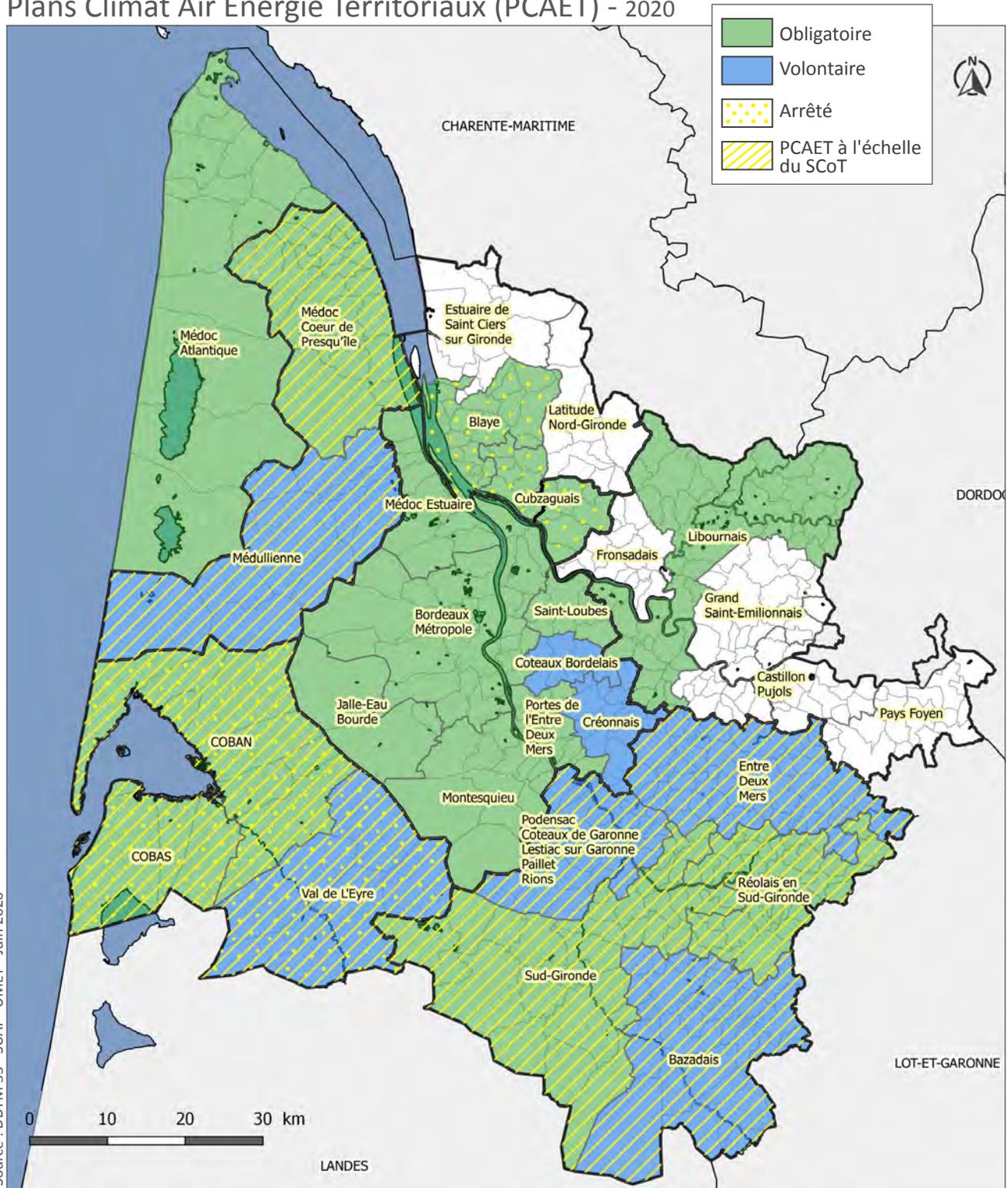
Transition énergétique et adaptation au changement climatique à accélérer

Démarches énergie-climat des territoires

Les « Plans Climat Air Énergie Territoriaux » (PCAET) sont obligatoires pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants : 15 EPCI sur 28 sont concernés en Gironde.

7 PCAET volontaires sont également engagés.

Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) - 2020



Les différentes démarches

- Les «Plans Climat Air Énergie Territoriaux» (PCAET), obligatoires pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

15 EPCI sur 28 concernés en Gironde 77 en Nouvelle-Aquitaine.

- Les dispositifs volontaires d'accompagnement par la Région et l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, comme les Territoires à Énergie Positive (TEPOS).

26 territoires accompagnés en Nouvelle-Aquitaine.

- Le dispositif « Cit'ergie », animé par l'ADEME, qui vise la reconnaissance (par une labellisation) de la politique énergie d'une collectivité.

8 communes et 15 EPCI engagés en Nouvelle-Aquitaine.

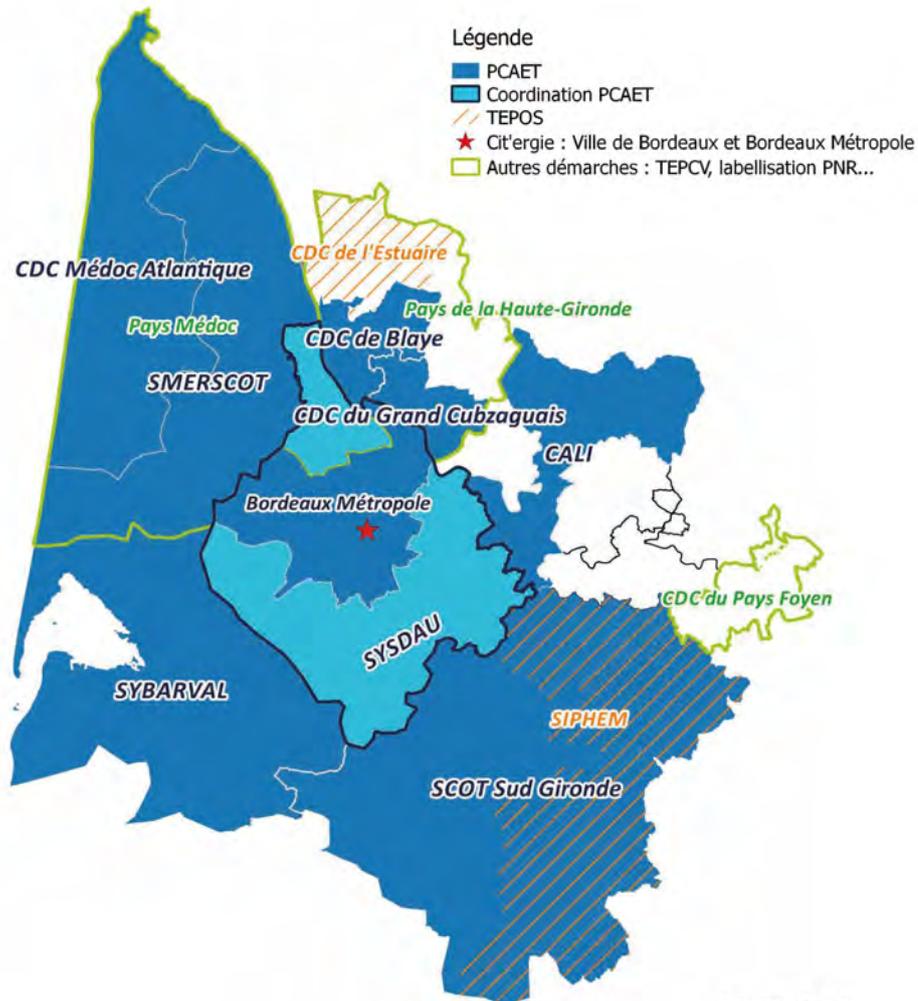
- L'appel à projet TEPCV («Territoires à énergie positive pour la croissance verte») lancé par le Ministère de l'Environnement, qui propose un appui financier à la réalisation de projets « exemplaires » ou à la mise en place d'une ingénierie territoriale tant en termes de maîtrise de la demande en énergie que de développement des EnR.

- La labellisation Parc Naturel Régional (PNR), qui nécessite la mise en oeuvre d'une politique énergie-climat ambitieuse et cohérente avec l'ensemble des composantes de la démarche (aménagement, préservation des espaces, tourisme...).

Contrat de transition écologique

Le contrat de transition écologique «Rive droite de l'Estuaire de la Gironde» a été signé entre l'Etat et les présidents des communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire et de la Haute-Saintonge et de la communauté d'agglomération de Royan-Atlantique ainsi que de l'ADEME et de la Banque des Territoires en février 2020.

Il comporte 18 projets structurants d'un montant total de 15M€. Il réunit 4 intercommunalités, sur les 2 départements de la Gironde et de la Charente-Maritime, pour une population d'environ 190 000 habitants.





atlas
girondin



Publication de la mission observation et stratégies territoriales

Directeur de publication : Renaud Laheurte, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde

Rédacteurs : les services de la DDTM

Contact : ddtm-most@gironde.gouv.fr

Internet : www.gironde.gouv.fr